

LES, CAHIERS DE L'ABOLITION

#1

SPÉCIAL ACTES DU CONGRÈS DE GENÈVE

Inclus le

CAHIER PRATIQUE DE L'ABOLITION

Mars 2011

Il revient aux « Actes du 4^e Congrès mondial contre la peine de mort » et à ses nombreux acteurs et militants réunis à Genève du 24 au 26 février 2011, qui les composent, d'inaugurer la naissance de cette nouvelle collection éditée par l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM) : « Les cahiers de l'abolition ». Après plus de 80 numéros du Mail de l'abolition et une quinzaine du *Journal de l'abolition*, ECPM a souhaité enrichir son offre éditoriale d'une nouvelle collection pour proposer désormais chaque année, des contributions et des analyses permettant d'aller au-delà de l'actualité de l'abolition.

Fondée par des éditeurs, l'association Ensemble contre la peine de mort considère depuis sa naissance en 2000, que l'abolition ne sera universelle que lorsqu'elle sera définitivement abolie dans les consciences. Ainsi, ces « Cahiers de l'abolition » sont un outil supplémentaire et complémentaire pour faire connaître la réalité de la peine capitale dans les pays qui la pratiquent, développer les arguments abolitionnistes et partager des stratégies pour la faire reculer à l'échelle de la planète. Ils ont aussi pour vocation d'être un outil pratique pour éduquer à l'abolition.

Ce premier opus des « Cahiers de l'abolition », est entièrement consacré aux échanges du Congrès de Genève. C'était le moins qu'ECPM puisse faire pour rendre hommage à tous ces acteurs qui jour après jour sauvent des vies en faisant reculer la peine de mort et avancer les droits de l'homme dans le monde. Parmi ces acteurs, qu'il nous soit permis ici, de tout particulièrement remercier la coordinatrice de cet ouvrage, Shirley Pouget, infatigable militante et grande juriste, sans qui ces Actes n'auraient pas vu le jour.

Un mot sur la structure de ces premiers Cahiers. Les rencontres de Genève étaient organisées en plénières, tables-rondes et ateliers. Plénières et tables-rondes ont donné lieu à des articles reprenant échanges et propos des intervenants. Le contenu des ateliers, qui avaient pour vocation première de proposer des outils et des modes d'action aux militants abolitionnistes a, quant-à-lui, été synthétisé dans le « Cahier pratique de l'abolition ».

Sur ce, bonne lecture abolitionniste !

LES CAHIERS DE L'ABOLITION

4^e CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT

RESPONSABLE ÉDITORIAL

Olivier Déchaud (président d'ECPM)

DIRECTION ÉDITORIALE

Raphaël Chenuil-Hazan (directeur ECPM)

Emmanuel Maistre (secrétaire général ECPM)

RÉDACTRICE EN CHEF

Shirley Pouget (International Bar Association's Human Rights Institute, programme lawyer)

COORDINATION

Marianne Rossi

EQUIPE DE RÉDACTION

Gwendoline Abou-Jaoudé • Flora Barré • Eric Bernard

Céline Bretel • Raphaël Chenuil-Hazan •

Arnaud Gaillard • Claude Guillaumaud-Pujol •

Thomas Hubert • Julie Lerat • Emmanuel Maistre

Aurélien Plaçais • Désislava Raoul • Cécile Thimoreau

RELECTEURS

Flora Barré • Eric Bernard •

Florence Bellivier (Coalition mondiale contre la peine de mort) •

Emmanuel Maistre • Marie-Françoise Santarelli •

Sandrine Ageorges-Skinner • Jessica Corredor •

Claude Guillaumaud-Pujol

SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Marie Chantoin • Mouhamed Cisse • Lucie Combatelli

• Marta D'Alia • Emeфа Valérie Houangni •

Antoine Kabore • Hélène Labbouz • Melissa Martino •

Axelle Nzitonda • Marie Patenère • Fanny Proix •

Marine Rico • Manuel Sanchez • Ralph Schlosser •

Emilie Thomas • Julie Vautard • Anne-Lize Wood

PHOTOGRAPHIES

Yasmina Allam • Jean-Marc Ferré • Curtis McCarty •

Cécile Thimoreau

SOMMAIRE

LES CAHIERS DE L'ABOLITION 4^E CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT

- 6 **AVANT PROPOS**
> par *Micheline Calmy-Rey* – conseillère fédérale, Confédération suisse
- 8 **EDITORIAL**
ENTHOUSIASME ET PROSPÉRITÉ
DU MOUVEMENT ABOLITIONNISTE MONDIAL
> par *Arnaud Gaillard* – coordinateur général du Congrès, ECPM
- 10 **PRÉFACE**
LE CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT : AU-DELÀ D'UNE
CONFÉRENCE INTERNATIONALE... UN OUTIL STRATÉGIQUE POUR L'ABOLITION
> par *Raphaël Chenuil-Hazan* – directeur, ECPM
- 12 **INTRODUCTION GÉNÉRALE**
> par *Florence Bellivier* – professeur à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense,
secrétaire générale adjointe de la FIDH, au nom de la Coalition mondiale contre la peine de mort
- 14 **PRIORITÉS D' ACTIONS POUR L'ABOLITION**
Déclaration finale du 4^e Congrès mondial contre la peine de mort
- 15 **PARTIE 1**
GENÈVE OU UNE COOPÉRATION ABOLITIONNISTE
INITIÉE À TOUS LES NIVEAUX
- 16 **MILITANTS ET DIRIGEANTS POLITIQUES**
FONT ALLIANCE CONTRE LA PEINE CAPITALE
> par *Raphaël Chenuil-Hazan* – directeur, ECPM
- 18 **LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES**
S'ENGAGENT AUX CÔTÉS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
DANS LE COMBAT POUR L'ABOLITION UNIVERSELLE
> par *Céline Bretel* – responsable Espace condamnés, ECPM
- 24 **VOIE DIPLOMATIQUE DE L'ABOLITION :**
LE PLAIDOYER DES ÉTATS ABOLITIONNISTES
> par *Eric Bernard* – avocat, administrateur, ECPM
- 27 **PARTIE 2**
ZONES STRATÉGIQUES D' ACTION
POUR FAIRE AVANCER L'ABOLITION UNIVERSELLE
- 28 **IRAN, JAPON, CHINE, ÉTATS-UNIS : L'ABOLITION UNIVERSELLE**
PASSERA PAR LE BASCULEMENT DE CES QUATRE PAYS-CLÉS
> par *Julie Lerat* – journaliste
- 32 **DANS LES CARAÏBES, CRIMINALITÉ ET POPULISME FREINENT L'ABOLITION**
> par *Julie Lerat* – journaliste
- 35 **MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD :**
COMMENT FAIRE NAÎTRE LE DÉBAT ABOLITIONNISTE ?
> par *Céline Bretel* – responsable Espace condamnés, ECPM
- 36 **EN ASIE, LA VOIE LA VOIE JUDICIAIRE POUR ABOLIR**
> par *Flora Barré* – administratrice, ECPM
- 42 **AFRIQUE SUBSAHARIENNE :**
COMMENT PASSER DU MORATOIRE À L'ABOLITION EN DROIT ?
> par *Julie Lerat* – journaliste

- 49 **PARTIE 3**
PAUVRETÉ, VULNÉRABILITÉ ET VICTIMES
FACE AU SYSTÈME DE LA PEINE DE MORT
> par *Shirley Pouget*
- 50 **DISCRIMINATION DANS L'APPLICATION DU SYSTÈME CAPITAL :**
LA PEINE DE MORT EST UNE PRÉROGATIVE RÉSERVÉE AUX PAUVRES
ET AUX MINORITÉS
- 53 **MINEURS ET HANDICAPÉS MENTAUX :**
VULNÉRABLES FACE À LA CRUAUTÉ DU SYSTÈME CAPITAL
- 57 **AUTORITÉS POLICIÈRES ET JUDICIAIRES VERSUS DÉFENSE DES CONDAMNÉS**
À MORT : UNE VIOLATION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES ARMES
- 60 **UNE DÉFENSE DE QUALITÉ POUR LES CONDAMNÉS À MORT :**
UNE QUESTION DE VIE OU DE MORT
- 64 **PRENDRE EN CONSIDÉRATION ET RÉPARER LES VICTIMES :**
UNE QUESTION DE PRIORITÉ POUR LES ABOLITIONNISTES

- 69 **CAHIER PRATIQUE DE L'ABOLITION :**
ECHANGE DE BONNES PRATIQUES
- 70 Comment convaincre l'opinion publique ?
- 71 **Société civile : éduquez à l'abolition**
> par *Emmanuel Maistre* – secrétaire général, ECPM
Zoom sur le poids de l'image :
mettez des visages sur les condamnés à mort
- 73 **Éclairage sur l'argument religieux :**
Quand les religions prônent l'abolition... le pardon pour convaincre
> par *Gwendoline Aboujaoudé* – doctorante
- 75 **Victimes du système de la peine capitale : racontez votre histoire**
> par *Shirley Pouget*
- 77 **Outil : utilisez la puissance d'Internet pour accroître la mobilisation -**
les prochains 100 millions abolitionnistes nous rejoindront par internet
> par *Thomas Hubert* – journaliste
- 79 Comment convaincre vos décideurs de voter l'abolition ?
- 80 **Définissez votre stratégie et identifiez les personnes-clés**
> par *Shirley Pouget*
Zoom sur une stratégie :
moratoire sous la pression de Taiwan Alliance to end the death penalty
- 82 **Regroupez-vous en Coalitions nationales et rejoignez**
les réseaux régionaux et la Coalition mondiale
> par *Aurélié Plaçais* – responsable de campagnes, Coalition mondiale contre la peine de mort
- 85 **Promouvoir l'abolition par la recherche et la collaboration universitaire**
> par *Gwendoline Abou-Jaoudé* – doctorante
- 88 **Travaillez avec des groupes cibles : magistrats et parlementaires**
> par *Shirley Pouget*
- 90 **Montez un partenariat avec l'union européenne**
et financez vos projets grâce à l'IEDDH
> par *Céline Bretel* – responsable Espace condamnés, ECPM

- 93 ET AUSSI À GENÈVE...
- 94 **QUELQUES MOTS SUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE**
> par *Arnaud Gaillard* – coordinateur général du Congrès, ECPM
- 95 **DES DESSINATEURS ABOLISSENT
- D'UN COUP DE CRAYON - LA PEINE DE MORT**
> par *Cécile Thimoreau* – ECPM
- 97 **LES CONDAMNÉS À VIE**
> par *Desislava Raoul* – responsable des relations presse du Congrès, ECPM
- 99 **CONCLUSION**
- 100 **CONCLUSION GÉNÉRALE**
> par *Arnaud Gaillard* – coordinateur général du Congrès, ECPM
- 103 **LES DOCUMENTS DU CONGRÈS**
- 104 **LES MOTS POUR L'ABOLITION**
- 104 Discours de José Luis Rodriguez Zapatero
Président du Gouvernement espagnol et du Conseil de l'Union européenne.
- 106 Discours de SE M. Abdou Diouf
Secrétaire général de la Francophonie
- 108 Discours de Robert Badinter
membre du Sénat et ancien Garde des Sceaux initiateur de l'Abolition de la peine de mort en France en 1981 sous la présidence de Monsieur François Mitterrand.
- 110 **TROIS JOURS DE MOBILISATION**
4^E CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT
PROGRAMME
- 117 **REMERCIEMENTS AUX PARTENAIRES, ACTEURS ET BÉNÉVOLES**
- 118 **NOTES**

AVANT-PROPOS

par **Micheline Calmy-Rey**

Conseillère fédérale, Confédération suisse



Robert Badinter
et Micheline Calmy-Rey

Le 4^e Congrès mondial contre la peine de mort, organisé par l'association Ensemble contre la peine de mort en février 2010, a marqué une nouvelle étape importante de notre combat contre la peine de mort. Pendant trois jours, plus de 1 300 personnes de tous horizons se sont réunies à Genève pour partager leur expérience et, ensemble, définir des stratégies nouvelles.

La Suisse est fière d'avoir parrainé cette manifestation. Notre soutien à ce courageux rassemblement nous a permis d'affirmer clairement le soutien de la Confédération suisse à la cause abolitionniste, ainsi que de proclamer haut et fort notre attachement indéfectible au respect de la dignité humaine.

Née de riches débats, la déclaration finale du Congrès souligne l'urgente nécessité d'intensifier nos efforts et d'encourager d'autres pays à nous rejoindre. Mais le chemin ne s'est pas arrêté à Genève, bien au contraire. Et les développements

réjouissants ayant eu lieu depuis février en sont la preuve.

L'exemple le plus éloquent est sans doute l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies d'une troisième résolution appelant à l'instauration d'un moratoire mondial « en vue de l'abolition de la peine de mort », par 109 voix en faveur, 35 abstentions et 41 votes défavorables.

Ce succès souligne la tendance universelle et irréversible vers l'abolition. Le résultat marque par ailleurs un vrai progrès, tant au niveau de l'augmentation du nombre de votes positifs qu'en ce qui concerne l'atmosphère des discussions. Dans leur ensemble, les États ont reconnu une plus grande universalité du texte et salué l'approche constructive ayant marqué les négociations.

Là encore, le processus se poursuit et ce vote n'est qu'une étape - certes cruciale - sur notre route. À

l'image du Congrès tenu à Genève, cette réussite illustre également la bonne coopération entre les gouvernements et la société civile.

Le travail accompli pendant le Congrès mondial a également été récompensé par les engagements forts exprimés depuis lors par les États et les institutions internationales. À ce titre, je me dois de saluer l'un de ses résultats les plus concrets : il s'agit de la création, en octobre dernier, de la Commission internationale contre la peine de mort (CICPM), initiative lancée par le Premier Ministre espagnol José Luis Rodriguez Zapatero à Genève, en février, et à laquelle mon pays est étroitement associé.

L'objectif de la CICPM, au-delà de la seule atteinte d'un moratoire sur les exécutions le plus large possible d'ici 2015, est d'agir pour la suspension d'exécutions lorsque le droit international restreint l'application de la peine de mort.

Notons pour finir qu'à l'heure où le Congrès de février s'ouvrait, Hank Skinner, condamné en 1995, attendait au Texas sa mort programmée. Son exécution devait en effet avoir lieu ce jour-là et ce, en dépit du fait qu'il n'avait cessé de clamer son innocence et de se battre pour obtenir les tests ADN pouvant, selon lui, l'innocenter. Aujourd'hui, Hank Skinner est encore en vie. La Cour suprême amé-

ricaine a entendu sa cause en octobre dernier et une décision est attendue pour le début de l'année 2011.

Certes, le chemin est sinueux et difficilement supportable, mais cette dernière nouvelle doit encore davantage nous encourager à aller de l'avant, à redoubler nos efforts et ce, au nom de la dignité des accusés.

Je suis consciente de n'avoir mentionné qu'une partie des avancées réalisées depuis février 2010 et j'espère que les acteurs qui s'engagent chaque jour pour un monde sans peine de mort sauront me pardonner. Je tiens à les remercier, du fond du cœur, pour leur courageux travail. Je saisis aussi cette occasion pour saluer à nouveau le combat mené par l'association Ensemble contre la peine de mort, en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort.

En conclusion, je tiens à rappeler que c'est ensemble – forts de nos expériences, de notre diversité et de nos savoir-faire respectifs – que nous parviendrons à l'objectif que nous nous sommes fixés, celui d'un monde exempt de toute exécution capitale. Car ne l'oublions pas : la peine capitale constitue une atteinte aux droits humains les plus fondamentaux et elle n'a plus sa place dans le monde d'aujourd'hui.

ÉDITORIAL ENTHOUSIASME ET PROSPÉRITÉ DU MOUVEMENT ABOLITIONNISTE MONDIAL

par **Arnaud Gaillard**

Coordinateur du Congrès, ECPM



Soirée « Paroles de victimes »
et bénévoles du Congrès

Le 4^e Congrès mondial contre la peine de mort organisé par Ensemble contre la peine de mort (ECPM) à Genève en février 2010, a été pensé et structuré de façon à intégrer l'ensemble des aspects qu'il convient de mobiliser pour faire avancer avec une détermination sans équivoque cette cause civilisationnelle à l'échelle mondiale. La densité du programme, qu'il s'agisse des débats scientifiques, de la volonté d'accorder une importance équivalente à la programmation culturelle, mais aussi la mobilisation politique grandissante – une cinquantaine de délégations –, l'implication appuyée d'acteurs de pays rétentionnistes – plus de 100 pays représentés –, l'assiduité des congressistes de tous horizons professionnel, géographique, culturel ou religieux, représentent un ensemble de facteurs qui attestent de la vigueur d'un combat que l'on aurait tort de considérer en déshérence. Au lendemain de Genève 2010, tous les marqueurs nourrissent au contraire de l'optimisme pour envisager avec réalisme des progrès grandissants en faveur de l'abo-

lition universelle. Et ceci, grâce à une collaboration étroite avec notre pays hôte, la Confédération suisse, qui, loin de se contenter d'être un bailleur de fonds majoritaire, s'est comporté comme un partenaire politique solide et conciliant, dont les conseils ont toujours constitué des sésames essentiels pour l'élaboration de cette rencontre internationale. C'est aussi grâce à l'implication des membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort, sollicités pour asseoir la légitimité tant des orientations scientifiques que du choix des intervenants. C'est enfin grâce aux engagements de personnalités politiques de haut rang, tel que José Luis Zapatero, entouré de nombreuses représentations de gouvernements des quatre continents, que la feuille de route exprimée dans la Déclaration finale dessine pour nous tous, abolitionnistes militants, juristes, ou responsables politiques, les contours d'une conjoncture constituant une opportunité réelle pour avancer vers une abolition universelle envisageable dans un horizon accessible.

Il existe des outils pour favoriser ce mouvement abolitionniste. La ratification du Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies, instituant un verrou juridique ultime, doit être promue par les pays déjà signataires, accompagnant, année après année, leurs homologues à rejoindre ceux qui disent « non » à la barbarie pénale. De la même manière, le travail au niveau diplomatique est essentiel pour inciter les États abstentionnistes à adopter les résolutions des Nations unies pour un moratoire universel, à l'exemple du dernier vote le 21 décembre 2010 avec pour résultat : 109 votes pour, 41 contre, 35 abstentions et sept absents. Mais quel pouvoir auraient les politiques si la volonté initiale n'était pas énergiquement portée, démontrée, impulsée, par le travail inlassable de la société civile ? Les ONG représentent ainsi le terreau à partir duquel les décideurs peuvent agir. C'est du mouvement militant, décliné sous toutes ses formes les plus imaginatives et les plus énergiques, que l'abolition en marche va continuer à distiller des signes d'optimisme.

À Genève, les deux débats majeurs ont naturellement porté sur une réflexion commune, associant les points de vues et les savoir-faire respectifs des ONG, des Organisations intergouvernementales et des États, avec un focus particulier sur les situations toujours aussi préoccupantes qu'emblématiques, de la peine de mort en Chine, aux États-Unis, au Japon et en Iran. Car, s'il est vrai que le nombre d'États abolitionnistes ne cesse de croître, nous devons constater également qu'en 2010, 90 % des exécutions se déroulent dans cinq pays, particulièrement prescripteurs à l'échelle mondiale, et dont le poids politique constitue un obstacle majeur. Faire « bouger les lignes » dans ces États emblématiques, représente l'un des défis de demain, un défi commun qui ne sera remporté qu'à la condition d'un travail conjoint et déterminé. C'est aussi le sens de la volonté exprimée par l'Espagne, lorsque le président du gouvernement José Luis Rodriguez Zapatero a annoncé la création prochaine d'une commission internationale composée de personnalités politiques, assurant le pendant à l'échelle diplomatique de ce que devra représenter demain le mouvement de la société civile, notamment incarné dans la Coalition mondiale contre la peine de mort au développement très attendu.

Autour de ces plénières, de nombreuses thématiques ont été abordées dans le cadre de tables rondes spécifiques ou géographiques. Ces débats ont été l'occasion, pour chacun des 1 500 congressistes présents, de se familiariser avec des problématiques que ne manque pas de souligner la survivance de la peine capitale. Ces tables rondes ont aussi per-

mis aux spécialistes du monde entier d'évoquer les spécificités du combat en fonction des différentes régions du monde. Si l'Afrique s'inscrit progressivement sur le chemin de l'abolition, des progrès restent à faire, combinant ça et là des volontés de démocratisation avec les grands principes de la justice pénale internationale. L'Asie en revanche, souffre d'un déficit notable au niveau du débat abolitionniste.

Parce que la théorie ne peut faire l'économie du pragmatisme, neuf ateliers ont également permis d'élaborer des partages de savoir-faire et de bonnes pratiques. Ce 4^e Congrès mondial a enfin été pensé pour donner la parole à une multitude d'acteurs, militants ou universitaires, qui ont eu l'occasion de présenter pour la première fois, une trentaine de posters autour d'angles choisis, réfléchis, et dans tous les cas, d'expériences vécues au service du débat abolitionniste.

Jamais le grand public ne s'était à ce point mobilisé auprès de la société civile pour assister au rassemblement international des abolitionnistes. Au côté d'une programmation culturelle particulièrement dense, la communication locale sans précédent, associée à une communication media particulièrement vigoureuse, inédite, à chaque fois construite sur la force des témoignages d'excondamnés à mort, a nourri une visibilité très importante bien au-delà des frontières européennes. Déjà 1 200 articles et reportages ont été identifiés puis collectés à travers le monde, tandis que Google affiche plus de 250 000 citations de l'événement. Cette extension du débat abolitionniste apparaît d'une importance primordiale, tant il appartient à chaque société, chaque pays, chaque culture, de se saisir des arguments abolitionnistes, de se les approprier et de les traduire en respect des spécificités culturelles de chacun. C'est pourquoi ECPM a choisi de favoriser la présence de plus d'une centaine d'acteurs abolitionnistes venant de pays rétentionnistes. Qu'ils soient juristes, militants, ou personnalités politiques, l'enjeu nécessité par l'urgence de l'abolition, consiste, nous le savons tous, à étendre le débat afin de lui donner une dimension universelle. C'est à ce prix que nous confortons jour après jour la certitude d'une prochaine abolition universelle et définitive, comme l'atteste le mouvement indiscutable de l'histoire. En vingt ans, nous sommes passés de 51 pays abolitionnistes à 139. Ces chiffres ne peuvent tromper, ils reflètent une tendance certaine, une volonté sur laquelle nos énergies combinées doivent et ne manqueront pas de s'appuyer dans les semaines, mois et années à venir.

PRÉFACE LE CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT : AU-DELÀ D'UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE... UN OUTIL STRATÉGIQUE POUR L'ABOLITION

par **Raphaël Chenuil-Hazan**

directeur, ECPM



Lors d'une Assemblée plénière

Fédérer les forces abolitionnistes, telle est l'essence même de l'association française Ensemble contre la peine de mort, tel est le principe même des Congrès mondiaux contre la peine de mort. De Strasbourg à Montréal, de Paris à Genève, tandis que les voix du mouvement abolitionniste sont à l'unisson, l'abolition universelle de la peine capitale est en marche...

Phénomène récent dans l'histoire du combat pour un monde sans exécution, les Congrès mondiaux constituent aujourd'hui le rendez-vous incontournable de militants, de décideurs et d'experts fédérés autour d'une même cause, celle du respect du droit à la vie et de la dignité humaine. Le *leitmotiv* ? Débattre de la cruauté d'un système et des stratégies pour y mettre un terme, se retrouver et échanger, se mobiliser et se fédérer...

Les Congrès mondiaux, c'est aussi une tribune offerte à ceux qui vivent au quotidien les souffrances,

la cruauté et la barbarie engendrées par la peine capitale à travers le monde, un moment partagé, une expérience humaine où la solidarité est de mise. Nous œuvrons « Ensemble » pour que l'iniquité d'un système cruel soit dénoncée, pour que les injustices qui touchent des milliers de femmes et d'hommes, anonymes ou personnalités emblématiques, ne soient pas tuées. Qu'elles soient aussi un peu les nôtres. Que leurs voix soient portées au-delà des murs des prisons qui les ceignent. Que ce qui touche ces hommes ne nous soit pas étranger... *Humani nihil a me alienum puto*¹ !

Rétrospective de dix ans de mobilisation sans précédent... La Coalition mondiale contre la peine de mort voit le jour à Strasbourg, à l'initiative d'ECPM, à l'issue du premier Congrès mondial en 2001. C'était la première fois que les forces abolitionnistes se fédéraient internationalement et unissaient leurs forces. Aujourd'hui, la Coalition mondiale regroupe plus de 117 membres sur les cinq continents et est

devenue incontournable dans le paysage international abolitionniste.

À Montréal, en 2004, nous avons appelé à l'abolition aux États-Unis et mobilisé les acteurs américains. Inenvisageable il y a une décennie, la question de l'abolition de la peine de mort devient alors un sujet de débat dans cet État ô combien emblématique. Aujourd'hui, le dernier rapport du Death Penalty Information Center (DPIC) nous confirme un réel changement, tant par la baisse des condamnations que par une évolution progressive des mentalités.

À Paris, en 2007, la situation alarmante de la peine capitale en Chine et dans le monde arabe était mise sous les feux des projecteurs. Pour la première fois, des abolitionnistes chinois exprimaient en public leur opposition à la peine suprême et permettaient au débat d'exister jusque dans un des pays les plus fermés de la planète. La Coalition marocaine voyait le jour et lançait par là même, la marche vers l'abolition au Maroc. Paris 2007 c'est aussi une mobilisation sans précédent des forces abolitionnistes en vue de l'adoption de la 1^{re} résolution pour un moratoire à l'Assemblée générale des Nations unies. C'est enfin la première fois qu'un État, la Suisse, invitait officiellement en son nom la communauté

abolitionniste à venir tenir son prochain Congrès dans sa capitale.

À Genève, en 2010, le Congrès mondial a pu, grâce à la Confédération suisse, créer des ponts entre les institutions internationales, les gouvernements et les acteurs des droits de l'homme pour qu'ensemble nous allions dans le même sens.

Aujourd'hui, les Congrès mondiaux dépassent, et de beaucoup, les objectifs initialement fixés par ses fondateurs, à savoir la fédération des forces abolitionnistes au sein d'une conférence internationale. Aujourd'hui, le Congrès mondial contre la peine de mort est un lieu où la société civile dessine les stratégies de demain, mais c'est aussi un formidable outil pour l'abolition. De fait, les Congrès incitent les États à inscrire le débat de l'abolition à l'ordre du jour des calendriers internationaux. Ainsi, à la suite du Congrès de Paris, l'Ukraine a ratifié dans la foulée le Protocole 2. À Genève aussi, les tables rondes et les séances plénières furent des lieux où se sont initiés, j'en fais le pari, les changements du futur. Je pense aux discussions et prises de positions officielles sur la Biélorussie, la Mongolie, le Bénin ou encore le Liban. Mais nous en reparlerons au 5^e Congrès mondial contre la peine de mort auquel ECPM vous donne d'ores et déjà rendez-vous en 2013.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

par **Florence Bellivier**

professeur à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense,
secrétaire générale adjointe de la FIDH,
au nom de la Coalition mondiale contre la peine de mort



Florence Bellivier et Mario Marazzati
représentant la Coalition mondiale

« *Operationes spirituales* » : tel est le titre énigmatique d'un passage central de *La Montagne magique*, œuvre majeure que Thomas Mann publie en 1924, et dans lequel le romancier fait dialoguer ses personnages autour de sujets « concrets » : l'incinération, le châtement corporel et la torture. Le jésuite Nafta et le rationaliste Settembrini ne trouvent aucun point d'accord ; le jeune héros du roman, Hans Castorp, craignant alors l'effet sur l'atmosphère générale des impasses logiques, jette « de son propre chef, et comme si ce pouvait être son affaire de diriger une telle conversation, le problème de la peine de mort dans le débat. La torture avait été supprimée, bien que les juges d'instruction eussent toujours leurs moyens de mater les accusés. Mais la peine de mort semblait immortelle, il ne semblait pas que l'on pût s'en passer. Les peuples les plus civilisés la conservaient. Les Français avaient fait de très mauvaises expériences avec leurs déportations. On ne savait pas vraiment ce que l'on devait pratiquement faire de certaines créatures anthropoïdes,

hormis les raccourcir d'une tête » (Th. Mann, *La Montagne magique*, éd. le Livre de Poche, p. 523). Settembrini, qui corrige son maladroit ami (les prétendues « créatures anthropoïdes » sont des individus comme eux, mais qui, manquant de volonté, deviennent « les victimes d'une société mal organisée ») est membre d'une « Ligue internationale dont le but était la suppression de la peine de mort dans tous les pays civilisés » et qui vient de se former et dont on ne sait pas encore où elle tiendra son prochain Congrès (p. 524). Près d'un siècle après, Ensemble contre la peine de mort a été à l'origine de la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort. Le mouvement abolitionniste mondial a ainsi pris un nouvel élan, dont témoigne la tenue de quatre Congrès, le dernier s'étant significativement déroulé dans la ville symbolique de Genève. Contrairement aux prévisions de Hans Castorp qui, après avoir passé sept ans à apprendre la vie dans un sanatorium, ira peut-être la perdre au front - le roman s'achève à l'orée de la première guerre mon-

diale-, la peine de mort n'est sans doute pas immortelle. Les *Actes*, foisonnants et passionnants, de ce 4^e Congrès, en témoignent : assurément, le châtement capital ne peut pas encore être qualifié de survivance mais il recule inexorablement grâce au combat de milliers de militants partout dans le monde - et pas seulement dans l'horizon borné que les contemporains de Thomas Mann qualifiaient avec un orgueil que l'on sait aujourd'hui si tragiquement déplacé de pays « civilisés »-, au courage de parlementaires qui votent des lois d'abolition parfois contre une opinion publique souvent instrumentalisée, aux médias, intellectuels et artistes qui, comme Hans Castorp et ses amis, pensent qu'il s'agit d'un sujet sérieux et non d'une pratique marginale qui se déliterait d'elle-même ; la peine de mort s'affaisse parce que des avocats s'attaquent de nouveau à des dossiers que d'autres croyaient perdus, parce que des familles de victimes d'assassinats n'écoutant pas leur première intuition, pourtant si immédiatement compréhensible, laissent au placard la vengeance, fût-elle institutionnelle, et prennent position contre la sentence capitale ; la peine de mort n'est pas immortelle parce que des étudiants, sous la houlette de leurs enseignants, traquent les erreurs judiciaires, parce que dans les enceintes internationales, la question de la peine de mort n'est plus considérée comme relevant de la seule souveraineté des États mais du droit international des droits de l'homme.

Et pourtant, ce qui frappe, de ces quelques pages de *La Montagne magique* aux *Actes*, c'est à quel point les orateurs - du Congrès à venir qu'évoque Settembrini comme du rassemblement genevois - sont « cuirassés d'arguments » (p. 525) qui perdurent : la possibilité d'une erreur judiciaire et, partant, d'un « assassinat légal » (p. 525) ; l'espoir que le criminel s'amende (p. 525). En face, le « révolutionnaire conservateur » qu'est Naphta se

moque « de la crainte de verser le sang ou du respect pour la vie humaine que manifestait le philanthrope » (p. 524), insiste sur la continuité profonde de l'homme qui a voulu tuer et qui reste ce qu'il est jusqu'à son anéantissement, puis souligne l'absurdité « d'une ignorance humanitaire » qui serait disposée à « nourrir de lentilles » l'assassin qui finirait ses jours en prison (p. 525). La joute oratoire des « deux pédagogues rivaux » (p. 532) finira en « mêlée confuse » (p. 533) sur la vie, la religion et l'individualisme. Mais sur le sujet de la peine de mort, Settembrini aura quand même marqué un point : « le mysticisme de la mort et du meurtre » (p. 525), dont se repaît Naphta, aura laissé « la jeunesse en quête de lumière » (p. 524) perplexe : H. Castorp tousote ; un de ses compagnons laisse « pendre de travers sa mâchoire inférieure », un autre soupire.

21 décembre 2010 : dans l'enceinte des Nations unies, 109 États viennent de voter, en session plénière, une résolution qui vise à « instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort ». On est apparemment bien loin des « opérations spirituelles » qui agitent les personnages imaginés par le romancier allemand mais en réalité on en est tout proche car à New York comme sur la montagne magique se confrontent droit, morale, religion et politique. Malgré la série d'amères désillusions que le xx^e siècle aura infligée aux Lumières prônées par Settembrini, on peut nourrir l'espoir que le xxi^e siècle démentira le constat du jeune Hans Castorp relatif à l'immortalité de la peine de mort. La lecture des *Actes* montrera au lecteur que le processus sera lent, consistant en une politique des petits pas pour un grand pas, sans éclat autre que celui des petites bougies que les militants aiment associer à l'abolition et qui évoquent les Lumières de Settembrini, vacillantes mais qui ne s'éteignent jamais.

PRIORITÉS D' ACTIONS POUR L' ABOLITION

Déclaration finale du 4^e Congrès mondial contre la peine de mort adoptée à Genève par l'assemblée des congressistes le 26 février 2010

Nous, participants au 4^e Congrès mondial contre la peine de mort, organisé à Genève, en Suisse, du 24 au 26 février 2010, par l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM), avec le parrainage de la Confédération suisse et en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort, **adoptons** la présente Déclaration au terme de trois jours de riches débats, d'échange d'expériences, de définition de stratégies, de partage de témoignages, mais aussi d'engagements et de soutiens forts exprimés par des États et des institutions internationales :

Constatant avec satisfaction la réalisation de plusieurs recommandations formulées à l'issue du 3^e Congrès mondial tenu à Paris en 2007 : l'augmentation du nombre de pays ayant ratifié le Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies, passé de 62 à 72 ; le vote majoritaire, à deux reprises, par plus de 100 pays, à l'Assemblée générale des Nations unies, en faveur d'un moratoire immédiat et universel des exécutions ; la création de nouvelles coalitions régionales contre la peine de mort ; l'augmentation significative du nombre d'organisations membres de la Coalition mondiale, aujourd'hui forte de 104 membres ;

Constatant également l'impérieuse nécessité d'intensifier nos efforts, au sein des tribunaux, des barreaux, dans les médias, dans les écoles et les universités, au sein des organisations de défense des droits de l'homme, auprès des parlements, des gouvernements, des organisations internationales et régionales, pour continuer d'encourager les pays rétentionnistes, aujourd'hui largement minoritaires dans le concert des Nations, à faire preuve de transparence dans leur pratique de la peine capitale, à réduire dans leurs codes pénaux le nombre de crimes passibles de la peine de mort, puis à rejoindre la communauté des États abolitionnistes ;

Soulignant les actions et le soutien constant de l'Union européenne dans le combat contre la peine de mort ;

Nous réjouissons des initiatives et de l'engagement de la Suisse, au-delà du Congrès, et de l'Espagne, qui s'est donné pour objectif un moratoire universel sur les exécutions à l'horizon 2015, dans une perspective d'abolition universelle ;

Affirmons à nouveau que la peine de mort ne peut en aucun cas être considérée comme une réponse appropriée aux violences et aux tensions qui traversent nos sociétés, en dépit de la charge émotionnelle qu'elles engendrent, y compris dans le contexte du terrorisme,

et appelons, dans cette ville hôte des organisations internationales et symbole de la paix :

- les États abolitionnistes de fait à adopter des législations abolissant en droit la peine de mort ;
- les États abolitionnistes à intégrer l'enjeu de l'abolition universelle dans leurs relations internationales en en faisant un axe majeur de leur politique internationale de promotion des droits de l'homme ;
- les organisations internationales et régionales, à soutenir l'abolition universelle de la peine de mort notamment par l'adoption de résolutions prônant le moratoire des exécutions, par le soutien aux actions d'éducation, et par une coopération accrue avec les organisations non gouvernementales abolitionnistes qui agissent sur le terrain ;
- les associations et acteurs abolitionnistes des États rétentionnistes, à fédérer leurs forces et leur volonté en créant et développant des coalitions nationales et régionales, dans l'objectif de promouvoir, à l'échelle locale, l'abolition totale et universelle de la peine de mort.

Genève,
Le 26 février 2010.

PARTIE 1

GENÈVE OU UNE COOPÉRATION ABOLITIONNISTE INITIÉE À TOUS LES NIVEAUX



José Luis Zapatero, Robert Badinter et Abdou Diouf
lors de la cérémonie d'ouverture dans la salle XX du Conseil
des droits de l'homme à l'ONU

MILITANTS ET DIRIGEANTS POLITIQUES FONT ALLIANCE CONTRE LA PEINE CAPITALE

par **Raphaël Chenuil-Hazan**

directeur, ECPM

La séance d'ouverture du 4^e Congrès mondial fut un moment d'une force incroyable. Nombre de militants de pays rétentionnistes sont venus me voir pour me dire combien ils étaient émus de savoir qu'ils n'étaient pas seuls, de savoir que tant de personnalités pouvaient se mobiliser à leurs côtés. Qu'il fut émouvant de réunir autant d'acteurs de premier plan dans un lieu aussi prestigieux que la salle XX des droits de l'homme et de l'Alliance des civilisations aux Nations unies, dans cette ville symbole des droits humains aux yeux du monde ! En effet, aussi bien par le nombre de personnalités, que par leur niveau de représentation, les autorités politiques et les diplomates internationales ont été largement présentes lors de ce Congrès, donnant à l'événement une ampleur jusqu'alors inégalée. Une « médaille » supplémentaire pour la Suisse et pour Genève en particulier dont Micheline Calmy-Rey, Cheffe du département fédéral des affaires étrangères qui a invité et parrainé ce 4^e Congrès, rappelait l'engagement historique en faveur du combat abolitionniste.

Outre les personnalités politiques « visibles » car officielles, le succès de ce Congrès de Genève tient également dans le nombre de diplomates et acteurs politiques moins médiatiques, car ce sont souvent eux qui travaillent au quotidien sur les dossiers peine de mort et sur l'abolition dans leur propre pays. C'est notamment le cas des délégations vietnamienne, biélorusse, kirghize, etc. Jusqu'au Japon et aux États-Unis qui ont envoyé des représentants qu'ils ont voulu discrets, voire même « secrets ». Plusieurs rencontres ont ainsi pu avoir lieu en marge du Congrès, je pense notamment au rendez-vous entre les représentants de la Biélorussie et les membres présents du Conseil de l'Europe, ou encore à la tenue de la rencontre annuelle du Réseau abolitionniste de la société civile asiatique (ADPAN)...

La reconnaissance internationale d'un événement comme le Congrès mondial contre la peine de mort est le résultat de plusieurs facteurs : profondeur des débats, nombre de participants, qualité des intervenants, avancées et prises de positions annoncées à cette occasion. La mobilisation politique permet

à l'ensemble de ces facteurs de trouver une réelle caisse de résonance médiatique mais aussi crédibilise notre mouvement international. Ce 4^e Congrès était avant tout, selon les propres mots du père de l'abolition en France Robert Badinter, « un Congrès de militants... sel de la terre dans le combat abolitionniste ». Cependant, la présence de ces acteurs politiques de premier plan renforce incontestablement l'alliance internationale contre la peine de mort et pousse à l'adoption d'engagements multilatéraux pour l'abolition universelle.

L'ESPAGNE FER DE LANCE DE L'ABOLITION UNIVERSELLE

L'intervention et l'engagement du président du gouvernement espagnol, José Luis Rodríguez Zapatero, ont marqué fortement ce 4^e Congrès aussi bien par l'ample mobilisation diplomatique qu'il a soulevée, que par les initiatives annoncées. De fait, ce succès diplomatique tient aussi bien à la forte mobilisation des autorités helvétiques qu'à l'engagement de l'Espagne dans le combat abolitionniste et par ricochet à celui de l'Union européenne (UE), la péninsule ibérique occupant la Présidence de l'UE au cours du premier semestre 2010. Fort de sa voix abolitionniste au sein du concert des nations, le président du gouvernement espagnol a lancé officiellement une invitation à *Ensemble contre la peine de mort et à tous les abolitionnistes réunis aux Nations unies* pour que le prochain Congrès mondial contre la peine de mort se tienne à Madrid sous le parrainage de l'Espagne. En outre, José Luis Rodríguez Zapatero a annoncé la création au troisième trimestre 2010 de la Commission internationale contre la peine de mort², composée de représentants de la société civile venant d'horizons et zones géographiques très divers (autorités morales, religieuses, politiques, etc.), en vue d'atteindre un moratoire universel d'ici 2015. Si cette annonce reste un objectif ambitieux, elle a le grand mérite d'incorporer le combat abolitionniste à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et lie ainsi l'abolition de la peine capitale aux autres combats mondiaux contre la pauvreté, la violence, la faim et la maladie. Robert Badinter a

cependant précisé qu'un moratoire ne saurait être juste que s'il s'appliquait bien évidemment sur les exécutions mais aussi sur les condamnations.

COURAGE POLITIQUE ET AVANCÉES DISCRÈTES DE PAYS RÉENTIONNISTES : BÉNIN, MONGOLIE, LIBAN ET MAROC

Les succès des Congrès mondiaux résident également dans la présence importante de représentants officiels de pays réentionnistes et des engagements pris à cette occasion. Le courage politique est toujours l'axe central de toute avancée abolitionniste. Cette édition 2010, fut en ce sens, une réelle réussite par des prises de position officielles, par des annonces de changement, mais aussi par des avancées et des engagements plus discrets mais volontaristes.

Cela s'est d'abord manifesté par la présence lors de la cérémonie d'ouverture au Palais des Nations, d'un représentant officiel du président béninois, Thomas Yayi Boni, pour annoncer le prochain projet de loi portant l'abolition dans son pays et démontrant encore une fois que l'Afrique (particulièrement de l'Ouest) avance à grands pas.

La Mongolie également, par la voix de son président qui a fait lire un message officiel lors de la cérémonie solennelle, a annoncé un moratoire formel sur l'utilisation de la peine de mort et la commutation des sentences capitales en peines de prison à perpétuité. Dans ce discours, le président a ainsi opposé la pratique de la peine capitale aux principes de dignité humaine et de liberté individuelle. La Mongolie devient ainsi un pays abolitionniste de fait de plus, dans un continent asiatique encore très majoritairement réentionniste.

Le monde arabe est lui aussi progressivement touché par le questionnement abolitionniste. Ainsi, Ibrahim Najjar, le ministre de la justice libanais, s'est lui même engagé à porter le débat dans son pays. Tandis que le Maroc, représenté par le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH) en la personne de Mustapha Iznasni, a réaffirmé, lors de la cérémonie de clôture, la nécessité de passer d'un moratoire de fait à une abolition pure et simple.

L'OCCASION D'UN DIALOGUE AVEC LES OIG

En accueillant la cérémonie d'ouverture au Palais des Nations unies ont, tout comme l'OIF, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, mais aussi en

participant officiellement aux débats et à la cérémonie solennelle par la présence de Navanethem Pily, haut-commissaire aux droits de l'homme, les Nations unies ont exprimé clairement leur engagement auprès du mouvement abolitionniste et « l'opposition à la peine de mort en toutes circonstances ». L'organisation internationale rejoint ainsi l'OIF, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le concert des voix internationales pour l'abolition. Il nous faut saluer l'atteinte d'un des objectifs principaux de ce 4^e Congrès, comme un pas essentiel pour les années à venir vers un mouvement politique d'abolition universelle. En revanche, nous devons noter à l'inverse la difficulté persistante (même à Genève) de mobiliser les acteurs majeurs des organisations régionales, notamment les plus hauts représentants de l'Union africaine, de l'ASEAN ou encore de la Ligue arabe... Cela doit donc rester encore un des objectifs essentiels des prochains Congrès pour que la voix de l'abolition passe et soit aussi portée par le droit international et par les instances multilatérales.

CONSTRUIRE ET CONDUIRE UNE STRATÉGIE PARTAGÉE

Ensemble contre la peine de mort avait vu en Genève la cité idéale pour sceller l'alliance stratégique entre les forces diplomatiques nationales et internationales et la société civile en vue de l'abolition universelle. Genève 2010 a permis à cette vision de se réaliser. Ce 4^e Congrès a créé les liens nécessaires entre diplomaties et citoyens abolitionnistes pour construire et conduire une stratégie partagée afin de faire reculer pays par pays la peine capitale. Par son invitation pour le 5^e Congrès mondial, José Luis Rodríguez a réitéré son choix d'être au cœur des stratégies actuelles et futures de l'abolition. Après Strasbourg 2001, Montréal 2004, Paris 2007 et Genève 2010, Madrid 2013 devra être à la fois un pont entre les cultures hispanique, européenne, méditerranéenne et arabe et porter les préoccupations internationales en termes de lutte contre la peine de mort. Il s'agira par cet engagement d'orienter concrètement le dialogue avec le monde arabe et africain. C'est en même temps, après l'engagement de la Suisse, une continuité du dialogue approfondi entre des États abolitionnistes engagés et la société civile.

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES S'ENGAGENT AUX CÔTÉS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE COMBAT POUR L'ABOLITION UNIVERSELLE

par **Céline Bretel**

responsable Espace condamnés, ECPM

PRÉSIDENTE

Ruth Dreifuss, ancienne conseillère fédérale,
Confédération suisse

MODÉRATEUR

Maurice Possley, journaliste américain

INTERVENANTS

Lievín Ngondji, président, Culture pour la paix et la justice (CPJ), membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort

Taghreed Jaber, directrice, bureau régional Moyen-Orient et Afrique du Nord, Penal Reform International

Philip F. Iya, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Felipe Gonzalez, premier vice président, Commission interaméricaine des droits de l'homme

Janez Lenarnic, directeur, bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE

Manfred Nowak, rapporteur spécial sur la torture, ONU

Taleb Al Saqqaf, rapporteur de la commission permanente arabe des droits de l'homme, Ligue arabe

Philip Alston, rapporteur spécial sur les exécutions extra judiciaires, sommaires ou arbitraires, ONU

Danthong Breen, président, Union for Civil Liberty

Jan Kleijssen, directeur des activités normatives, direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe

William Schabas, professeur de droit international des droits de l'homme, National University of Ireland, Galway – consultant pour le rapport quinquennal du secrétaire général des Nations unies sur la peine de mort

Karel Kovanda, directeur général adjoint pour les affaires extérieures de la Commission européenne, Union européenne

Claudio Cordone, secrétaire général, Amnesty International

Miri Sharon, chargé d'affaires juridiques, division des traités, Office des Nations unies contre la drogue et le crime, ONU

Pour Claudio Cortone, secrétaire général d'Amnesty International, la bataille contre la peine de mort a connu de grands progrès depuis vingt ans. À l'heure actuelle, 95 pays s'opposent à la peine de mort et ne la réintroduiront pas : la société civile, les ONG et les gouvernements s'y opposent de plus en plus fermement, et plus uniquement pour défendre leur pays ou leurs compatriotes de ce traitement cruel. En 2009, tandis que le Kenya a commué 4 000 condamnations à mort en peine de détention, des pays autrefois ouvertement rétentionnistes, parmi lesquels l'Indonésie, la Mongolie, le Pakistan, l'Indonésie... n'ont procédé à aucune exécution. D'autres, comme la Corée du Sud, suscitent de forts espoirs quant à l'éventualité d'une abolition très proche. Bien sûr, des milliers de personnes sont encore exécutées en Chine ; l'Iran et l'Arabie saoudite exécutent même leurs mineurs et les États-Unis continuent obstinément de se ranger du côté des mauvais élèves. Malgré ces points noirs, on peut raisonnablement considérer que la peine capitale va poursuivre son recul au niveau mondial.

Les organisations internationales et régionales, ou OIG, se sont, au cours des cinquante dernières années, activement engagées dans ce combat abolitionniste, créant une synergie inédite avec la société civile et les responsables politiques en faveur de l'abolition. De par la force de leurs instruments normatifs et l'influence qu'elles peuvent exercer directement sur les États, les organisations internationales et régionales ont un rôle majeur à jouer dans le combat pour l'abolition. La coopération entre OIG et société civile est un enjeu de première importance. Pour Claudio Cordone, « une bonne coopération débouche sur une bonne synergie : nous devons nous assurer que les ONG soient soutenues dans leur rôle et qu'elles éclairent le sujet sous divers angles ».

Dans les faits, quel est l'engagement des OIG dans le combat contre la peine de mort ? Quelles sont leurs actions pour atteindre l'objectif ultime de l'abolition universelle ? Comment favoriser une coopération renforcée entre les OIG internationales et régionales et la société civile ? Telles étaient les ques-

tions abordées lors de cette séance plénière de haute représentation, présidée par Ruth Dreifuss, ancienne conseillère fédérale de la Confédération suisse. Dialogue entre d'éminents représentants d'OIG et la société civile.

DE L'IMPORTANCE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX : L'IMPLICATION CROISSANTE DE L'ONU POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE ABOLITIONNISTE INTERNATIONAL

LA PEINE DE MORT VIOLE LE DROIT À LA VIE ET CONSTITUE UN TRAITEMENT INHUMAIN, CRUEL ET DÉGRADANT

Si le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale établit que « tout individu a droit à la vie, la liberté et à la sécurité de sa personne » et que « nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », l'Organisation des Nations unies (ONU) ne s'emparera réellement du débat sur l'abolition que très progressivement à partir des années 1980. Sans prévoir l'abolition de la peine de mort, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 précise dans son article 6 que : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. » En 1989, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant à ce Pacte et visant à l'abolition de la peine de mort est adopté par l'Assemblée générale des Nations unies.

Le débat autour de l'abolition de la peine de mort, classiquement abordé dans le cadre de la protection et du respect de la vie humaine, s'élargit désormais à celui de l'interdiction des traitements cruels, inhumains et dégradants prescrite par l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Car en tout état de cause, la peine capitale n'est pas seulement une violation du droit à la vie, son application constitue aussi bien souvent une extrême torture prohibée par les instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Pour Ruth Dreifuss, « les ONG attendent notamment des organisations qu'elles créent les instruments qui rendront tout retour en arrière impossible. »

ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET SOCIÉTÉ CIVILE, ENSEMBLE POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR LES EXÉCUTIONS

Au delà des instruments internationaux, l'Institution onusienne est aujourd'hui largement investie dans

le débat pour une abolition universelle. Alors que la haute commissaire aux droits de l'homme Navanethem Pillay et le secrétaire général des Nations unies se sont fermement engagés contre la peine de mort, le Conseil des droits de l'homme de son côté n'hésite plus à faire des recommandations aux États sur ce sujet. Mais surtout, l'adoption en 2007, par l'Assemblée générale des Nations unies, de la résolution 62/149, appelant les États qui maintiennent encore la peine de mort à instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, a montré que la majorité des États membres des Nations unies eux-mêmes pouvaient jouer un rôle central dans ce combat. Ce vote, renouvelé en 2008 et 2010, a été rendu possible grâce à une forte synergie avec les ONG, qui ont mené une inlassable campagne en sa faveur. « La résolution est un instrument très utile pour promouvoir notre travail », souligne le Professeur William Schabas.

COOPÉRATION ENTRE L'ONU ET LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR SURVEILLER LA SITUATION DE LA PEINE DE MORT DANS LE MONDE

Si les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies sont capitales en vue de l'objectif ultime de l'abolition universelle, le travail sur le terrain, assuré par la société civile reste primordial. La coopération entre l'ONU et la société civile est à cet égard cruciale. Car l'efficacité des actions de plaidoyer dépend bien souvent de la capacité des acteurs à recueillir des informations précises sur l'état de la peine capitale dans le monde. La difficulté est de taille, le secret entourant l'application de la peine capitale est un obstacle majeur au combat abolitionniste. Comment par exemple dénoncer la machine à tuer chinoise lorsqu'aucune statistique officielle ne permet d'en mesurer l'ampleur ? L'engagement des Nations unies est ici remarquable.

Depuis 1975, le Secrétaire général publie, tout les cinq ans, un rapport analytique périodique sur la peine capitale, présenté au Conseil économique et social, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme. Comme le résume Miri Sharon, chargé d'affaires juridiques auprès de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, ce rapport contient toutes les données connues dans le monde relatives à la peine capitale. Sa méthodologie ? Principalement des enquêtes et des questionnaires envoyés aux pays membres. Le taux de réponse s'avère pourtant très faible (une soixantaine de réponses pour le dernier rapport). Les informations collectées par le Comité des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme à travers l'exa-

men périodique universel, par les ONG et les organisations intergouvernementales permettent de compléter les données recueillies pour dessiner une image la plus fidèle possible de la réalité.³ Le travail des deux rapporteurs spéciaux contribue également, par les enquêtes qu'ils mènent sur place, à la diffusion des informations.

Une veille informatique qui doit profiter aux sociétés civiles locales !

Pour Philip Alston, rapporteur spécial auprès des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires : « Nous ne devons pas oublier qu'il est nécessaire de recourir à d'autres points d'entrée pour nourrir un débat : la société civile, dans ces pays, a de plus en plus d'importance, nous devons l'encourager ». La situation en Chine est à cet égard significative. En effet, le gouvernement affirme avoir le soutien de l'opinion publique pour appliquer la peine de mort. Pourtant, celle-ci ne dispose d'aucune information sur le nombre d'exécutions annuelles ou sur les crimes passibles de la peine capitale. Le problème de la transparence reste d'ailleurs entier dans bien des pays : Chine, Inde, Bangladesh, ou encore Pakistan, qui tous ont refusé de l'inviter à enquêter. Le problème est tout aussi patent dans certains pays arabes.

Les perspectives et leviers offerts par le droit international et la levée du secret entourant la peine capitale s'imposent comme des enjeux centraux du combat pour l'abolition et sont partagés par les organisations régionales.

LE POIDS GRANDISSANT DES ORGANISATIONS RÉGIONALES

EN EUROPE, LES ORGANISATIONS RÉGIONALES ENGAGÉES DE LONGUE DATE SUR LES FRONTS DIPLOMATIQUE, FINANCIER, JURIDIQUE

Conseil de l'Europe, fer de lance de l'abolition en Europe

« L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a mis en œuvre son engagement abolitionniste dès 1982, avec la création d'un protocole facultatif prévoyant l'abolition en temps de paix, accepté par tous les États membres, à l'exception de la Russie – qui respecte actuellement un moratoire. », explique le Directeur des activités normatives à la direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques auprès du Conseil de l'Europe, Jan Kleijssen.

Le Conseil de l'Europe, qui regroupe aujourd'hui les représentants de 800 millions de personnes, de

47 pays, peut ainsi se targuer d'avoir contribué à la mise en place d'un espace œuvrant à l'abolition de la peine de mort. La Cour européenne des droits de l'homme, garant du respect des engagements pris par les États européens, a été plusieurs fois saisie à ce sujet. Le Royaume-Uni en sait quelque chose. Ce pays, pourtant abolitionniste de longue date, s'est vu condamner, le 2 mars 2010, dans l'affaire Al-Saadoon et Mufdhi pour violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme prohibant les traitements inhumains et dégradants. Cet État avait en effet transféré en Irak, en 2008, deux détenus alors passibles de la peine capitale.

Seule la Biélorussie continue aujourd'hui en Europe de faire usage de la peine capitale. Et Jan Kleijssen de souligner que nombre d'observateurs envoyés par le Conseil en ont d'ailleurs été renvoyés. Si l'État biélorusse envisage d'intégrer l'organisation, il devra pour ce faire au moins respecter un moratoire sur la peine de mort.

Le Conseil de l'Europe joue également un rôle très actif auprès des États-Unis et du Japon, pays observateurs. L'institution est intervenue à plusieurs reprises lorsque des exécutions étaient prévues, pour demander la clémence : « Nous avons toujours essayé, tout comme l'Union européenne, d'intervenir aux États-Unis et au Japon pour que des individus ne soient pas exécutés. Cela nous semble encore une tâche essentielle aujourd'hui. Nous plaçons systématiquement en faveur de la clémence », rappelle Jan Kleijssen.

Parallèlement, tandis que Bianca Jagger, ambassadrice de bonne volonté pour la lutte contre la peine de mort auprès du Conseil de l'Europe, donne un visage à l'engagement de l'organisation, les ONG sont associées aux échanges d'expériences et aux campagnes de sensibilisation : « Des ONG participent à notre travail ; nous échangeons nos expériences et elles mènent beaucoup de campagnes de sensibilisation », témoigne Jan Kleijssen. Le Conseil de l'Europe a ainsi reconnu le 10 octobre comme Journée européenne contre la peine de mort : « Il est essentiel d'avoir une telle journée, car dans beaucoup d'États membres, nous avons vu que la peine de mort est un sujet toujours très populaire. Nous devons rappeler que la peine de mort ne résout rien ; c'est un combat de tous les jours, c'est pourquoi cette journée annuelle est si importante ».

« Il y a beaucoup de personnes qui peut-être ne soulèveront pas le sujet mais qui dans leur cœur, ont l'impression que la peine capitale est une bonne

chose, mais n'osent pas le dire car ce n'est pas politiquement correct. », insiste à son tour William Schabas, professeur de droit international des droits de l'homme à la National University of Ireland et également consultant pour le rapport quinquennal du secrétaire général des Nations unies sur la peine de mort. Il s'agit là d'un « sentiment diffus » qui reste à combattre, en multipliant les arguments – absence de preuve de l'effet dissuasif de la peine capitale, analogie avec l'esclavage désormais inacceptable, risque d'erreurs judiciaires. Ce qu'entend faire année après année, thème après thème, la Journée européenne et mondiale contre la peine de mort. « Il faut continuer à convaincre les gens ! », conclut Jan Kleijssen au nom du Conseil de l'Europe.

L'Union européenne (UE), promotrice de l'abolition universelle et partenaire politique et financier des ONG

« L'abolition de la peine de mort s'affiche, de longue date, comme l'un des principaux objectifs des politiques de l'Union européenne », rappelle Karel Kovanda, directeur général adjoint pour les relations extérieures de la Commission européenne : déclarations politiques multilatérales ; négociations directes avec des pays tiers pour défendre des cas individuels ; collaboration avec les tribunaux américains ou japonais ; dialogues sur les droits humains instaurés avec certains pays cibles ; l'Union européenne s'efforce de promouvoir activement l'abolition en dehors de ses frontières.

Plus largement, l'Union européenne travaille en collaboration étroite avec les ONG. En effet, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme permet de financer directement, dans le cadre d'appels à projets, des campagnes de promotion de l'abolition. L'un des succès les plus saillants de cette collaboration fut l'abolition par les Philippines, en 2006, au terme d'une intense campagne menée par la société civile avec le soutien de l'UE. Pour Karel Kovanda cette synergie est indispensable : « Il est reconnu que l'implication de la société civile est décisive pour la mobilisation de l'expertise et la diffusion des connaissances nécessaires pour susciter le débat public et la transparence du processus abolitionniste. »

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), un soutien plus modeste mais réel

L'OSCE, du fait de son fonctionnement par consensus, ne suit aucune contrainte particulière concernant l'abolition. Pourtant, Janez Lenaric, directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de cette institution, précise que, « les États membres s'étant engagés à fournir des informations sur le sujet et à coopérer

avec les organisations internationales, les publications d'informations sont régulières, tout comme les pressions sur les deux derniers États rétentionnistes – États-Unis et Biélorussie ». Une déclaration en faveur d'un moratoire immédiat sur toutes les exécutions a ainsi été votée en 2009 par l'Assemblée parlementaire. Janez Lenaric, se félicite ainsi du travail effectué : « Nos instruments sont puissants, ils ont bien fonctionné. Nous n'avons pas encore atteint tous les objectifs, mais nous avons bien progressé ». Et de poursuivre : « il y aussi l'enquête par les pairs. C'est un instrument très puissant puisque 50 sur les 56 États sont en faveur de l'abolition, et c'est un sujet qui est abordé très régulièrement lors des rencontres de haut niveau. C'est un instrument qui accroît la pression sur ceux qui sont rétentionnistes. »

DES PROGRÈS SIGNIFICATIFS POUR LES ORGANISATIONS RÉGIONALES AFRICAINES ET SUD-AMÉRICAINES

Sur le continent africain, la question de l'abolition de la peine capitale reste controversée. Pourtant le continent progresse indéniablement sur la voie abolitionniste, preuve en est l'abolition au Burundi et au Togo en 2009. Le continent américain est aussi divisé sur la question. Si l'Amérique latine est abolitionniste de longue date dans sa quasi-totalité, les États-Unis et les Caraïbes anglophones s'affirment comme pays rétentionnistes, allant jusqu'à parfois ne pas respecter les injonctions de la Cour inter-américaine des droits de l'homme.

Si les organisations inter étatiques africaines commencent à leur tour à s'engager sur le débat abolitionniste, il n'en reste pas moins, comme le souligne maître Lievin Ngondji, président de l'association congolaise (RDC) Culture pour la paix et la justice (CPJ), qu'elles sont pour le moment peu engagées sur le terrain et disposent de peu d'outils pour observer la réalité de la peine capitale et œuvrer à l'application des textes déjà adoptés encourageant sa restriction. « La Coalition mondiale contre la peine de mort, qui regroupe plus de 100 membres engagés dans le combat pour l'abolition, attend beaucoup de ces organisations intergouvernementales, notamment une intense collaboration sur le terrain, pour faire avancer la cause abolitionniste ! », insiste l'avocat de Kinshasa.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, acteur de plus en plus important sur le continent

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui s'est beaucoup affirmée sur le sujet ces dernières années, a mis en place un groupe de travail pour l'abolition de la peine de mort. Le Professeur Philip Iya, qui en est membre, rappelle

que deux résolutions en ce sens ont déjà été votées : la résolution de Kigali, en faveur d'un moratoire et la résolution d'Abuja, qui appelle les États membres à signer le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. À cet égard, la Commission envisage d'élaborer, sur le modèle du Protocole 2, un protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui serait, dans l'idéal, ratifié par tous les États membres.

En outre, la Commission met en œuvre une politique de sensibilisation et de dénonciation de l'application de la peine capitale : condamnation des exécutions ; examens de rapports soumis par les États les contraignant à se justifier ; soutien actif aux États envisageant d'abolir. La Commission est également impliquée dans l'organisation de débats sur la peine de mort et la diffusion d'informations sur le sujet. Une conférence s'est notamment tenue en 2009 à Kigali au Rwanda, regroupant ONG, chercheurs, et responsables politiques pour un partage d'expériences vécues. Des conférences similaires sont en projet dans le reste de l'Afrique. Un document a par ailleurs été élaboré pour détailler la situation sur le continent : « Son objectif, explique Philip Iya, est de créer une certaine sensibilisation vis-à-vis de la peine de mort, et de fournir des connaissances approfondies sur le sujet, afin que quiconque prenant une décision par rapport à l'abolition puisse le faire en toute connaissance de cause, qu'il s'agisse de politiques ou de personnes de la société civile, qui ne sont pas assez informés. » On le voit : les instruments se développent.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme : un engagement difficile

Après avoir énoncé respectivement l'article 1 de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme⁴ et l'article 4 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme⁵, Felipe Gonzales, vice-président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, rappelle l'existence, depuis 1990, du Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort qui permet « une unique exception pour les États souhaitant appliquer la peine de mort en tant de guerre, conformément au droit international, pour des crimes extrêmement graves, de nature militaire ». Ce Protocole a été ratifié par 11 pays d'Amérique latine sur les 35 que compte l'Organisation des États américains.

Il déplore cependant que la Convention américaine relative aux droits de l'homme soit méconnue dans les pays du Commonwealth, sauf en Jamaïque, du

fait d'une présence insuffisante de la société civile. À l'inverse, la présence des ONG américaines au sein de la Commission interaméricaine s'est accrue ces dernières années, ce qui a entraîné une certaine publicité dans les médias américains, autour des différentes décisions rendues.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme est composée de sept experts indépendants qui sont en charge d'examiner les violations des droits de l'homme par les États membres, en lien avec les traités sus mentionnés. Ainsi, « la Commission interaméricaine a eu recours au fait que "nul ne peut être privé arbitrairement de la vie", lorsqu'elle a examiné la conformité avec l'article 4 de la convention américaine, dans des cas liés à l'application de la peine de mort dans des pays du Commonwealth et des Caraïbes, tels que Trinidad et Tobago, la Jamaïque ou les Bahamas. », explique Felipe Gonzales.

Felipe Gonzalez rappelle enfin que la Commission interaméricaine peut référer des cas à la Cour interaméricaine, qui joue elle aussi un rôle déterminant pour délivrer le continent de la peine capitale. Ainsi, dans son premier jugement, en 2002, dans l'affaire Hillaire Constantine et Benjamin *versus* Trinidad et Tobago, elle s'est prononcée contre la peine de mort obligatoire dans la législation de cet État, peine automatiquement prononcée pour certains crimes, comme le meurtre, sans tenir compte des circonstances atténuantes.

DES PROGRÈS BALBUTIANTS POUR LES ORGANISATIONS ARABE ET ASIATIQUE

La Ligue arabe des droits de l'homme : beaucoup de travail en perspective

La Charte arabe des droits de l'homme, promulguée en 2004, a été ratifiée dix pays membres. Convaincu du fort potentiel de mobilisation de la société civile, Taleb Al Saqqaf, rapporteur de la Commission permanente arabe des droits de l'homme et membre de la Ligue arabe, déplore que la ligue reste un cadre de travail réservé aux États, qui manque de mécanismes pour faire appliquer ses décisions. C'est dans cette région que le défi de l'abolition s'avère le plus ardu, puisqu'il y apparaît particulièrement difficile de faire face à la violence par des instruments juridiques adaptés. « Nous devons tout d'abord préparer le monde arabe à traiter la violence par des moyens non violents, à travers la coopération avec la communauté internationale afin d'adopter les législations qui permettent d'abolir la peine de mort », explique le rapporteur.

Rappelons également que le plan arabe pour la promotion des droits de l'homme ne mentionne pas

l'abolition, tout en évoquant la nécessité de protéger le droit à la vie. Dans ce cadre, des pressions internationales, qu'elles émanent de l'Union européenne ou des Nations unies, pourraient inciter les pays à déjà, d'une part, communiquer sur le nombre de personnes exécutées et sur les crimes qu'elles ont commis, et d'autre part, à réviser l'article 7 de la Charte des droits de l'homme de la ligue arabe qui autorise, pour l'instant, ses membres à appliquer la peine de mort.

L'adoption du plan 2009-2013 pour le renforcement des droits de l'homme arabes, qui vise à trouver des mécanismes pour protéger les droits humains à tous les niveaux - notamment celui de la justice pénale -, la multiplication d'alliances avec des ONG arabes, l'organisation d'un Congrès contre la peine de mort dans un pays arabe sont autant de pistes à suivre pour renforcer les moyens d'action et susciter le débat dans cette région qui s'appuie traditionnellement sur la religion pour justifier le maintien de la peine de mort.

La Commission asiatique des droits de l'homme : un engagement naissant

Pour Danthong Breen, président de l'Union for Civil Liberty, il semble difficile d'initier un mouvement abolitionniste au sein de la toute récente Commission asiatique des droits de l'homme, nouvel organe des droits de l'homme de l'Association des nations du Sud-Est asiatique (Asean) née en 2009 qui regroupe neuf pays, dont la moitié ouvertement rétentionnistes.

Le simple fait qu'aucun représentant de cette commission n'ait souhaité venir faire entendre sa voix dans le cadre de ce 4^e Congrès (tribune qui aurait pu permettre à cette organe tout jeune de se faire connaître et s'épanouir internationalement), montre combien la problématique de la peine de mort n'entre pas encore dans le champ de ses préoccupations (ou en est rejeté par ses membres).

En conclusion, c'est en Asie et au Moyen Orient que les activistes rencontrent les plus grandes difficultés pour mener à bien leur combat. C'est en rompant leur isolement, par la mise en place de réseaux nationaux et la mobilisation de la société civile, que l'on pourra renforcer ce mouvement dans des environnements qui ne sont pas toujours prêts à aborder de tels sujets. Philip Alston le rappelle : l'action sur les processus culturels doit s'accompagner du soutien du droit humanitaire international pour certaines situations en terrain glissant ; les engagements des organisations internationales et régionales trouveront ici pleinement leur synergie. Le Nigeria s'impose comme un cas d'école : les

autorités considèrent en effet que la sodomie et l'homosexualité détruisent le tissu même de la société, et sont de ce fait considérées comme des crimes très graves qui méritent la mort. Il apparaît vital, dans ce type de situation, de travailler sur l'aspect pénal, et de viser en priorité à restreindre le nombre de crimes passibles de la peine de mort.

Ruth Dreifuss tient pour sa part à partager deux conclusions. Tout d'abord, elle souligne l'importance « d'attaquer la peine de mort à différents niveaux : nous ne pouvons pas nous contenter uniquement d'un discours abolitionniste, mais nous devons également reprendre de façon très concrète et pragmatique les questions liées à l'application de la peine de mort dans les pays qui n'ont pas fait le choix de l'abolition, parce que nous devons convaincre et parce qu'il en va de la dignité d'hommes et de femmes qui sont aujourd'hui très concrètement confrontés à une situation intolérable. »

Enfin, toujours selon Ruth Dreifuss, nous avons le devoir de « manifester notre solidarité avec ceux qui sont dans le couloir de la mort et avec celles et ceux qui sont menacés dans certains pays, et envers les militantes et militants, en particulier dans les pays où agir contre la peine de mort revient à se mettre soi-même en danger. » La présidente de séance rappelle finalement l'ONU à son rôle d'« appui absolument urgent pour ces militants. »

RECOMMANDATIONS

- > **Poursuivre le développement du travail en réseau des ONG avec les organisations internationales et régionales.**
- > **S'appuyer sur la ratification des instruments internationaux et sur la campagne en faveur d'un moratoire au niveau mondial.**
- > **Lutter contre la rétention d'informations des États rétentionnistes.**
- > **Privilégier une action ciblée des organisations régionales, en travaillant à renforcer leur action si besoin.**
- > **Garder comme objectif prioritaire l'abolition dans la loi par les gouvernements.**
- > **Rompre l'isolement des activistes menacés.**

VOIE DIPLOMATIQUE DE L'ABOLITION : LE PLAIDOYER DES ÉTATS ABOLITIONNISTES

par **Eric Bernard**

avocat, administrateur, ECPM

MODÉRATEUR

Ghania Mouffok, journaliste à *Algérie News*
et *El Djazair News*, Algérie

INTERVENANTS

Thomas C. Greninger, chef de la division
politique IV, Sécurité humaine, Département fédéral
des affaires étrangères, Suisse

Carlos Portales, représentant permanent
du Chili auprès des Nations unies à Genève, Chili

Rafael Valle Garagorri, ambassadeur en mission
spéciale, coordinateur national contre la peine
de mort, ministère des Affaires étrangères
et de la coopération, Espagne

Le choix de Genève, ville de la paix, des organisations internationales et de la diplomatie pour accueillir le 4^e Congrès mondial se voulait un signe fort en faveur d'un rapprochement entre ONG, OIG et États pour accroître la concertation, voire la coopération, dans la lutte pour l'abolition universelle. La forte participation aux échanges de cet atelier a prouvé, si cela était encore nécessaire, le besoin d'avancer sur ce terrain pour la cause et les acteurs abolitionnistes.

La question de l'abolition de la peine capitale est devenue un enjeu de politique étrangère des États abolitionnistes ; en 2010 son application est désormais illégitime dans l'ordre public international. Si le combat pour l'abolition universelle passe par une démarche coordonnée de la société civile et du mouvement abolitionniste mondial, la pression diplomatique des États, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, est essentielle et complémentaire à l'action des ONG. De l'adoption de résolutions aux déclarations publiques, en passant par un dialogue bilatéral, nombre d'États n'ont cessé de faire pression sur ceux qui continuent d'user de cette peine inique. Rapprocher la société civile des États abolitionnistes, tel était le défi de Genève. Offrir une tribune à ces représentants d'États, qui travaillent au quotidien pour l'abolition universelle, tel était l'objectif de la discussion sur le plaidoyer des États abolitionnistes. De la Suisse à l'Espagne en passant par le Chili, les voies sont à l'unisson, l'approche est identique... engagée, persuasive et progressive.

L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT : UNE PRIORITÉ DES POLITIQUES ÉTRANGÈRES

Micheline Calmy-Rey, ministre des Affaires étrangères de la Suisse, le déclarait dans une interview au journal *Le Temps* le jour de l'ouverture du Congrès : « La Suisse fait de l'abolition de la peine de mort une des priorités de sa politique étrangère. » Et Thomas Gréminger, chef de la division politique IV, Sécurité humaine, Département fédéral des Affaires étrangères, de corroborer : « La lutte contre la peine de mort fait partie de l'identité nationale suisse ».

Si la Suisse se veut un acteur actif du combat abolitionniste, il n'est pas le seul. Le Plan national pour les droits de l'homme adopté en Espagne en décembre 2008 a élevé la question de l'abolition de la peine de mort comme une priorité de la politique extérieure en matière de droits de l'homme. L'Espagne, qui préside l'Union européenne en ce premier semestre 2010, « continue à promouvoir l'adoption d'un moratoire dans les pays non abolitionnistes comme une étape vers l'abolition de la peine capitale », explique Rafael Valle Garagorri, ambassadeur en mission spéciale, coordinateur national contre la peine de mort au ministère espagnol des Affaires étrangères et de la Coopération. Et de préciser que l'abolition de la peine de mort est une priorité de la politique extérieure de l'Union européenne. La veille, le président du gouvernement espagnol, Jose-Luis Zapatero, annonçait dans l'enceinte des Nations unies lors de l'ouverture du Congrès mondial, l'initiative espagnole visant à obtenir un moratoire mondial à l'horizon 2015.

Mais aujourd'hui, les pays d'Europe ne sont plus les seuls à s'engager activement dans la cause abolitionniste. Ainsi, un congressiste, le représentant de la mission de l'Australie auprès des Nations unies à Genève, signale que son pays mène actuellement une série de démarches auprès de tout pays qui continue d'exécuter ou qui maintient la peine de mort dans son système pénal. Pour Carlos Portales, représentant permanent du Chili auprès des Nations unies à Genève, le Chili, comme d'autres pays de la région, intervient fréquemment en faveur des citoyens sud-américains condamnés à la peine capitale aux États-Unis. Même s'il faut reconnaître l'activisme particulier de l'Union européenne, ces initiatives de pays issus de l'hémisphère sud montrent que l'importance d'inscrire l'abolition de la peine de mort dans l'agenda diplomatique est comprise et revendiquée par des pays de tous les continents.

INSCRIRE L'ABOLITION DANS L'AGENDA DES ÉCHANGES BILATÉRAUX

Pour les représentants des États intervenants, le dialogue avec les États rétentionnistes, notamment lors des rencontres bilatérales, est un outil essentiel à l'action diplomatique. Chine, Iran, Vietnam, Cuba ou Biélorussie, la question de la peine de mort est à l'ordre du jour des discussions. Le représentant de l'Australie témoigne également des discussions bilatérales fréquentes de son pays avec la Chine, le Vietnam, le Laos, dans une région où il rappelle que la peine de mort est une règle et non une exception. Il en va de même pour les diplomates de la Suisse qui parlent de la peine de mort dans chacune de leurs rencontres bilatérales avec la Chine, l'Iran et les États-Unis.

ADOPTER UNE APPROCHE PRAGMATIQUE ET INCRÉMENTALE

L'approche retenue par les pays abolitionnistes actifs est commune : compréhensive, pragmatique et incrémentale. Il s'agit pour eux d'éviter d'être perçus comme « hostiles ». « L'abolition universelle en toutes circonstances est l'objectif ultime, mais dans les échanges avec ces pays, il faut définir des objectifs intermédiaires, qui soient des étapes réalistes et croissantes que votre partenaire de dialogue peut atteindre dans une marge de temps raisonnable », explique Thomas C. Greminger (Suisse). Et Carlos Portales (Espagne) d'insister : « Il faut utiliser la persuasion et la prise de conscience. Les mesures intermédiaires sont très importantes. La pression ne fonctionnera pas. »

La Suisse a œuvré auprès de la Chine pour obtenir une réforme du système judiciaire, afin que tous les jugements prononçant une peine capitale soient déferés à la Cour suprême, et non plus seulement à la cour d'appel locale. Cette mesure, qui a été acceptée à quelques mois des Jeux olympiques, d'août 2008, a eu pour effet, semble-t-il, de réduire le nombre d'exécutions. La Suisse se bat également sur l'importance de la transparence dans la publication du nombre de condamnations et d'exécutions. Il s'agit ici de permettre d'ouvrir un débat au sein de la population, sur la base de statistiques de référence. Les intervenants font état d'une autre suggestion formulée auprès des pays rétentionnistes lors des rapports bilatéraux. Elle a été utilisée par exemple pour le Vietnam. Il s'agit de demander à l'État rétentionniste de réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort dans les législations pénales nationales. Cet appel à adoucissement de la loi pénale est abordé avec d'autres pays.

C'est d'ailleurs dans cette optique progressiste que l'Espagne travaille. « L'Espagne continue à promouvoir l'adoption d'un moratoire dans les pays non abolitionnistes comme une étape vers l'abolition de la peine capitale », précise Rafael Valle Garagorri (Espagne). Carlos Portales (Chili) adhère également à cette approche. « En attendant l'abolition de la peine capitale, nous pouvons utiliser cette idée ; rendre plus difficile l'application de la peine capitale en réformant les procédures mais aussi en réduisant le nombre de crimes passibles de la peine de mort. »

CHOISIR UN ARGUMENTAIRE ADAPTÉ

Chacun souligne l'importance d'un discours adapté de manière pragmatique et au cas par cas. Bien sûr, les arguments traditionnels (droit à la vie, risque d'exé-

cutions d'innocents, absence d'effet dissuasif prouvé, etc.) doivent être invoqués. Mais les arguments moraux ne sont pas les seuls et, à chaque fois, il faut être à l'écoute du terrain social et politique pour faire émerger des arguments constructifs et efficaces. Ainsi, aux États-Unis, en période de crise latente, l'argument économique du coût très onéreux de la peine capitale, semble convaincant là où ailleurs il ne le serait pas. Dans d'autres pays, la religion a une importance telle qu'elle doit faire partie des discussions. La Chine et le Vietnam sont plus sensibles que d'autres à leur réputation internationale.

Toutefois, le représentant australien s'interroge sur le point de savoir s'il vaut mieux agir dans des cadres bilatéraux, souvent efficaces car adaptés au cas par cas, utilisant les ressources consulaires pour une assistance des condamnés et prenant en compte les spécificités de chaque pays, ou bien s'il faut d'avantage coordonner les actions.

DÉVELOPPER UNE APPROCHE MULTILATÉRALE ET COORDONNÉE

Les intervenants sont unanimes : une approche multilatérale est essentielle. Elle ne se substitue pas à une approche bilatérale, elle la complète. Le lieu privilégié d'actions est l'ONU. Les États représentés à l'atelier indiquent tous y mener une action diplomatique active de lobbying en vue de convaincre des pays rétentionnistes de voter en faveur du moratoire. Les débats qui ont lieu dans le contexte des réunions politiques du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies sont aussi évoqués. Le sujet peut y être abordé en relation avec la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants. Mais d'autres lieux de lobbying dans un cadre multilatéral sont évoqués : l'Espagne compte ainsi agir avec le poids international de sa toute nouvelle Commission internationale contre la peine de mort, composée de personnalités de haute autorité morale et de prestige international, qui vise à renforcer les efforts de la communauté internationale pour établir le moratoire universel à l'horizon 2015. Elle sera appuyée par un groupe de soutien, composé de pays abolitionnistes, qui représenteront tous les continents. La Suisse évoque de son côté l'importance de son action au sein du conseil de l'Europe, lieu de discussion pour convaincre la Biélorussie de renoncer à la peine capitale pour recouvrer son statut d'observateur. Rafael Valle Garagorri (Espagne) résume : « Tout ce qui peut se faire au niveau multilatéral est essentiel. Le mot-clé du succès, c'est le mot coordination. Nous pouvons faire des choses de façon indépendante, mais c'est mieux si nous travaillons ensemble ».

MAINTENIR LA PRESSION : UTILISER LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET SOUTENIR LES ACTEURS ABOLITIONNISTES

Les outils utilisés par les États abolitionnistes sont adaptés au cadre international. Le plus important reste le Deuxième Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies (PIDCP). La Suisse fait partie des « Amis du Protocole 2 » et prône la ratification de ce traité, seul instrument juridique international mondial visant à l'abolition de la peine capitale. Carlos Porales (Chili), suggère également d'utiliser la procédure récemment mise en place de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, qui prévoit la possibilité de faire des recommandations à un pays en examen, pour presser les pays rétentionnistes à abolir. Bien sûr, ces préconisations n'ont aucune valeur contraignante, mais pour Thomas Greminger (Suisse), c'est « une grande innovation ». Les outils classiques de la diplomatie internationale ne doivent pas non plus être négligés : mettre en jeu la réputation du pays visé ou évoquer auprès des autorités locales des cas individuels – la Suisse rend compte ainsi de sa récente intervention auprès des États-Unis en faveur de Hank Skinner, dont l'exécution était programmée le jour d'ouverture du Congrès. Enfin le soutien aux ONG locales et internationales, avec lesquelles la coopération est préconisée, est évoqué parmi les moyens d'actions des États abolitionnistes.

RECOMMANDATIONS

- > **L'abolition de la peine de mort doit devenir une des priorités de la politique étrangère des États abolitionnistes.**
- > **Les États abolitionnistes préconisent une approche pragmatique, incrémentale, persuasive. Ils entendent procéder par étapes (réduction du nombre d'exécutions, réforme du système judiciaire, réduction du nombre de cas passibles de peine capitale), pour à terme obtenir l'abolition de la peine de mort.**
- > **Les instruments juridiques internationaux doivent être promus (Protocole 2, vote sur le moratoire à l'ONU et utilisation de l'Examen périodique universel de la Commission des droits de l'homme des Nations unies).**
- > **L'approche diplomatique bilatérale doit se coordonner avec une approche multilatérale et une concertation renforcée avec les acteurs abolitionnistes.**

PARTIE 2

ZONES STRATÉGIQUES D'ACTION POUR FAIRE AVANCER L'ABOLITION UNIVERSELLE



Navy Pillay, Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies et Antoinette Chahine, ancienne condamnée à mort libanaise lors du 4^e Congrès

IRAN, JAPON, CHINE, ÉTATS-UNIS : L'ABOLITION UNIVERSELLE PASSERA PAR LE BASCULEMENT DE CES QUATRE PAYS-CLÉS

par **Julie Lerat**
journaliste

ORGANISATEUR
ECPM

PRÉSIDENTE
Eric Bernard, avocat, administrateur, ECPM, France

MODÉRATION
Stéphane Bussard, journaliste, *Le Temps*, Suisse

INTERVENANTS
Mina Ahadi, directrice, International Committee
Against Executions, Iran
Gail Chasey, députée, Nouveau-Mexique, États-Unis
Shirin Ebadi, avocate, Prix Nobel de la Paix en
2003, Iran
Roger Hood, professeur émérite de criminologie,
université d'Oxford, Royaume-Uni
Tianyong Jiang, avocat, Chine
Joey Lee, juriste, Human Rights in China, Chine
Maurice Possley, journaliste, États-Unis
Maiko Tagusari, avocate, Center for Prisoner's
Rights, Japon
John Van de Kamp, ancien procureur général de
l'État de Californie, États-Unis
Renate Wohlwend, rapporteur sur la peine de mort,
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
Liechtenstein
Ning Zhang, professeur, université de Genève,
Chine/Suisse

« Si les États-Unis, le Japon, la Chine, et l'Iran basculaient vers l'abolition, ce serait une étape cruciale, sur le chemin de l'abolition universelle », introduit Eric Bernard, avocat et administrateur d'Ensemble contre la peine de mort. Chacun de ces pays a, dans sa zone géographique respective, l'ambition d'être puissant et exemplaire. Une avancée de leur part pourrait avoir un impact sur l'ensemble des pays voisins. Ces quatre pays restent cependant très différents : le Japon et les États-Unis sont des démocraties fortes, qui ont suscité beaucoup d'espoirs – avec l'élection de Barack Obama outre atlantique, et la nomination, au Japon, d'un ministre de la Justice ouvertement hostile à la peine de mort. La Chine quant-à-elle se distingue tristement par le nombre de condamnations à mort prononcées chaque année, et l'absence d'informations fiables sur le nombre d'exécutions. Tandis qu'en Iran, le nombre d'exécutions augmente, et que des personnes sont condamnées à la peine capitale pour des raisons politiques ou pour leur sexualité. Ces quatre pays continuent d'exécuter des prisonniers, et leur infligent, selon le droit international des droits de l'homme, des traitements cruels, inhumains et dégradants. Malgré leurs spécificités, est-il possible d'élaborer des stratégies communes dans ces quatre pays ? Les intervenants ont exploré plusieurs leviers pouvant permettre de faire avancer l'abolition aux États-Unis, au Japon, en Chine et en Iran : la diplomatie, l'opinion publique et l'argument économique.

EN IRAN, L'ABOLITION PASSE PAR LA DÉMOCRATIE

En Iran, 388 personnes ont été exécutées en 2009, contre 346 en 2008. Des délits non violents sont susceptibles d'être punis de mort au même titre que de graves crimes - la consommation d'alcool est par exemple punie de coups de fouet, mais sanctionnée par la peine capitale après deux récidives. L'Iran exécute également pour des raisons politiques. Selon Shirin Ebadi, prix Nobel de la Paix 2003, au moins quatre personnes ont été exécutées pour des motifs politiques depuis l'élection présidentielle de juin 2009⁶. Shirin Ebadi s'inquiète également de

l'exécution de mineurs, ou de détenus qui étaient mineurs au moment des faits. « Il y a plus de 80 ans, l'exécution de mineurs était interdite en Iran », rappelle la prix Nobel de la Paix. Téhéran a exécuté au moins cinq mineurs en 2009.

Pourtant, selon Shirin Ebadi, « la population iranienne ne cesse de rejeter cette culture de la violence ». En témoignent plusieurs campagnes contre la peine de mort, dont la campagne « le droit à la vie », menée par Emadeddin Baghi, journaliste emprisonné après les élections de juin 2009⁷. Des membres du clergé chiite se sont joints à ces campagnes, en mettant en avant, notamment, le fait que l'exécution de mineurs est contraire à l'islam. Mais « le gouvernement n'écoute pas les réclamations du peuple », selon Shirin Ebadi. « En Iran, le chemin de l'abolition de la peine de mort, c'est donc la démocratie, poursuit-elle. Le jour où la démocratie sera restaurée en Iran, le jour où le gouvernement tendra l'oreille pour écouter son peuple, ce jour là, je suis sûre que la peine de mort disparaîtra. Parce qu'un terreau favorable existe déjà en Iran ».

Mina Ahadi est elle aussi iranienne, condamnée à mort par contumace parce qu'elle s'opposait à la peine de mort, à la lapidation et aux restrictions des libertés fondamentales. Son mari a été arrêté et exécuté, tandis qu'elle a réussi à fuir le pays. « Le monde est trop patient face à la peine de mort », estime Mina Ahadi. Militante et présidente du Comité international contre les exécutions, Mina Ahadi ajoute qu'il « faut se dépêcher, et condamner la république islamique. Le dialogue ne suffit pas, il faut fermer les portes de toutes les ambassades ».

EN CHINE, UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE EST NÉCESSAIRE

Au Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, en mars 2007, le représentant de la Chine annonçait une diminution du champ d'application de la peine de mort⁸. Mais rien n'a abouti à ce jour. La Chine refuse d'adopter un moratoire. Selon le gouvernement, la peine de mort ne constitue pas une question relative aux droits de l'homme.

IL N'Y A PAS « D'ENGOUEMENT NATIONAL POUR LA PEINE DE MORT »

Comme de nombreux autres pays, la Chine justifie l'application de la peine de mort en se fondant sur la présumée « volonté » de l'opinion publique. Pourtant, comme le souligne Roger Hood, professeur émérite en criminologie à l'Université d'Oxford, de nombreux pays, comme la France, le Canada ou l'Afrique du Sud, ont aboli la peine de

mort alors que la majorité de la population y était favorable. Ce n'est qu'une fois adoptée que l'abolition est acceptée et assimilée par les populations.

Or, en Chine, des études récentes relativisent le « mythe » d'une population entièrement acquise à la peine de mort. Selon les résultats obtenus par le Great Britain-China Centre, le Death Penalty Project et l'université normale de Pékin, 58 % des Chinois se disent favorables à la peine de mort, tandis que 14 % s'y opposent, et que 28 % se disent « incertains ». Ces chiffres « ne suffisent pas à démontrer un engouement national pour la peine capitale », selon Roger Hood. D'autant que près des deux tiers des personnes interrogées estiment qu'elles ne sont pas suffisamment informées sur le sujet.

LES JURISTES PEUVENT CONTRIBUER À CONVAINCRE L'OPINION PUBLIQUE

« Les juristes peuvent jouer un rôle important en influençant l'opinion publique », selon Ning Zhang, professeur à l'université de Genève. Selon elle, le débat relatif à la peine de mort a débuté à partir de l'année 2 000 dans le milieu des juristes. Mais il n'est pas bien reçu par la population. En Chine, près d'un tiers des peines capitales sont prononcées pour des crimes économiques⁹. De nombreux Chinois assimilent donc abolition et défense des corrompus. Sur Internet, des messages accusent les abolitionnistes d'être des « moralistes hypocrites », de « la même espèce que les cadres corrompus ». « Les juristes doivent désormais se montrer sensibles à l'objection, venue de la base de la société, selon laquelle, sous couvert de principes abstraits, l'abolitionnisme en matière économique pourrait favoriser les puissants et maintenir les inégalités », suggère Ning Zhang.

EXIGER PLUS DE TRANSPARENCE ET RENFORCER LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE

Pour Joey Lee, de l'organisation Human Rights in China, l'un des principaux obstacles à l'abolition de la peine de mort en Chine est le contrôle de l'information par les autorités, aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Il en résulte qu'il est très difficile d'influencer l'opinion publique, parce qu'il est impossible d'argumenter en se fondant sur des chiffres. Malgré les demandes répétées des organisations de défense des droits de l'homme, les informations relatives à la peine de mort sont classées secret d'État. Et en ce sens, aucun progrès n'a été fait.

Pour l'avocat chinois Tianyong Jiang, dès lors que les « activités contre-révolutionnaires » sont passibles de la peine capitale, il est clair que la peine de

mort est avant tout un moyen pour le pouvoir de préserver son emprise sur la population. « Les droits de l'homme ne font pas partie des intérêts prioritaires du gouvernement », poursuit-il. Tianyong Jiang estime que si l'un des premiers pas serait de réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort, il faut avant tout renforcer le processus démocratique.

AUX ÉTATS-UNIS : L'ENFERMEMENT À VIE PLUTÔT QUE LA PEINE CAPITALE

LE COÛT DE LA PEINE DE MORT : UN ARGUMENT AUPRÈS DE L'OPINION PUBLIQUE ET DU LÉGISLATEUR

« Il faut parler du coût de la peine de mort », affirme Gail Chasey. Dans son État du Nouveau Mexique, la députée démocrate n'hésite pas à avancer cet argument : « Ceux qui sont favorables à la peine de mort me disent : "comment osez-vous parler des coûts ?". Mais les législateurs mettent un coût sur tout, les routes, l'éducation, alors pourquoi ne pas le faire aussi pour la peine de mort ? ». Au Nouveau Mexique, une seule exécution a été conduite en quarante ans. Elle suffit à prouver que la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif : l'année précédant cette exécution, 99 meurtres avaient été répertoriés dans l'État. L'année suivante, 151 meurtres ont été commis, soit une augmentation de plus de 50 %. « Cela ne m'enchant pas, poursuit Gail Chasey, mais pour l'opinion publique, il y a une alternative à la peine de mort : l'enfermement à vie incompressible ».

L'ancien procureur général de Californie, John Van de Kamp, partage cette analyse. Il cite un sondage, datant de 2006, selon lequel 47 % des Américains préfèrent l'emprisonnement à vie sans remise de peine, à la peine de mort (contre 48 % en faveur de la peine de mort). « L'emprisonnement à vie incompressible est beaucoup moins coûteux », affirme John Van de Kamp. Dans son État, il estime que 125 millions de dollars pourraient être économisés chaque année en abolissant la peine de mort, auxquels viendraient s'ajouter les 400 millions de dollars nécessaires à la construction d'un nouveau quartier des condamnés à mort – en Californie, 700 détenus sont dans les couloirs de la mort. « Un procès au cours duquel la peine de mort est requise coûte un demi-million de plus, tandis que l'emprisonnement dans un couloir de la mort coûte 90 000 dollars de plus par détenu et par an », estime l'ancien procureur général de Californie. Autant d'argent que les contribuables préféreraient voir attribué à l'éducation ou au dédommagement des victimes, selon lui.

LES MÉDIAS DOIVENT POINTER DU DOIGT LES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE

Pour le journaliste américain Maurice Possley, les médias peuvent jouer un rôle crucial, comme ce fut le cas dans l'Illinois, à la suite de l'affaire Rolando Cruz. Accusé du viol et du meurtre d'une petite fille en 1983, Rolando Cruz a passé douze années derrière les barreaux - la plupart dans le couloir de la mort - avant d'être acquitté. Tout au long du procès, Maurice Possley et ses collègues du Chicago Tribune ont relaté les dysfonctionnements de la justice. Ils ont réalisé un travail de fond et passé au crible les quelques 300 sentences de mort prononcées dans l'Illinois depuis 1977. Leurs conclusions ont révélé de si profonds dysfonctionnements qu'en 2000, le gouverneur de l'Illinois George Ryan a imposé un moratoire sur la peine de mort, toujours en vigueur aujourd'hui. Maurice Possley se souvient que les informations données par la presse ont joué un rôle fondamental dans cet État : « Le débat a commencé à se déplacer. On ne discutait plus le fait que l'État puisse ou non tuer des gens pour empêcher que d'autres meurtres soient commis. On commençait à se demander si l'on pouvait faire confiance au système pour arrêter et exécuter les vrais coupables. »

AU JAPON, LA PEINE CAPITALE ENTRE LES MAINS DES JURÉS

En septembre 2009, un gouvernement issu du Parti démocrate a été investi au Japon. Il a suscité de nombreux espoirs chez les abolitionnistes, notamment en raison de la désignation de Keiko Chiba comme ministre de la Justice. Jusqu'ici députée, elle était membre de la Ligue contre la peine de mort. Mais s'il n'y a pas eu d'exécutions depuis sa nomination¹⁰, aucun moratoire n'a été adopté à ce jour. Alors que le Japon est l'un des pays les plus sûrs au monde, une grande partie de la population est toujours convaincue que la peine de mort est nécessaire pour les familles des victimes (plus de 85 % selon les derniers chiffres du gouvernement).

Selon l'avocate et membre du Center for Prisoner's Right's Maiko Tagusari, « le Japon se cache derrière l'opinion publique, qui est en majorité pour le maintien de la peine capitale ». Comme en Chine, le manque global d'information et de transparence constitue un obstacle dans la lutte contre la peine de mort - les condamnés ne sont pas informés de la date de leur exécution. Or il est plus que jamais nécessaire d'informer la population. En effet, un nouveau système a été introduit pour le jugement des crimes : le *Saiban-in*. Six jurés sont sélectionnés parmi la population et accompagnés de trois juges

professionnels. Ces jurés ne doivent pas uniquement déclarer l'accusé coupable ou non coupable. Ils doivent également décider de la sentence appliquée. La peine de mort peut être prononcée à la majorité simple, sans unanimité. Malgré tout, Maiko Tagusari estime que quelques progrès sont en cours : les médias traitent aujourd'hui de la peine de mort sous des angles différents et un dialogue a été entamé avec le nouveau ministre de la Justice Keiko Chiba¹¹. Selon l'avocate japonaise, il faut exercer une plus grande pression sur les pouvoirs publics.

Cette pression, Renate Wohlwend estime que ce n'est pas le Conseil de l'Europe qui doit l'exercer. Rapporteur sur la peine de mort pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, elle affirme qu'en tant qu'observateurs au Conseil de l'Europe, le Japon et les États-Unis doivent partager les valeurs de cette institution. La peine de mort est

dans toute l'Europe considérée comme une violation des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme a même considéré les conditions de détention dans les couloirs de la mort comme pouvant relever des traitements cruels, inhumains et dégradants.

RECOMMANDATIONS

- > **Appel au renforcement du processus démocratique en Iran et en Chine, et à une plus grande transparence de la part de ces deux États concernant l'application de la peine de mort.**
- > **Nécessité d'impliquer les médias pour un meilleur traitement de l'actualité judiciaire, en particulier aux États-Unis et au Japon.**

La peine de mort aux États-Unis

EN 2010

- > 40 exécutions ont été conduites
- > En mars 2010, le Nouveau-Mexique a aboli la peine de mort. Une décision qui intervient deux ans après celle du New Jersey. En décembre 2007, le New Jersey avait été le premier État à abolir la peine de mort depuis quarante ans aux États-Unis. En 1965, l'Iowa et la Virginie de l'Ouest étaient devenus abolitionnistes.

EN 2009

- > 52 exécutions ont été conduites.
- > 106 sentences de mort ont été prononcées.

AU NIVEAU NATIONAL

- > Trente-cinq États prévoient la peine capitale dans leur arsenal juridique.
- > Quinze États appliquent la peine de mort et ont exécuté des détenus au cours des dix dernières années.
- > Quinze États ont aboli la peine de mort aux États-Unis.
- > Trois mille trois-cents personnes sont dans les couloirs de la mort.

DANS LES CARAÏBES, CRIMINALITÉ ET POPULISME FREINENT L'ABOLITION

par **Julie Lerat**
journaliste

ORGANISATEURS

Puerto Rico Bar Association, ECPM

PRÉSIDENT

Juan Matos de Juan, président du comité contre la peine de mort, Puerto Rico Bar Association, Porto Rico

INTERVENANTS

Piers Bannister, coordinateur peine de mort, Amnesty International-Secrétariat International, Royaume-Uni

Carmelo Campos Cruz, coordinateur, Coalition portoricaine contre la peine de mort, Porto Rico

Saul Lehrfreund, avocat, co-directeur de Death penalty Project, Royaume-Uni

Douglas Mendes SC, avocat constitutionnel et des droits de l'homme, Trinidad

Un « vaste espace, et un vaste sujet », selon Juan Matos de Juan, président de séance et du Comité contre la peine de mort de Porto Rico. « Il n'y a pas une Caraïbe, mais au moins quatre Caraïbes que l'on peut distinguer en fonction de leur passé colonial : les pays qui ont été sous autorité britannique, espagnole, française et hollandaise. Nous parlons donc de plusieurs communautés de cultures qui vivent côte à côte ». Loin d'être un ensemble monolithique, la région des Caraïbes, regroupée en 25 pays et territoires, est une région contrastée en ce qui concerne l'application de la peine capitale. D'un côté, criminalité et populisme justifient son maintien. De l'autre, une tendance à la réduction des exécutions et aux réformes des lois sur la peine capitale s'esquisse. Quels sont alors les catalyseurs de cette dynamique ? Éclairages et analyses sur la peine capitale et son abolition dans la région des Caraïbes.

LA PEINE DE MORT ENCORE MAJORITAIRE DANS LES CARAÏBES

Certains États caribéens ont été parmi les premiers de la planète à abolir la peine de mort. Pourtant, « la situation de la peine de mort dans la région est assez préoccupante », explique Carmelo Campos Cruz, coordinateur de la Coalition portoricaine contre la peine de mort. « Comme dans de nombreux pays anglophones d'Afrique, la peine de mort dans les Caraïbes britanniques est un héritage colonial », ajoute Saul Lehrfreund, co-directeur de Death penalty Project. La forme d'exécution la plus pratiquée est la pendaison.

Seul un quart des pays caribéens ont voté les résolutions des Nations unies pour un moratoire sur la peine de mort, les 18 décembre 2007 et 2008. Si douze pays de la zone ont aboli la peine de mort, treize autres sont encore rétentionnistes. Carmelo Campos Cruz estime que 122 personnes attendent leur exécution dans les couloirs de la mort, mais précise qu'il n'existe pas de sources fiables sur le nombre de condamnés à mort dans la région. Pour Saul Lehrfreund, « dans ces pays, les mouvements

abolitionnistes peinent à se constituer et le dynamisme politique nécessaire pour les accompagner est totalement absent ».

CRIMINALITÉ ET IDENTITÉ : DEUX FACTEURS QUI JUSTIFIENT LA PEINE DE MORT

DES TAUX DE CRIMINALITÉ PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉS : UN « CERCLE VICIEUX DIFFICILE À BRISER »

Les intervenants s'accordent pour dire que l'augmentation de la criminalité dans les Caraïbes est l'argument principal justifiant le maintien de la peine de mort. Selon Carmelo Campos Cruz, il est ici couramment admis que la peine de mort constitue « la sanction maximale encourue par les grands criminels ». Le taux de criminalité dans cette région est l'un des plus élevés au monde et les autorités adoptent des « politiques de fermeté » pour y répondre, ajoute le coordinateur de la Coalition portoricaine contre la peine de mort. « L'opinion publique, ainsi que les milieux politiques et religieux, approuvent la peine capitale parce qu'ils estiment qu'elle a un effet dissuasif », poursuit-il.

Piers Bannister, coordinateur peine de mort pour Amnesty International, partage cette analyse. Il note que les crimes passibles de la peine capitale sont pour la plupart des actes de violence ou des actes criminels. « De nombreuses îles sont en proie à la violence liée à la drogue et au trafic de stupéfiants vers les États-Unis », explique-t-il. En Jamaïque, notamment, 1 800 meurtres sont commis chaque année. À Trinité et Tobago, le nombre d'homicides a augmenté de 75 % entre 1998 et 2002. « Face à une telle insécurité, les populations réclament elles-mêmes des autorités le recours à la peine capitale », poursuit Piers Bannister. Les Caraïbes sont ainsi prises dans un « cercle vicieux difficile à briser ».

LA PEINE DE MORT EST DEVENUE UN FACTEUR D'IDENTITÉ

La situation est telle que, selon Carmelo Campos Cruz, la peine de mort « est perçue comme un facteur d'indépendance nationale et régionale, et comme un facteur d'identité ». Le rôle des églises, qui se réfèrent à l'*Ancien Testament* et cautionnent la loi du Talion, rend difficile le processus d'abolition. Le soutien populaire à la peine de mort est si fort, que certains hommes politiques, « qu'ils y soient favorables ou non, prônent ouvertement le maintien des condamnations à mort à des fins électoralistes et politiques », analyse Piers Bannister.

Si la peine capitale est perçue comme un « facteur d'indépendance », paradoxalement, l'influence des États-Unis est palpable dans les Caraïbes. Le coordinateur de la coalition portoricaine contre la peine de mort évoque un « effet miroir » avec le voisin états-unien. Les intervenants s'accordent pour dire qu'un changement de la situation aux États-Unis aurait certainement un impact important sur les pratiques en vigueur dans les Caraïbes.

LE DROIT INTERNATIONAL OFFRE DES PERSPECTIVES POUR LE PROCESSUS ABOLITIONNISTE

LE DROIT INTERNATIONAL FAIT RECULER LA PEINE DE MORT

Selon Saul Lehrfreund, avocat et co-directeur de Death penalty Project, « la tendance actuelle est à la réduction des exécutions en raison de l'influence du droit international sur les lois nationales ». En adaptant leurs lois nationales aux standards internationaux, certains pays des Caraïbes ont modifié leur perception de la peine capitale : « la peine de mort est désormais perçue comme une violation des droits fondamentaux de la personne humaine », indique Saul Lehrfreund. Ces pays adoptent une approche plus restrictive par rapport à la peine de mort et ne la prononcent plus de manière systématique. Le droit de grâce, l'amnistie et la commutation de peine sont de plus en plus pratiqués.

Cette tendance est illustrée par des exemples, donnés par Carmelo Campos Cruz : à Cuba, en avril 2008, le président Raul Castro a commué la plupart des sentences capitales. Il a signé en février de la même année le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – mais ne l'a pas encore ratifié. En août 2008, à Trinité et Tobago, 52 sentences capitales ont été commuées par le *Privy council*. Autre signe encourageant : au Guatemala, pays appliquant un moratoire de fait depuis 2002, le président Alvaro Colom en mars 2008, a opposé un veto à une loi prévoyant le rétablissement officiel de la peine de mort.

L'IMPORTANCE DU PACTE DE SAN JOSÉ

« Le système mis en place au sein de la Convention américaine sur les droits humains s'inscrit dans une logique abolitionniste », estime Douglas Mendes SC, avocat constitutionnel et des droits de l'homme à Trinité et Tobago. Également appelée Pacte de San José, cette Convention est entrée en vigueur en 1978. Elle prévoit que la Cour américaine des droits de l'homme peut intervenir pour empêcher les cours nationales d'appliquer la peine de mort.

« Le Pacte de San José prohibe la peine capitale et encourage son abolition », explique Douglas Mendes SC. Grâce à cette convention, un pays qui a aboli la peine de mort ne peut pas revenir en arrière, et les femmes enceintes et les mineurs ne sont pas passibles de la peine de mort. Selon Douglas Mendes SC, le système mis en place par l'Organisation des États américains offre un espace « utile » et « permanent » qui servira de cadre aux discussions sur l'abolition de la peine de mort. Huit États des Caraïbes n'ont cependant pas ratifié cette Convention.

LES AVOCATS, VECTEURS DE L'ABOLITION DANS LA RÉGION DES CARAÏBES

Au-delà des perspectives offertes par le droit international, « la création d'une dynamique politique pour instaurer un débat sur la peine de mort est nécessaire », explique Saul Lehrfreund. Les juges et les avocats sont les possibles promoteurs de nouvelles stratégies abolitionnistes. Et Piers Bannister de confirmer : « Les espoirs sont tournés vers la communauté judiciaire qui, seule, peut permettre de mettre fin aux condamnations à mort ». La participation des hommes politiques est « improbable », corrobore Douglas Mendes SC, qui fonde également ses espoirs sur le milieu d'avocats. Selon lui, ce n'est que dans un deuxième temps que les hommes politiques suivront.

RECOMMANDATIONS

> **Appel à la création d'un réseau caribéen contre la peine de mort, qui rassemblerait les organisations et les activistes issus de pays abolitionnistes et rétentionnistes et intégrerait les communautés caribéennes émigrées.** « 70 % des étrangers qui attendent dans les couloirs de la mort aux États-Unis proviennent des Caraïbes », précise-t-il. Il est nécessaire de « renforcer le mouvement abolitionniste avec une perspective caribéenne et de partager nos expériences ». Un tel réseau permettrait également de centraliser et d'actualiser les informations relatives à la peine de mort.

> **Appel à la création d'un espace permettant aux hommes politiques d'afficher publiquement leur opinion contre la peine de mort.** Cet espace servirait de cadre à un débat entre différents acteurs et permettrait de créer un mouvement abolitionniste.

La peine de mort dans les Caraïbes

PAYS ABOLITIONNISTES : 10

(DATE DE L'ABOLITION)

Colombie (1910), Costa Rica (1877), Salvador (1983), Haïti (1987), Honduras (1956), Mexique (2005), Nicaragua (1979), République dominicaine (1966), Panama (1903), Venezuela (1864)

PAYS ABOLITIONNISTES DE FAIT : 2

(DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION)

Grenade (1978), Surinam (1982)

PAYS RÉTENTIONNISTES : 13

(DATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION)

Antigua et Barbuda (1991), les Bahamas (2000), la Barbade (1984), Belize (1985), Cuba (2003), la Dominique (1986), le Guatemala (2000), la Guyane (1997), la Jamaïque (1988), Sainte Lucie (1995), Saint Christophe et Névès (2008), Saint Vincent et les Grenadines (1995), Trinité et Tobago (1999).

À l'exception de Cuba, qui s'est abstenue, et du Guatemala, qui a voté « oui » en 2007 et s'est abstenu en 2008, ces pays ont tous voté contre les deux résolutions des Nations unies appelant à un moratoire universel sur la peine de mort.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD : COMMENT FAIRE NAÎTRE LE DÉBAT ABOLITIONNISTE ?

par **Céline Bretel**

responsable Espace condamnés, ECPM

ORGANISATEURS

Penal Reform International (PRI) et ECPM

PRÉSIDENTE

Taghreed Jaber, directrice du bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Penal Reform International

INTERVENANTS

Miloud Brahimi, avocat, Algérie

Ahmed Karaoud, directeur du bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Amnesty international, Liban

Nassr Abood, Iraqi Alliance for the prevention of the death penalty, Iraq

Nisreen Zerikat, avocate, cheffe du Département de justice criminelle, National Center for Human Rights, Jordanie

C'est un tout petit État qui sauve l'honneur : Djibouti. Il s'agit en effet de l'unique pays, parmi les 22 membres de la Ligue arabe, qui soit abolitionniste. Pour le reste, les chiffres parlent d'eux-mêmes : le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, deuxième région sur le podium des pays appliquant la peine de mort, regroupent 21 % des personnes exécutées dans le monde. La situation de la peine capitale reste cependant contrastée dans cette région hétéroclite. Tandis que certains pays s'affichent abolitionnistes de fait, d'autres avancent timidement sur la voie du moratoire ; plusieurs, enfin, suscitent l'espoir d'une abolition dans un futur proche. Pour atteindre cet objectif, les abolitionnistes doivent convaincre, encore et toujours, de l'inutilité d'une peine dans une région où États et société sont majoritairement liés à l'islam. De fait, dans cette zone géographique, les obstacles à l'abolition s'avèrent nombreux, mais plusieurs axes stratégiques sont ouverts pour les acteurs locaux. Dans ce contexte, comment convaincre alors les autorités au pouvoir d'abolir en droit la peine capitale ? Pour Taghreed Jaber, directrice du bureau régional de Penal Reform International pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et présidente de séance, il convient de « trouver des moyens et des stratégies susceptibles d'appuyer le mouvement de lutte contre la peine de mort dans le monde arabe ». Tels étaient les enjeux de cette séance.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD : UNE RÉGION CONTRASTÉE DANS L'APPLICATION DE LA PEINE CAPITALE

En 2010, l'Iran, l'Arabie saoudite et l'Irak restent en tête du peloton des exécutions dans la région. « Ces pays prononcent des sentences de mort par dizaines tous les ans et les appliquent », explique Ahmed Karaoud, directeur du bureau régional d'Amnesty International pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Pire, le régime iranien continue d'exécuter ses mineurs délinquants en violation de tous les traités internationaux proscrivant de telles pratiques.

À l'opposé, plusieurs pays, parmi lesquels la Tunisie, l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Liban « prononcent par dizaines des sentences de mort mais ne les appliquent pas depuis des années », poursuit Ahmed Karaoud. D'autres, comme l'Algérie ou Israël, se sont engagés encore plus loin, en soutenant la résolution en faveur d'un moratoire présentée à l'Assemblée générale des Nations unies en 2008.

Face à cette évolution les opposants à la peine capitale se sont fermement organisés, depuis plusieurs années maintenant, au sein de coalitions, qu'elles soient nationales ou régionales. Si certains militants martèlent leur discours souvent au péril de leur vie - la question de l'abolition restant parfois taboue -, le succès, peu à peu, s'invite au rendez-vous : l'exemple de la Jordanie est à cet égard encourageant, puisque son gouvernement, après avoir réduit progressivement les crimes passibles de la peine de mort, pourrait envisager une nouvelle législation en 2011 se rapprochant ainsi de l'abolition.

LE CHOIX D'UNE STRATÉGIE ABOLITIONNISTE DÉPEND DU CONTEXTE LOCAL

Il faut bien, malgré tout, le reconnaître : les progrès sont lents et laborieux. Ahmed Karaoud voit trois raisons principales permettant de justifier les réticences à l'abolition.

Tout d'abord, la loi pénale s'impose comme un véritable instrument au service des antiabolitionnistes. La lutte contre le terrorisme est à cet égard particulièrement significative : l'argument s'avère bien utile pour élargir le champ d'application de la peine capitale ! De là, l'une des principales difficultés stratégiques des mouvements abolitionnistes : que doivent-ils privilégier ? L'abolition pour tous les crimes ? La réduction du nombre de crimes passibles de la peine capitale ? Ou remettre en cause les compétences des tribunaux militaires et autres tribunaux exceptionnels, particulièrement enclins à prononcer des peines capitales ?

Dernière difficulté, et non des moindres, les réticences d'ordre culturel et religieux. La Sharia (loi islamique) est en effet souvent invoquée par les partisans de la peine de mort pour justifier son application. Pour Taghreed Jaber, « l'un des obstacles principaux auxquels sont confrontés les activistes est la mauvaise interprétation de la Sharia ». Ce phénomène peut d'ailleurs aisément être élargi à l'ensemble du champ des droits de l'homme. Le dialogue apparaît ici comme la seule issue : vaste programme que celui de convaincre les opposants à l'abolition d'envisager l'idée que la sharia doit être interprétée différemment...

EN ALGÉRIE, « LA RELIGION EST UN PARADOXE DANS LA JUSTIFICATION DE LA PEINE DE MORT »

En Algérie, aucune exécution n'a eu lieu depuis 1993, année d'un attentat terroriste à l'aéroport d'Alger. Bien qu'abolitionniste de fait, « la religion est un paradoxe dans la justification de la peine de mort », explique Miloud Brahimi, avocat algérien et premier président de la Coalition algérienne pour l'abolition. Si le moratoire semble faire consensus dans le pays, les tribunaux continuent à prononcer des condamnations à mort.

D'un côté, l'islam, religion de l'État aux termes de la Constitution algérienne, ne permettrait pas d'abolir la peine de mort pour les crimes de sang, « argument irréfutable puisqu'il renvoie au sacré », poursuit Miloud Brahimi. De l'autre, le Code pénal algérien est complètement laïc. Exemple : si l'islam ne distingue pas entre personnes mineures et majeures, le droit pénal algérien, lui, exclut le recours à la peine de mort à l'encontre des mineurs de moins de 18 ans au moment des faits. Certains crimes passibles de peine de mort dans d'autres pays du monde arabe ne le sont pas en Algérie : l'apostasie, par exemple, n'est pas une infraction.

Et pourtant ! C'est bien le motif religieux qu'a invoqué le président de l'Assemblée nationale, pour refuser d'étudier une proposition de loi d'abolition. Néanmoins, l'espoir d'une abolition en droit en Algérie est palpable. En effet, le président du pays s'étant déclaré personnellement abolitionniste, et le ministre de la Justice ayant promis une décision à ce sujet, les choses devraient être amenées à évoluer, faisant de l'Algérie un exemple dans le monde arabe. Maître Brahimi rappelle les raisons d'être optimiste : « L'Algérie n'est pas mûre sur le plan interne, mais on peut espérer que la solution viendra de l'extérieur. »

EN IRAK, LA PEINE DE MORT, INSTRUMENT CONTRE L'ANCIEN RÉGIME

Selon Nassr Abood, représentant de l'Alliance irakienne pour l'abolition de la peine de mort, « le gouvernement est faible et vise essentiellement à se venger de l'ancien régime. Ceux contre lesquels la peine de mort était appliquée, l'appliquent aujourd'hui contre leurs ennemis ou contre les membres d'une autre communauté religieuse (...). Les statistiques non gouvernementales font état de son application deux à trois fois par semaine ». La société civile est peu mobilisée sur le sujet : « Quatre vingt-dix neuf pour cent des irakiens ne sont pas au courant et ne savent pas qu'il existe un mouvement abolitionniste, les gens vous rient au nez et pensent que c'est une boutade quand vous leur en parlez. » Ainsi, la peine de mort est dans ces

pays fortement politisée, d'où la difficulté de déterminer les arguments à employer.

QUELLES SONT LES VOIES DE L'ABOLITION EN AFRIQUE DU NORD ET AU MOYEN-ORIENT ?

POUR ABOLIR : INTENSIFIER LE DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE

Ahmed Karaoud ne peut que confirmer l'importance d'un travail au niveau interne, dirigé tout d'abord vers la population, et qui s'attache à multiplier les instruments de sensibilisation : formations, affiches de propagande, ateliers – mis en place avec un certain succès en Irak ; mais surtout, en utilisant le média audiovisuel, considéré comme l'un des vecteurs d'information les plus efficaces dans ces pays : « Certaines chaînes de télévision dans notre région ont plus d'influence que tous les gouvernements de la région réunis. » Par ailleurs, les débats au niveau interne ne pourront faire l'économie de l'instauration d'un dialogue avec les autorités religieuses, musulmanes et chrétiennes notamment : leur collaboration apparaît une condition *sine qua non* du succès de telles campagnes : « l'assentiment des autorités religieuses - musulmanes ou chrétiennes - est un élément essentiel », confirme Taghreed Jaber.

UTILISER LE DROIT INTERNATIONAL

Enfin au niveau juridique, Ahmed Karaoud juge indispensable de mettre l'accent sur le fait que la peine de mort constitue une violation des droits de l'homme. Les législations pénales doivent être réformées en ce qu'elles contreviennent aux standards internationaux des droits de l'homme et du procès pénal. « La campagne en faveur du moratoire est une opportunité pour les opposants et les gouvernements d'exposer cette cause non pas seulement d'un point de vue religieux mais également d'un point de vue législatif et pour développer le corps judiciaire, dans une région où la justice est assez faible. », conclut Ahmed Karaoud.

Au-delà, le droit international offre des perspectives qu'il serait regrettable de ne pas exploiter. La ratification du Deuxième Protocole facultatif au Pacte international des droits civils et politiques, ou encore celle du statut de Rome établissant la Cour pénale internationale (CPI) – apparaissent pour Nassr Abood des axes stratégiques intéressants. Ainsi l'Irak, a ratifié la Convention sur les disparitions forcées, devenant ainsi, le 20^e État à l'avoir fait et entrant en vigueur le 23 décembre 2010.

Et Taghreed Jaber de caresser un espoir : celui que la Ligue arabe élabore un protocole d'abolition de

la peine de mort, que les États devraient ratifier pour continuer à en faire partie – à l'image de l'Union européenne qui a su créer un espace libéré de la peine capitale ; à l'exemple de la Pologne et de la Turquie, qui ont aboli pour se plier aux exigences européennes !

MAIS SURTOUT, SE REGROUPER EN COALITIONS NATIONALES ET RÉGIONALES

Toutes ces pistes ne pourront toutefois être mises en œuvre qu'en présence de réseaux d'action efficaces ; les ONG ont pris la mesure des besoins, qui se sont, ces dernières années, regroupées en coalitions nationales (Coalition marocaine contre la peine de mort en 2003, Alliance irakienne pour la prévention de la peine de mort en 2004...), puis régionales (Coalition arabe contre la peine de mort depuis 2007). L'exemple jordanien est à cet égard encourageant. Nisreen Zerikat, avocate et chef du Département de justice criminelle auprès du National Center for Human Rights, rappelle en effet qu'à la suite d'une campagne menée en 2006, non seulement un moratoire sur les exécutions a été annoncé, mais les sentences déjà prononcées ont, elles aussi, été gelées. Le gouvernement a également adopté un plan pour réduire le nombre de crimes punis par la peine de mort. « On est au début du chemin », affirme Nisreen Zerikat, « mais beaucoup d'efforts ont été déjà faits. Ce pays, où les raisons sécuritaires n'ont jamais pris le pas sur les préoccupations liées aux droits de l'homme, est un modèle positif dans la région ».

RECOMMANDATIONS

- > **S'appuyer en priorité sur l'argument politique.**
- > **Favoriser le dialogue avec les autorités religieuses.**
- > **Encourager l'émergence de coalitions nationales.**
- > **Envisager la création de réseaux entre professeurs, avocats, magistrats, et intellectuels.**
- > **Afficher, de l'extérieur, sa solidarité avec les militants, dont le discours n'est pas toujours bien accueilli.**
- > **S'appuyer sur les instruments internationaux (Protocole 2, Statut de Rome de la Cour pénale internationale).**

EN ASIE, LA VOIE JUDICIAIRE POUR ABOLIR

par **Flora Barré**
administratrice, ECPM

ORGANISATEUR
Amnesty International

PRÉSIDENTE
Bikramjeet Batra, avocat et chargé de campagne,
Amnesty International, Inde

INTERVENANTS
Sun Zhongwei, avocat, Beijing Death Penalty
Defence Lawyers Network, Chine
Hsinyi Lin, directrice exécutive, Taiwan Alliance
to End the Death Penalty, Taiwan
Bhatara Ibnu Reza, coordinateur droits
de l'homme, Imparsial, Indonésie
Kim Hyung tae (absent), avocat, représenté par
Andy Kim, Corée du sud

Pour Bikramjeet Batra, « entre 75 % et 95 % des exécutions mondiales ont lieu en Asie. L'importance de travailler à l'abolition, au moratoire ou au moins à la réduction des exécutions en Asie, est évident et vitale. » Il faut dire que ce chiffre reflète bien la mesure des défis à venir. Cependant, le manque d'homogénéité dans la région rend difficile la définition de stratégies communes. Tour d'horizon des avancées et des difficultés dans quatre pays : la Chine, Taiwan, l'Indonésie et la Corée du Sud. Débat organisé par Amnesty International.

CHINE : DES AVANCÉES NOTOIRES DANS UN CONTEXTE QUI RESTE PRÉOCCUPANT

Si la Chine détient assurément le record mondial des exécutions, aucune statistique officielle ne permet de mesurer l'ampleur de sa machine à exécuter. Le nombre des condamnations, tout comme celui des personnes exécutées, est couvert par le secret d'État. Néanmoins, des améliorations bien réelles sont à relever. Pour Sun Zhongwei, avocat, des avancées juridiques notables ont eu lieu ces dernières années.

D'une part, un système de sursis à exécution « a permis de réduire le nombre d'exécutions en Chine », estime l'avocat. La Chine prévoit en effet deux types de sentence capitale : l'exécution immédiate et la condamnation avec sursis à exécution pendant une durée de deux ans. La peine ne devient définitive que si le condamné commet d'autres délits pendant la période de sursis. Dans les faits, peu de personnes sont exécutées à l'issue des deux ans de probation. « Et la Cour suprême encourage les tribunaux à faire usage des sursis prévus par la loi », explique Sun Zhongwei.

Ensuite, la réforme de la procédure pénale a contribué à réduire le champ d'application de la peine de mort. Elle ne pourra désormais être prononcée qu'en cas de « crime extrêmement sérieux »¹². De plus, l'âge minimum pour être condamné à la peine capitale est passé de 16 à 18 ans.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2007, toutes les condamnations à mort sont obligatoirement exa-

minées par la Cour suprême de Pékin et la décision ne relève plus en dernier ressort des tribunaux des 31 Provinces. « Cette disposition a également permis une diminution des condamnations à mort », assure Sun Zhongwei. En effet, le contrôle politique local sur les tribunaux des Provinces pouvaient entraîner des exécutions d'innocents.

Au delà des avancées juridiques, Sun Zhongwei note la mobilisation des avocats. Organisés en réseau depuis 2006, ils ont créé une Alliance nationale pour la réduction du champ d'application de la peine de mort jusqu'à son abolition finale, fournissant assistance juridique, soutien psychologique et aide aux enfants des condamnés exécutés.

TAIWAN : QUATRE ANNÉES DE MORATOIRE DE FACTO... SUIVIES D'UN REVERS CUISANT

Les prises de position politiques des dix dernières années n'ont pas suffi à empêcher la reprise des exécutions. Chronique d'un échec, dans un pays où le débat fait rage.

DE BONNES RAISONS D'AVOIR DE L'ESPOIR...

Hsinyi Lin, directrice de Taiwan Alliance to End the Death Penalty rappelle : « en avril 2000, le président CHEN Shui-Bian annonce que le gouvernement va prendre des mesures en faveur de l'abolition de la peine de mort. En mai 2001, son ministre de la Justice promet que Taiwan abolira avant trois ans ». Et Hsin-yi Lin de déplorer que « ces engagements n'aient pas été respectés », mais en soulignant que les exécutions ont diminué, passant de 17 en 2000 à trois en 2005. L'année suivante, 2006, est une année clé : aucune exécution n'est enregistrée. Ce moratoire de facto durera quatre ans ; notamment grâce à la ministre de la Justice Wang Ching-Feng, arrivée au gouvernement en 2008. Personnellement opposée à la peine de mort, elle déclare dès sa nomination qu'elle se refusera à signer tout ordre d'exécution. À son initiative est mis en place un groupe de travail pour lutter contre la peine de mort et proposer des mesures alternatives. Il est composé de 27 membres dont des ONG, des professeurs, des avocats et des membres du gouvernement.

En avril 2009, le gouvernement ratifie le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), sans réserve. Pour Hsin-yi Lin, « c'était une excellente opportunité pour améliorer le respect des droits de l'homme à Taiwan. L'année 2010 s'annonçait décisive... » Elle le sera.

30 AVRIL 2010 : REPRISE DES EXÉCUTIONS¹³

Le 11 mars, la ministre de la Justice Wang Ching-Feng est contrainte de démissionner après le refus de signer les ordres d'exécution de 44 condamnés à mort. Le 30 avril 2010, le nouveau ministre de la Justice annonce avoir fait procéder à l'exécution de quatre condamnés par balle. Il s'agit des premières exécutions à Taiwan depuis décembre 2005. Le nouveau ministre s'est engagé à traiter les condamnations à mort et à exercer ses fonctions conformément à la loi.

Comment expliquer un tel revirement ? Hsin-yi Lin évoque un manque d'engagement des politiques à cet égard : « La peine de mort est utilisée à des fins électorales et le respect des droits de l'homme reste un souci secondaire ». D'après un sondage paru dernièrement, 74 % des personnes seraient favorables à la peine de mort. La justification de tels chiffres tient principalement au manque d'information de l'opinion publique et au manque de recherche en faveur d'une possible abolition en droit. Les stratégies doivent être repensées. La société civile se bat pour un nouvel examen judiciaire sur la constitutionnalité de la peine de mort. Affaire à suivre...

Pour Bikramjeet Batra la situation de Taiwan est proche de celle de l'Inde où « la question de l'abolition de la peine de mort est plus l'otage de rapports de force politiques, qu'elle ne révèle d'une décision institutionnelle ». Ce qui est également le cas en Indonésie.

INDONÉSIE : UN MOUVEMENT ABOLITIONNISTE QUI PIÉTINE

En Indonésie, le mouvement pour l'abolition est déjà ancien. Dès 1978 des coalitions pour l'abolition de la peine de mort sont créées. Cependant, si on note peu d'exécutions dans le pays, il faut mentionner qu'elles se sont multipliées ces dernières années. En février 2009, 109 condamnés attendaient leur exécution dans les couloirs de la mort indonésiens. Bhatara Ibnu Reza, coordinateur droits de l'homme, membre du tribunal pénal indonésien et membre d'Imparsial (ONG indonésienne sur les droits de l'homme), explique les enjeux et les défis à venir.

LES QUESTIONS POLITIQUES ET RELIGIEUSES S'INVITENT DANS LE DÉBAT

« Il est fréquent en Indonésie que la question de la peine de mort ressorte à l'occasion des élections présidentielles », explique Bhatara Ibnu Reza. Et de poursuivre : « en période électorale, les gouverne-

ments attirent les votes en procédant à des exécutions ». Les magistrats et les politiques utilisent également le sentiment religieux pour gagner l'attention de la population musulmane, largement majoritaire dans le pays. Cependant, le système juridique hérité de la colonisation hollandaise n'est pas influencé par les principes de l'islam. La religion est utilisée pour justifier la peine de mort alors qu'il n'y a aucun lien entre islam et droit national.

CONSTITUTIONNALITÉ ET OPINION PUBLIQUE

La Constitution protège le droit à la vie. Mais le terrorisme a changé la donne. Ainsi, le 6 mars 2003, la Chambre des Représentants a transposé en loi un décret d'urgence anti-terrorisme d'octobre 2002, pris à la suite des attentats de Bali. Deux-cent-deux personnes y avaient trouvé la mort. La loi introduit la peine de mort contre toute personne soupçonnée d'organiser ou de mener des attaques terroristes.

Selon Bhatara Ibnu Reza la question de la constitutionnalité de la peine de mort est affaire d'interprétation. Si la Cour s'inspirait du droit international pour interpréter la Constitution, elle pourrait se prononcer contre la peine de mort. Mais la Cour constitutionnelle ne veut pas prendre le risque d'une confrontation avec une opinion publique qui, selon les sondages, serait en faveur de la peine capitale.

« L'INDONÉSIE DOIT FAIRE FACE À DEUX DÉFIS MAJEURS »

Premièrement, les législateurs doivent prendre exemple sur d'autres États pour agir avec courage en faveur de l'abolition car c'est avant tout une décision politique qui revient au gouvernement. « Il est toujours plus facile d'imposer une décision étatique à l'opinion publique que d'imposer au gouvernement un engagement sur la base d'une mobilisation publique », affirme Bhatara Ibnu Reza.

Deuxièmement, l'Indonésie doit respecter le droit international et son interprétation, ainsi que les droits de l'homme. « Quand l'Indonésie décidera de s'y contraindre, elle devra alors adapter son droit national, respecter le droit à la vie et ainsi abolir la peine de mort », conclut Bhatara Ibnu Reza.

Mais on n'y est pas encore : l'Indonésie est signataire, comme 57 autres États, de la note verbale adressée au Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki Moon, le 11 janvier 2008 en réaction au vote de la résolution pour un moratoire universel. Cette note réaffirme le refus de ces États d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort.

CORÉE DU SUD : ABOLITIONNISTE DE FAIT, POURQUOI PAS EN DROIT ?

AUCUNE EXÉCUTION EN TREIZE ANS ET UNE SOCIÉTÉ CIVILE ABOLITIONNISTE ACTIVE...

En Corée du Sud, la peine capitale est prévue pour certains délits mentionnés dans la Constitution et pour d'autres définis dans la loi de sécurité nationale. Cette dernière fut promulguée en 1948 pour lutter contre l'idéologie communiste nord-coréenne. Selon le compte rendu publié en 2001 par le ministère de la Justice, la Corée du Sud a exécuté au total 1 634 condamnés pour crimes graves depuis que le pays a été libéré de la domination japonaise en 1945. Plus de la moitié des personnes exécutées jusqu'en 1987 avaient violé la loi de sécurité nationale. Elle reste en vigueur aujourd'hui mais son application en a été assouplie avec la détente des relations avec la Corée du Nord et surtout depuis l'arrivée au pouvoir de Kim Dae-jung en 1998. Mais si personne n'a été exécuté depuis février 1998, c'est aussi le fait de la société civile, très mobilisée depuis de nombreuses années. Selon Andy Kim, la majorité de la population serait favorable à une réduction du champ d'application de la peine de mort, notamment depuis l'exécution de plus de 200 personnes dans les années 1980, en application de la loi de sécurité nationale. À la suite de ces exécutions, la société sud-coréenne s'est mobilisée contre la peine de mort. Et dans les années 1990, « de nombreux groupes religieux - parmi les catholiques, presbytériens et bouddhistes notamment - se sont organisés en coalitions pour travailler sur la mobilisation de l'opinion publique, le lobbying pour un moratoire en vue de l'abolition, ou lancer des pétitions », explique Andy Kim.

...MAIS LA COUR CONSTITUTIONNELLE CAMPE SUR SES POSITIONS... POUR L'INSTANT

L'abolition de la peine de mort en Corée du Sud peut relever d'une décision de la Cour constitutionnelle. En 1996, elle avait tranché par sept votes contre deux en faveur de la constitutionnalité de la peine de mort. Les neuf juges de la Cour ont été amenés en février 2010 à se prononcer à nouveau sur la question. Le résultat fut le même mais par un vote de cinq contre quatre. « Nous sommes proches du but », se félicite Andy Kim, d'autant plus que deux de ces cinq juges ont reconnu qu'il fallait « réorganiser le système judiciaire sud-coréen de fond en comble, notamment en ce qui concerne la peine de mort ». Et d'ajouter : « La décision de la Cour constitutionnelle est très importante et nous devons la respecter, mais elle ne justifie pas la peine de mort. »

Andy Kim rappelle en outre qu'en 2007, la Cour civile a innocenté huit personnes trente ans après leur exécution. Des indemnités à hauteur de 600 millions de dollars ont été versées aux familles en réparation. Espérons que sous peu, plus personne n'aura à être innocenté.

EN GUISE DE CONCLUSION

Malgré la disparité des situations, deux caractéristiques communes apparaissent notamment à Taiwan, en Indonésie et en Corée du sud. La première c'est le rôle de l'opinion publique, ou en tout cas l'idée que les politiques s'en font. Dans le jeu pré-électoral, la peine de mort devient un outil de manipulation et de captation de l'électorat.

Cependant Bikramjeet Batra rappelle qu'il faut utiliser les sondages avec beaucoup de précautions. Par exemple en Inde, les résultats d'un sondage ont varié de 90 % à 50 % d'opinion favorable à la peine de mort selon les questions posées.

Le deuxième trait commun est le combat pour rendre inconstitutionnelle la peine de mort. En Corée du Sud, tous les espoirs sont permis, mais sans abolition en droit, la vigilance est de mise, comme l'a malheureusement prouvé l'exemple taiwanais. Enfin, pour Bikramjeet Batra, on a tort de traiter les gouvernements comme monolithiques « car il existe des fêlures dans la machinerie gouvernementale et il faut les exploiter ».

Focus sur l'ADPAN, le Réseau anti-peine de mort d'Asie

Anti-Death Penalty Asia Network (ADPAN) est une plate-forme régionale engagée pour l'abolition de la peine de mort dans la zone Asie-Pacifique. Groupe informel et indépendant d'ONG, activistes et autres, le réseau a été fondé en 2006 à Hong-Kong lors d'une réunion consultative organisée par Amnesty International et lancé à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort le 10 octobre 2010.

SES ACTIVITÉS

- > Publication de communiqués.
- > Action en faveur de réformes législatives ; lobbying, et actions urgentes pour des exécutions imminentes.
- > Soutien aux initiatives individuelles de ses membres.

- > Partage d'information.
- > Participation à la Journée mondiale contre la peine de mort.
- > Participation à la Journée internationale Villes pour la vie.

La stratégie de l'ADPAN est de faire pression sur les États asiatiques qui sont les plus avancés sur le chemin de l'abolition et de continuer à développer un mouvement abolitionniste régional.

Pour Bikramjeet Batra, l'ADPAN est d'autant plus important que « les représentants de gouvernement nous disent souvent que l'abolition de la peine de mort est une préoccupation occidentale. C'est primordial de leur montrer que nous sommes soutenus par d'autres voix en Asie. »

AFRIQUE SUBSAHARIENNE : COMMENT PASSER DU MORATOIRE À L'ABOLITION EN DROIT ?

par **Julie Lerat**

journaliste

ORGANISATEURS

FIACAT, ACAT France et ACAT Suisse.

PRÉSIDENTE

Lucienne Zoma, fondatrice et présidente de l'ACAT-Burkina, membre du bureau international de la FIACAT, Burkina-Faso

INTERVENANTS

Johnson. O. R. Byabashaija, commissaire général des prisons, Ouganda

Liévin Ngondji, président de l'association Culture pour la Paix et la Justice (CPJ), coordinateur de la Coalition des grands lacs contre la peine de mort, RDC

Philip Iya, membre du groupe de travail sur la peine de mort à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), Union africaine, Afrique du Sud

Mabassa Fall, professeur et représentant de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) auprès de l'Union africaine, Sénégal

« Depuis une dizaine d'années, nous constatons une avancée relative en Afrique subsaharienne, parce que quelques pays sont devenus abolitionnistes de fait ou de droit », constate Lucienne Zoma, présidente de séance, et présidente de l'ACAT-Burkina. Mais de nombreux pays, malgré un moratoire, conservent la peine de mort dans leur arsenal juridique. « Les gouvernements mettent en avant des obstacles culturels et religieux, mais est-il possible d'oser penser une Afrique sans peine de mort ? », interroge Lucienne Zoma. Lors de cette table ronde, les intervenants se sont efforcés de dégager des stratégies concrètes et opérationnelles permettant de sortir du moratoire, pour aller vers l'abolition de la peine de mort.

LE MORATOIRE : UN PREMIER PAS VERS L'ABOLITION ?

ÉTAT DES LIEUX : « L'AFRIQUE N'A JAMAIS ÉTÉ UN "CHAMPION" DE LA PEINE DE MORT »

« L'Afrique n'a jamais été un « champion » de la peine de mort », affirme le professeur Mabassa Fall, représentant de la FIDH auprès de l'Union africaine. Pourtant, en 1990, un seul pays africain avait aboli la peine de mort : le Cap Vert. Aujourd'hui, sur les 48 États que compte l'Afrique subsaharienne, 15 ont aboli la peine de mort en droit¹⁴, soit près du tiers, tandis que 18 n'exécutent plus de condamnés depuis plus de dix ans¹⁵, et sont donc considérés comme abolitionnistes de fait.

En 2009, le Togo et le Burundi ont aboli la peine de mort, tandis que le président béninois, Thomas Boni Yayi, a demandé au Parlement béninois d'inscrire l'abolition dans la Constitution. Dans de nombreux pays, « le processus est en route », conclut Mabassa Fall. Une trentaine de pays d'Afrique subsaharienne ont à ce jour ratifié le Statut de Rome qui établit la Cour pénale internationale, et fixe la prison à vie comme peine maximale pour les crimes les plus graves¹⁶. Mais si une majorité écrasante de pays d'Afrique subsaharienne n'applique plus la

peine de mort (33 sur 48), 15 États la maintiennent malgré tout¹⁷.

Parmi ces 15 États, deux sont particulièrement sujets à préoccupation : le Soudan et la Somalie, qui font partie des cinq derniers pays au monde où l'on exécute encore des mineurs¹⁸. En Somalie, la situation est particulièrement « critique », d'après Mabassa Fall, car « tous les belligérants sans exception s'autorisent à pratiquer la peine de mort : le gouvernement, les chefs de clan et les milices islamiques ».

LA CULTURE DE L'IMPUNITÉ EST UN OBSTACLE À L'ABOLITION

- « L'application de la peine de mort dans les coutumes ancestrales africaines n'est pas démontrée avec certitude par les historiens, en tout cas dans les Grands Lacs », affirme Liévin Ngondji, avocat à la cour d'appel de Kinshasa et inscrit sur la liste des conseils de la Cour pénale internationale. Plus que la culture, c'est « le manque de confiance dans les gouvernements, perçus comme corrompus et inefficaces », qui explique le soutien de l'opinion à la peine de mort, analyse Philip Iya, membre du groupe de travail sur la peine de mort de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Ce manque de confiance dans les institutions s'exprime également vis-à-vis du système judiciaire, de l'administration pénitentiaire et de la police, jugés responsables de l'impunité qui prévaut dans un grand nombre de pays d'Afrique subsaharienne. Il en résulte que les populations décident parfois de faire justice elles-mêmes. En Afrique de l'Est et notamment en Ouganda, « les communautés appliquent une justice punitive, dans une logique de vengeance, au point que si la loi n'est pas appliquée rapidement, le lynchage est monnaie courante », constate Johnson O.R. Byabashaija, commissaire général des prisons d'Ouganda.

Pourtant, pour Johnson Byabashaija, les défaillances de la justice militent justement en faveur de l'abolition de la peine de mort. Dans des pays pauvres, sous équipés, aux moyens d'investigations limités « il y a des risques qu'une personne innocente puisse être condamnée à tort et exécutée, et on ne peut revenir en arrière ».

Si la majorité de l'opinion publique est favorable à la peine de mort, Philip Iya note également qu'une grande ignorance persiste en Afrique subsaharienne à ce sujet. En raison du manque d'information, et du taux élevé d'illettrisme, les « masses acceptent plus facilement les arguments en faveur de la peine de mort », explique-t-il. Pour cette raison, les gouvernements qui ne veulent pas prendre le risque de mécontenter l'opinion et préfèrent adopter une approche médiane : le moratoire, plutôt que l'abo-

lition ou la peine capitale. Ce qui peut expliquer le choix qu'ont fait 18 des 48 États d'Afrique subsaharienne.

LE MAINTIEN DU MORATOIRE : UNE ÉPÉE DE DAMOCLÈS POUR LES CONDAMNÉS

« Un État qui instaure un moratoire sur les exécutions reste libre de les reprendre à tout moment », constate Philip Iya. Le Cameroun a repris les exécutions après onze ans de moratoire, la Libye après vingt-trois ans, les Comores après vingt-deux ans, le Tchad après douze ans, et la Guinée-Conakry après dix-sept années. Le moratoire est généralement perçu comme une avancée, ou comme un premier pas vers l'abolition. C'est notamment l'idée qui a sous-tendu les trois Résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire adoptées en 2007, 2008 et 2010, et la résolution adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Abuja (Nigeria) en 2008. Ces quatre résolutions demandent aux États de mettre en œuvre un moratoire en vue de l'abolition. « L'expérience africaine a montré que ce n'était pas nécessairement le cas », constate Philip Iya.

Pour Mabassa Fall, de la FIDH « un retour en arrière est toujours possible si des dispositions juridiques ne sont pas adoptées pour garantir la vie », en particulier sur un continent enclin à une forte instabilité politique, secoué régulièrement par des changements violents ou anticonstitutionnels comme cela a été le cas récemment en Guinée, à Madagascar ou au Niger.

DU MORATOIRE À L'ABOLITION : DES STRATÉGIES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

DES STRATÉGIES INNOVANTES ET VARIÉES SELON LES PAYS

Le Togo et l'opportunité d'un nouveau président

Le Togo a aboli la peine de mort le 23 juin 2009. La société civile a profité de l'élection d'un nouveau président en quête de légitimité, pour faire passer un certain nombre de mesures relatives à la protection des droits de l'homme. Cette mobilisation a porté ses fruits, puisque la peine de mort a été abolie à l'unanimité des membres du Parlement.

L'Ouganda, et la pression de l'aide internationale

Selon Johnson O. R. Byabashaija, commissaire général des prisons d'Ouganda, l'abolition passera

par des actions de lobbying exercées en direction de l'*establishment* politique. « Cela peut être accompli par des gouvernements amis en Europe, et en particulier l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède », estime-t-il. « Ce serait un point de départ ». Johnson O.R. Byabashaija relève également que le contexte est particulièrement propice pour les abolitionnistes, car, après 17 années de guerre civile impliquant l'Armée de Résistance du Seigneur dans le nord du pays, une Cour spéciale va être créée pour juger les criminels de guerre. Cette Cour serait en partie financée par des bailleurs de fonds européens, qui pourraient saisir l'occasion pour faire pression sur l'exécutif ougandais. L'exemple du Rwanda a montré que dans ce type de contexte, les pressions extérieures peuvent jouer un rôle déterminant. Par ailleurs, la société civile ougandaise a exploré la voie judiciaire pour faire avancer la cause abolitionniste, avec une initiative inédite de l'ONG *Foundation for Human Rights Initiative* : en septembre 2003, elle introduit un recours devant la Cour constitutionnelle au nom des 417 condamnés des couloirs de la mort ougandais au motif que leur peine est inconstitutionnelle, inhumaine et dégradante. Sans leur donner pleinement raison, la Cour Constitutionnelle a, le 10 juin 2005, jugé inconstitutionnelle la peine de mort lorsqu'elle est prononcée de manière obligatoire pour certains crimes, et considéré qu'une attente pendant une longue période dans les couloirs de la mort constituait un traitement inhumain et dégradant. C'est une avancée importante dans le combat contre la peine de mort.

Le Burundi et les opportunités conjuguées d'une radio abolitionniste et d'un changement de régime

Au Burundi, le débat sur la peine de mort a été lancé en 2003, sur les ondes de la radio privée Isangarino, par des partisans de l'abolition¹⁹. Depuis, la radio a fait de la peine de mort la thématique transversale de sa programmation, et ce jusqu'à l'abolition, en 2009. L'abolition est également le fruit d'un « concours de circonstances », selon Liévin Ngondji. « Il y a eu un changement de régime, et parmi les hommes qui sont arrivés au pouvoir, certains avaient été condamnés à mort ».

La République démocratique du Congo et la mise en réseau des abolitionnistes

En RDC, il existe de très nombreux acteurs prônant l'abolition, et donc de très nombreuses stratégies : la mobilisation de l'opinion internationale²⁰, le lobbying auprès des ambassadeurs et diplomates étrangers, le travail avec les parlementaires, souvent plus ouverts à ce genre de problématiques que l'exécutif. Dans l'Est du Congo, un documentaire²¹ a été réalisé afin de porter un message : on ne peut pas

continuer à condamner à mort sous prétexte que l'on attend que la sécurité règne dans le pays. En RDC, en raison du très grand nombre de mouvements abolitionnistes, deux coalitions ont vu le jour : la Coalition congolaise contre la peine de mort et le Réseau des associations des droits de l'homme contre la peine de mort (RADHOMA). L'Assemblée nationale congolaise a rejeté le jeudi 25 novembre 2010 une proposition de loi sur l'abolition de la peine de mort discutée à l'initiative du député André Mbata dans le cadre d'un projet de loi visant à harmoniser le droit congolais avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cette proposition a ouvert un débat parlementaire sans précédent. Au terme d'une discussion d'une rare violence, la proposition Mbata a été jugée inappropriée dans le contexte actuel de la RDC, selon le quotidien congolais « le Phare ». En marge de l'examen du projet, un intense plaidoyer a été effectué par la coalition des grands lacs africains contre la peine de mort, représentée par Maître Ngondji, Président de l'association Culture pour la paix et la Justice et avec l'appui d'ECPM.

Le Rwanda et la justice internationale

Au Rwanda, le fait que la justice internationale refuse de transférer des présumés responsables de crimes contre l'humanité et de génocide dans un pays appliquant la peine de mort, a été un facteur déterminant qui a facilité l'abolition de la peine capitale.

L'IMPORTANCE DES COALITIONS RÉGIONALES

Lors du 3^e Congrès Mondial contre la peine de mort à Paris, en 2007, l'idée fut lancée d'une Coalition en Afrique des Grands Lacs. Elle a été concrétisée à Kinshasa lors d'un atelier qui a regroupé les organisations et de défense des droits de l'homme venues du Burundi, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et du Rwanda, en marge de la Journée mondiale contre la peine de mort en octobre 2007. Depuis lors, trois réunions de Coalition régionale ont été tenues à Kinshasa. « Nous n'avons pas fait des miracles, mais avons procédé à des petits gestes d'observation, de persuasion et de synergie », résume Liévin Ngondji. La Coalition cherche à obtenir des espaces d'expression (médias, universités, etc.), elle approche des parlementaires et des Églises afin de les rallier à sa cause, et s'efforce de fédérer les initiatives des différents acteurs de la société civile.

LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PEINE DE MORT PAR LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Le mécanisme africain de défense des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de

l'homme et des peuples, s'implique également de plus en plus dans le combat en faveur de l'abolition de la peine de mort sur le continent, affirme Philip Iya.

Aucune disposition de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ne prévoit explicitement l'abolition de la peine de mort ; l'article 4 de la Charte protège le droit à la vie mais sans en préciser les limites. Pour palier cette lacune, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'organe de l'Union africaine chargé de surveiller la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, a décidé de se saisir de la question de la peine de mort en 1999 en adoptant à Kigali, Rwanda, lors de sa 26^e Session ordinaire, une résolution « *appelant les États à envisager un moratoire sur la peine capitale* ».

À la suite de cette Résolution, il a été décidé de mettre en place un Groupe de travail sur la question spécifique de la peine de mort en Afrique composé de membres de la Commission et d'experts indépendants. Depuis 2007, le Groupe de travail a mené quatre types d'activités : il a proposé à la Commission d'adopter des résolutions sur le thème de la peine de mort, il a travaillé à l'élaboration d'un Document sur la peine de mort qui deviendra la position officielle de la Commission sur la peine de mort, il a organisé des conférences sous régionales sur la peine de mort et a émis des Appels urgents. Le Groupe de travail a organisé une Conférence sous régionale sur la question de la peine de mort en Afrique à Kigali (Rwanda) du 23 au 25 septembre 2009 pour les pays d'Afrique centrale, australe et de l'est. À la fin de cette conférence, les participants ont adopté le « *Document cadre de Kigali sur l'abolition de la peine de mort en Afrique* » qui contient des stratégies pour l'abolition de la peine de mort en Afrique ainsi qu'une recommandation sur la nécessité d'élaborer un Protocole additionnel à la Charte relatif à l'abolition de la peine de mort en Afrique.

Le Groupe de travail a également étendu son mandat en adressant des Appels urgents à certains gouvernements sur la question de la peine de mort lorsqu'il était informé d'un risque d'exécution imminent. Il semble que le groupe de travail souhaite développer cette nouvelle activité ; M. Iya a exhorté toutes les ONG présentes au 4^e Congrès mondial et qui travaillent sur la peine de mort en Afrique à transmettre des informations au Groupe de travail qu'il puisse adresser des appels aux gouvernements concernés.

RECOMMANDATIONS

- > **Mener des actions prioritaires dans les pays qui maintiennent la peine de mort comme instrument de répression contre l'opposition.**
- > **Pousser à l'adoption d'instruments nationaux et internationaux pour créer un contexte légal fort. Il est important pour les abolitionnistes africains de trouver des références qui sont légitimes et pertinentes pour l'opinion africaine (exemples de Nelson Mandela, ou Kwame Nkrumah).**
- > **Soutenir les travaux du Groupe de travail sur la peine de mort de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.**
- > **Favoriser la mise en place d'un Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort.**
- > **Se fonder sur des références qui sont propres à l'Afrique et qui paraissent légitimes et pertinentes pour l'opinion publique africaine (exemples de l'expérience carcérale de Nelson Mandela en Afrique du Sud ou de Kwame Nkrumah au Ghana). Mobiliser l'ensemble des acteurs non étatiques autour d'action multiformes : médiatiques, judiciaires et politiques.**
- > **Soutenir la création de Coalitions nationales ou régionales d'organisations engagées en faveur de l'abolition de la peine de mort.**
- > **Promouvoir la justice internationale comme instrument militant en faveur de l'abolition.**
- > **Encourager la communauté internationale à prendre des positions fortes en faveur de l'abolition en Afrique.**

Bilan de l'année 2009 en Afrique subsaharienne

LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE - 48 PAYS

Tableau présenté par la FIDH lors de la table ronde :

« Afrique sub-saharienne : Comment passer du moratoire à l'abolition en droit ? »

Abolie	Suspendue	Maintenue
1 Afrique du Sud	1 Bénin	1 Botswana
2 Angola	2 Burkina Faso	2 Cameroun
3 Burundi	3 Congo	3 Comores
4 Cap-Vert	4 Gabon	4 Erythrée
5 Côte d'Ivoire	5 Gambie	5 Ethiopie
6 Guinée Bissau	6 Ghana	6 Guinée
7 Djibouti	7 Kenya	7 Guinée équatoriale
8 Maurice	8 Liberia	8 Lesotho
9 Mozambique	9 Madagascar	9 Nigeria
10 Namibie	10 Malawi	10 Ouganda
11 Rwanda	11 Mali	11 RDC
12 Sao Tomé et Príncipe	12 Mauritanie	12 Sierra Leone
13 Sénégal	13 Niger	13 Somalie
14 Seychelles	14 République centrafricaine	14 Soudan
15 Togo	15 Swaziland	15 Tchad
	16 Tanzanie	16 Zimbabwe
	17 Zambie	

EXÉCUTIONS

Soudan : neuf exécutions

Botswana : une exécution

CONDAMNATIONS À MORT

Selon les informations recueillies par Amnesty International, au moins 194 condamnations à la peine capitale ont été prononcées dans 19 pays d'Afrique subsaharienne en 2009.

Soudan (au moins 60)

Nigeria (58)

Somalie (12, dont six dans le Puntland et six dans la juridiction du gouvernement fédéral de transition)

Éthiopie (au moins 11)

Mali (au moins 10)

Ghana (au moins sept)

Zimbabwe (au moins sept)

Burkina Faso (au moins six)

Bénin (au moins cinq)

Botswana (deux)

Gambie (au moins une)

Liberia (trois)

Mauritanie (au moins une)

Sierra Leone (au moins une)

Tanzanie (?)

Tchad (?)

Ouganda (?)

République démocratique du Congo (?)

Kenya (?)

LES AVANCÉES DEPUIS 2009

Le Togo (23 juin 2009) et le Burundi (22 avril 2009) ont aboli la peine de mort.

Angola : le gouvernement angolais s'est engagé devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à ratifier le Deuxième Protocole additionnel se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Kenya : le 3 août 2009, le président Mwaye Kibaki a commué les sentences de 4 000 condamnés à mort en peine de prison à vie. Le 30 juillet 2010, la Cour d'appel du Kenya, a décidé que la section 204 du Code pénal, qui prévoit une peine de mort obligatoire dans les cas de meurtre, est considérée comme « contraire aux dispositions constitutionnelles portant sur la protection contre les peines ou traitements inhumains ou dégradants et sur l'équité des procès », car elle prive les personnes concernées de toute possibilité d'alléger la peine prononcée contre elles.

Nigeria : dans l'État de Lagos, le gouverneur a gracié trois condamnés à mort et commué la peine de 37 autres.

Bénin : un projet de réforme de la Constitution est en cours d'examen devant l'Assemblée nationale béninoise, son article 15 prévoit l'abolition de la peine

de mort. Pour accompagner ce processus, plusieurs associations de la société civile béninoise ont créé une Coalition béninoise contre la peine de mort le 27 juillet 2010.

Burkina Faso : le gouvernement burkinabè s'est engagé devant les Nations unies et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à abolir la peine de mort et à ratifier le Deuxième Protocole additionnel se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Ouganda : le 13 septembre 2010, la Cour suprême a décidé de commuer en réclusion à perpétuité la peine capitale d'au moins 167 condamnés à mort. En janvier 2010, la Cour suprême avait statué que les condamnés à mort qui n'avaient pas été pendus dans les trois ans suivant leur condamnation, subissaient alors une double peine.

Niger : le Conseil des ministres du gouvernement nigérien a adopté le 15 décembre 2010 une ordonnance pour l'abolition, mais le Conseil consultatif national, qui fait office de parlement de transition a émis un vote de rejet le 16 décembre 2010 et l'ordonnance a été abandonnée.

RDC : le 25 novembre 2010, l'Assemblée nationale a rejeté une proposition de loi présentée par le député André Mbata, relative à l'abolition de la peine de mort.

Mali : en 2010, l'Assemblée nationale a de nouveau reporté le vote sur le projet de loi proposé par le gouvernement en 2007 qui prévoit l'abolition de la peine de mort.

Mauritanie : création d'une coalition nationale contre la peine de mort le 10 octobre 2010, à Nouakchott par la société civile.

Deux Conférences régionales sur la peine de mort en Afrique ont été organisées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) à Kigali en septembre 2009, et à Cotonou en avril 2010.

LES RECULS

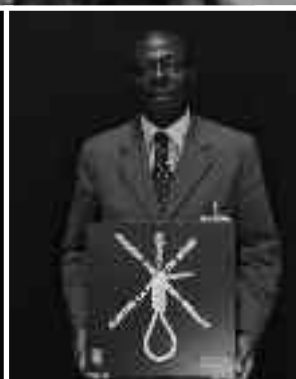
Afrique de l'Ouest : l'augmentation du nombre de condamnations à mort prononcées depuis début 2010 en Afrique de l'Ouest est « préoccupante » selon Amnesty International. Au total, au moins 64 sentences capitales ont été prononcées dans huit pays, y compris dans des pays où ce type de sentence est rare. Par exemple, Amnesty International a recensé 11 condamnations à mort au Liberia, 13 en Gambie et 16 en Mauritanie depuis le début de l'année 2010.²²

Gambie : le 6 octobre 2010, l'Assemblée nationale gambienne a amendé la loi sur la lutte contre la drogue en inscrivant dans la loi la peine de mort pour toute personne reconnue coupable de détention de plus de 250 g de cocaïne ou d'héroïne. Le 5 novembre, le président Yahya Jammeh a déclaré qu'il allait faire exécuter les personnes reconnues coupables de trahison, assassinat et trafic de drogue. Une vingtaine de condamnés à mort se trouvent dans les prisons en Gambie, mais aucun n'a été exécuté depuis cette déclaration.

Ouganda : un projet de loi appelée « Anti-homosexuality Bill » prévoit de durcir la législation ougandaise (qui considère déjà l'homosexualité comme une activité criminelle passible de prison à perpétuité) avec notamment la peine de mort pour « homosexualité aggravée » ou pour les homosexuels malades du sida. Sous la pression internationale, cette proposition de loi n'a toujours pas été votée et reste en suspens.

Zambie : la Conférence nationale sur la Constitution a décidé, le 3 février 2010, de maintenir la peine de mort dans le projet de Constitution qui doit être soumis à une consultation publique.

PARTIE 3 PAUVRETÉ, VULNÉRABILITÉ ET VICTIMES FACE AU SYSTÈME DE LA PEINE DE MORT



Kids against death penalty, Lievin Ngondji, Shirin Ebadi et Eric Bernard lors du 4^e Congrès mondial

DISCRIMINATION DANS L'APPLICATION DU SYSTÈME CAPITAL : LA PEINE DE MORT EST UN « FUNESTE PRIVILÈGE » RÉSERVÉ AUX PAUVRES ET AUX MINORITÉS

par **Shirley Pouget**

ORGANISATEURS

Death Penalty Focus, ECPM

PRÉSIDENTE

Henderson Hill, avocat, États-Unis

INTERVENANTS

Introduction par **Robert Bryan**, avocat, National Lawyer Guild, États-Unis

Kamran Arif, avocat, Commission des droits de l'homme, Pakistan

Nebeel Rajab, président, Bahrain Center for Human Rights, Bahreïn

Michael Radelet, professeur, Université du Colorado, États-Unis

À la question de savoir si la peine capitale est réservée aux « pires des pires », la réponse est non. « Un gardien de prison m'a un jour dit que la peine de mort est un privilège réservé aux pauvres », raconte Robert Bryan, avocat spécialisé dans la défense des condamnés à mort, et notamment alors, de Mumia Abu-Jamal. « J'ai traité plus de 200 affaires de peine capitale. Le dénominateur commun des cas de la peine de mort est la pauvreté. Mes clients sont tous pauvres, et bien souvent afro-américains. Je pensais que le racisme ne se trouvait que dans le sud-est des États-Unis. Mais je constate que le racisme fait malheureusement partie de la nature humaine. La justice diffère selon les lignées raciales. »

La communauté abolitionniste n'a de cesse de le répéter : l'application de la peine capitale est discriminante et discriminatoire à l'égard des pauvres, des minorités ethniques, raciales ou religieuses, des personnes vulnérables. Le milliardaire auteur de 40 homicides, défendu par les meilleurs avocats, aura probablement peu de chances d'encourir la peine capitale alors qu'un jeune afro-américain pauvre et sans défense sera exécuté avant d'être le cas échéant innocenté. Telle est la réalité de l'application de la peine capitale. Ceci étant dit, l'espoir d'un monde libéré de la peine capitale est palpable, à l'instar de ce jour où la peine capitale a été déclarée inconstitutionnelle en Afrique du Sud, confie maître Henderson Hill, président de séance. Il est alors essentiel d'identifier les facteurs qui poussent les gouvernements à faire usage de la peine ultime, de démontrer qu'ils sont discriminatoires, afin d'utiliser l'argument pour faire lever sur l'abolition.

AUX ÉTATS-UNIS, L'APPLICATION DE LA PEINE CAPITALE DÉPEND BIEN SOUVENT DE VARIABLES JURIDIQUEMENT IRRECEVABLES

« Ridgway, connu comme le tueur de la Rivière Verte de l'État de Washington, a été condamné à la prison à vie pour le meurtre de 48 personnes. John Spenkeling a été exécuté dans l'État de Floride il y a trente ans pour le meurtre d'un homme qui lui

avait volé de l'argent », rappelle Michael Radelet, professeur à l'Université du Colorado.

Les États-Unis ont un passé, une histoire continue de discrimination. Les abolitionnistes font de l'administration raciste de la peine de mort un argument clé pour démontrer l'injustice du système. Pour Michael Radelet, « les disparités dans les condamnations sont mystérieuses et hasardeuses ». Et de rappeler les propos de Potter Stewart, de la Cour suprême, en 1972 : « Ces condamnations à mort sont aussi cruelles et inhabituelles qu'il est cruel et inhabituel d'être frappé par la foudre. » Si des facteurs comme le nombre de victimes ou d'infractions graves sont autant d'éléments permettant de prédire partiellement qui sera condamné à mort, l'application de la peine capitale dépend bien souvent de variables juridiquement irrecevables. La question raciale n'est pas la seule à provoquer des parodies de procès, le statut social et économique est lui aussi un facteur discriminant. Les exemples sont probants. Un défendeur pauvre aura statistiquement plus de chances d'encourir une condamnation à mort pour le même meurtre qu'un accusé riche, défendu par un bon avocat. Si les ressources peuvent constituer une variable, le statut social de la victime peut être déterminant dans l'application de la peine capitale. Le tueur d'un important citoyen a probablement plus de chances d'être condamné à la peine capitale que celui d'une personne pauvre. La profession des victimes peut aussi jouer dans l'appréciation des juges. « Des procureurs de Denver n'ont par exemple pas requis la peine capitale à l'encontre du meurtrier de six personnes, dont cinq étaient des prostituées », explique Michael Radelet. Au-delà du statut social, la race est évidemment un facteur principal de discrimination. Les chiffres sont effrayants. « Nous ne connaissons que 30 affaires sur 16 000 exécutions, dans l'histoire américaine d'avant 1972, où un blanc a été exécuté pour avoir tué un noir (...) Entre 1930 et 1972, lorsque la communauté noire composait 10 % de la population américaine, elle constituait 54 % des exécutés. Parmi les 455 personnes exécutées pour meurtre au cours de cette période, 405 (89 %) étaient noires », poursuit le professeur.

DANS LES PAYS DU GOLFE, LA PEINE DE MORT EST « LE PRIVILÈGE » RÉSERVÉ AUX TRAVAILLEURS MIGRANTS

Liberté d'expression bafouée, accès à la justice ou aux soins de santé niés, paiement de salaires refusés, abus physiques, sexuels ou verbaux normalisés : les travailleurs migrants font l'objet de discriminations quotidiennes dans les Pays du Golfe où les violations des droits de l'homme sont la norme, les travailleurs migrants formant une communauté

exceptionnellement vulnérable. La moitié des exécutés en Arabie saoudite sont des travailleurs migrants. Pour Najeel Rajab, président du Centre du Bahreïn pour les droits de l'homme, « les systèmes juridiques des pays du Golfe sont tout simplement impossibles à comprendre par les non musulmans. ». Les lois locales sont applicables aux migrants, notamment l'interprétation faite de la sharia en Arabie saoudite, alors même qu'ils ne les comprennent pas. Aux difficultés procédurales s'ajoutent la corruption et l'utilisation de connections personnelles pour assurer des jugements favorables pour les nationaux. En Arabie saoudite, les travailleurs migrants représentent 35 % de la main-d'œuvre. À peu près 1,5 million d'étrangers sont des travailleurs domestiques, principalement des femmes. « Les victimes d'abus (souvent sexuels), notamment les travailleuses domestiques fugitives, sont traitées comme des criminelles par les institutions en charge de l'application de la loi. (...) Dans de nombreux cas, les travailleuses migrantes ayant été violées par leurs employeurs sont emprisonnées ou condamnées à des peines corporelles », explique Najeel Rabab. Le système juridique saoudien est basé sur l'interprétation du gouvernement de la sharia, applicable aux non-musulmans pour les crimes commis dans le pays. En vertu du Code de procédure pénale, les défendeurs ne jouissent pas de la présomption d'innocence. La loi saoudienne prévoit le droit à être défendu par un avocat devant une cour criminelle mais aucun système d'aide juridictionnelle n'est prévu dans les hypothèses où le défendeur ne peut se le permettre. Les procédures judiciaires dans des affaires de peine capitale se font à huis-clos, rendant impossible de déterminer si les droits de la défense ont été respectés et si le jugement a été rendu en bonne et due forme.

AU PAKISTAN, SEULS L'ARGENT ET LES RELATIONS PERMETTENT D'ÉCHAPPER À LA SENTENCE CAPITALE

Au Pakistan, comme ailleurs, la peine capitale touche principalement des personnes marginalisées. Les pauvres et les minorités religieuses sont les premières victimes d'un système judiciaire défaillant : manque d'intégrité de la police pakistanaise, confessions extirpées sous la contrainte, les enquêtes sont bâclées et les condamnations rendues au terme de procès non équitables. Seuls l'argent et les relations permettent d'échapper à la sentence capitale. Aucun budget n'est alloué aux enquêtes et notamment à la recherche de preuves scientifiques (ADN, empreintes digitales...), aucun mécanisme d'aide juridictionnelle n'est en place. Il n'est pas rare qu'une décennie se passe entre le moment de l'arrestation

et l'exécution. « L'année dernière les médias ont fait état de la libération d'un prisonnier, Saeed ul Haq, handicapé mental âgé de 85 ans, en prison depuis 38 ans sans même avoir été jugé », explique Kamran Arif, avocat au sein de la Commission des droits de l'homme du Pakistan. Face à cet état de fait, l'argent au Pakistan confère l'immunité. Seul le condamné fortuné pourra envisager la tenue d'une enquête et d'un procès équitable.

Si les défaillances du système judiciaire expliquent le nombre ahurissant (voir encadré) de condamnés dans les couloirs de la mort, il est important de comprendre que l'État, au Pakistan, n'est pas le seul compétent pour juger des crimes passibles de la peine capitale. La loi pakistanaise prescrit en effet l'application des concepts de Qisas et Diyat, le prix du sang, qui permet aux familles de régler leurs conflits en dehors des salles d'audience. Or, face au discrédit du système de justice aux yeux de la population, les familles préfèrent la justice privée. L'impunité des crimes est une question sur laquelle commencent à se pencher les politiques car régler des affaires de meurtre entre familles laisse la porte ouverte à des dérives où les femmes par exemple peuvent être tuées en toute impunité. Il n'est pas rare que des membres d'une famille tuent un autre membre sous le prétexte que les crimes ne doivent pas rester impunis. C'est une question d'honneur.

À la lumière des différentes interventions, les discriminations sociales, économiques et raciales, les défaillances de la justice criminelle ainsi que le manque d'accès à l'information sont autant de points communs auxquels de nombreux condamnés à mort doivent faire face. Mais cet état de fait, n'a pas empêché Henderson Hill de conclure sur une note positive : « Les choses peuvent changer et évoluer. Les efforts internationaux concertés peuvent et doivent aboutir »

RECOMMANDATIONS

- > **Il est indispensable que des recherches quantitatives, qualitatives et empiriques soient menées pour démontrer que la peine capitale est majoritairement appliquée selon des variables juridiquement irrecevables.**
- > **Toute personne faisant face à la peine de mort doit bénéficier d'une représentation juridique, indépendamment de ses origines ethniques, sociales et religieuses.**
- > **Dans les pays du Golfe, il est par ailleurs indispensable d'établir un bureau au niveau consulaire afin d'assurer une représentation du pays d'origine aux personnes immigrées et de leur fournir l'information sur les pratiques pénales et le droit du pays.**
- > **Les avocats ont un rôle majeur à jouer. C'est pourquoi des actions de sensibilisation doivent être menées auprès des avocats qui œuvrent dans les cours de justice afin d'endiguer les pratiques des États rétentionnistes et d'offrir aux accusés un procès équitable. La formation de la police, de la justice est très importante et doit être développée.**

Zoom sur l'état de la peine de mort au Pakistan

FAITS ET CHIFFRES

- > En 2010, 7 700 personnes sont dans les couloirs de la mort, dont 40 femmes et deux mineurs.
- > En 2009 : aucune exécution.
- > En 2008 : 36 exécutions.
- > En 2007 : 137 exécutions.

LA MARCHÉ VERS L'ABOLITION... ?

- > En 2008, le premier ministre a annoncé un plan de commutation en peine de prison à vie. Approuvé par le cabinet, le plan a été aussitôt rejeté par la Cour suprême de Justice. Seize personnes ont été exécutées après l'annonce du premier ministre.
- > Le plan de commutation a néanmoins été envoyé au président. Le ministre de l'Intérieur aurait informé le Sénat de l'examen du plan.

MINEURS ET HANDICAPÉS MENTAUX : VULNÉRABLES FACE À LA CRUAUTÉ DU SYSTÈME CAPITAL

par **Shirley Pouget**

ORGANISATEURS

Hands Off Cain, ECPM

PRÉSIDENTE

Antonio Stango, représentant de la Campagne mondiale pour un moratoire universel sur la peine capitale, Hands Off Cain, Italie

INTERVENANTS

Nazanin Afshin-Jam, présidente et co-fondatrice de Stop Child Executions, Canada

James Ellis, avocat, professeur, Université du Nouveau-Mexique, États-Unis

Ameir Mohamed Suliman, coordinateur du programme juridique, African Center for Justice and Peace Studies, Soudan

James Welsh, coordinateur des questions de santé et droits de l'homme, Amnesty International, Royaume Uni

Plutôt que de protéger leurs mineurs délinquants ou de soigner leurs handicapés mentaux, certains États préfèrent les exécuter. Iran, Arabie saoudite, Soudan, Yémen, Nigéria ou encore Japon : ces pays n'ont aucun scrupule à appliquer la peine capitale à des groupes vulnérables, pourtant protégés par le droit international et le droit interne de nombreux pays. Traditionnellement, l'âge ou le trouble mental constituent des causes d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité pénale. En ce qui concerne les mineurs de moins de 18 ans, les experts médicaux s'accordent à dire que l'enfant ou l'adolescent criminel « manque de maturité » et a un « sens sous-développé des responsabilités, pouvant résulter en des actions et décisions impulsives et inconsidérées ». Quant aux retardés mentaux, l'altération de leurs facultés intellectuelles les empêche de comprendre la portée de leurs actes, de les vouloir ou d'en avoir conscience. Comment alors protéger ces groupes vulnérables ? Quels sont les acteurs et les arguments qui ont amené un revirement de jurisprudence aux États-Unis ? Spécialistes de la question de l'exécution des enfants et experts de la santé mentale et de la peine capitale offraient leurs analyses. Modération par Antonio Stango, de l'organisation Hands Off Cain et représentant de la Campagne mondiale pour un moratoire universel sur la peine capitale.

PRESSION INTERNATIONALE, ESSENTIELLE À LA FIN DES EXÉCUTIONS DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.

EN IRAN, 160 MINEURS RISQUENT UNE EXÉCUTION...

« Il y a quelques années, avec l'aide de Maître Mohammad Mostafei, nous avons lancé une campagne internationale pour sauver la vie d'une jeune fille accusée d'avoir poignardé l'un des trois hommes ayant tenté de la violer. Grâce à la pression internationale, nous avons réussi à mettre suffisamment de pression sur les autorités judiciaires iraniennes (...) la jeune fille fut libérée », témoigne

Nazanin Afshin Jam, présidente de l'organisation Stop Child Executions. Grâce à la production de rapports, à des appels urgents et des manifestations, son organisation, exclusivement composée de volontaires, n'a cessé de faire pression sur le régime iranien pour mettre fin à l'exécution des mineurs de moins de 18 ans.

En effet, la République islamique d'Iran reste la triste championne du monde en la matière. « Cent soixante mineurs seraient aujourd'hui dans les couloirs de la mort en Iran », explique Nazanin Afshin Jam. Bien que signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdisant ces pratiques, le régime iranien a émis des réserves aux Conventions en ce qui concerne l'application de la sharia. Selon cette dernière, la majorité pénale est fixée à 9 ans pour les filles et 15 pour les garçons. Si le régime attend en règle générale le 18^e anniversaire pour procéder aux exécutions, de nombreux enfants l'auraient été bien avant. « La majorité des enfants tombe sous le coup d'une condamnation à mort suite à des bagarres mortelles éclatant à l'école (...) Les crimes ne sont pas prémédités. » Selon la sharia, la sanction des crimes de sang est une affaire relevant des familles, qui peuvent soit exiger l'exécution du mineur délinquant soit accorder le pardon en contrepartie du paiement du prix du sang. « Dans certains cas, les familles demandent plus de un million de *dijeh*. Beaucoup de familles sont pauvres et ne sont pas en mesure de payer la compensation », poursuit Nazanin Afshin Jam.

Face à la pression internationale, des représentants du régime commencent à prendre position pour qu'il soit mis fin à l'exécution des mineurs. L'exemple des circulaires envoyées par l'ancien ministre de la Justice Ayatollah Sharoudi enjoignant les juges de s'abstenir de condamner à mort des enfants de moins de 18 ans est probant. Quant aux représentants religieux, certains d'entre eux soutiennent que l'âge de la puberté ne devrait pas être le seul facteur pour déterminer la majorité pénale, mais insistent sur la maturité mentale, qui entre 9 et 15 ans, n'est pas atteinte.

Pour Nazanin Afshin Jam, le principal obstacle à tout changement reste l'ultra-conservateur Conseil des gardiens qui s'oppose farouchement à toute réforme en ce sens. À l'opposition des islamistes radicaux s'ajoutent les événements récents, qui laissent à penser que l'Iran n'a aucune intention de mettre fin aux abus systématiques des droits de l'homme. Au contraire. D'un côté, l'Iran a récemment rejeté 45 des recommandations faites par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies lors de la Révision périodique universelle de l'Iran. De l'autre, la répression massive des manifestations

au lendemain des élections présidentielles frauduleuses de juin 2010 présage d'une recrudescence des exécutions des mineurs dans ce pays où 47 % de la population a moins de 18 ans...

AU SOUDAN, LA CONSTITUTION PROHIBE LA PEINE CAPITALE À L'ENCONTRE DES MINEURS, EXCEPTION FAITE DES ENFANTS SOLDATS...

Pour Ameir Mohamed Suliman, coordinateur du programme juridique du Centre africain pour les études sur la paix et la justice, la situation au Soudan est similaire en ce qui concerne l'application de la sharia, à deux différences près : de par l'existence du conflit au Darfour ; le respect pour le gouvernement des règles de traitement des mineurs en cas de détention et de procès. « Face à la pression internationale, la majorité des enfants arrêtés suite à l'attaque de Khartoum le 10 mai 2009 ont aussitôt été libérés et intégrés dans des programmes de réhabilitation. Seuls quelques-uns ont été accusés de terrorisme », explique Ameir Mohamed Suliman. Le Soudan est en effet partie aux principaux instruments internationaux relatifs à la protection des enfants. Si l'article 27 de la Constitution a incorporé les dispositions internationales en droit interne, l'article 38 prohibe la peine capitale à l'encontre des mineurs, exception faite des enfants soldats. Quinze lois prévoient la peine capitale pour sanctionner les crimes les plus graves, parmi lesquels les crimes de génocide et crimes contre l'humanité. Comme dans de nombreux autres pays, aucune statistique officielle ne permet de connaître le nombre d'exécutions, considéré comme un secret d'État. « Selon la Commission de l'Union africaine, 52 personnes auraient été dans les couloirs de la mort en 2005, alors que le Rapporteur spécial des Nations unies n'en comptait que 49. » Un certain nombre de mineurs auraient été exécutés le 28 janvier 2010, suite à l'attaque de Karthoum, d'autres attendraient leur exécution.

Le cas des mineurs engagés dans des conflits armés et encourant la peine capitale est un sérieux problème. Et Michel Monot, congressiste et représentant de l'International Fellowship Reconciliation de noter que de nombreux enfants déserteurs sont exécutés en Afrique, avec la permission du Protocole 2 au Pacte international des droits civils et politiques, qui ne l'interdit pas²³.

NON À LA PEINE CAPITALE CONTRE LES HANDICAPÉS MENTAUX !

À l'exécution des mineurs de moins de 18 ans s'ajoute celle des handicapés mentaux. L'exemple des États-Unis, est ici intéressant. En 2002 puis en

2005, la Cour suprême américaine déclarait l'exécution des retardés mentaux et des mineurs de moins de 18 ans contraires au huitième amendement de la Constitution américaine, prohibant les peines cruelles et inhabituelles.

LA PEINE DE MORT À L'ENCONTRE DES HANDICAPÉS MENTAUX EST IRRATIONNELLE

Pour James Welsh, coordinateur des questions de santé et droits de l'homme à Amnesty International, les questions de santé mentale sont une préoccupation majeure pour l'humanité. Selon l'Organisation mondiale de la santé, un quart des familles dans le monde est touché par un handicap mental. Facteur stigmatisant, un tiers de ces déficients mentaux font un jour face à la justice criminelle. Si le but premier de la sanction est de punir le comportement criminel, elle a aussi en principe une fonction resocialisante et préventive, rappelle James Welsh. « En ce qui concerne les personnes souffrant de troubles mentaux, la rationalité de la sanction échoue. Si un prisonnier a dans sa tête une voix - qui n'est qu'une illusion - lui dictant de se comporter de telle ou telle façon, croyez-vous que cette personne aura conscience de la conséquence de ses actes ? Si l'on exécute des prisonniers ayant agi impulsivement, sans aucune considération de leur comportement, l'exécution échouera totalement, pathétiquement, misérablement. »

Les criminels atteints de troubles mentaux doivent faire face à deux problèmes majeurs. D'un côté, « ce qui devrait être considérée comme une circonstance atténuante - le handicap - peut devenir devant les tribunaux une circonstance aggravante. On ne souhaite pas voir relâchée une personne incontrôlable », s'exclame James Welsh. De l'autre, les systèmes judiciaires manquent de ressources pour évaluer la santé mentale des détenus, voire ne le permettent pas. Au-delà, « il y a un réel problème éthique dans l'utilisation de la santé mentale pour ouvrir ou fermer la porte de la chambre d'exécution. Au lieu de porter le débat sur l'inhumanité de la peine capitale, il porte sur le fait de savoir si la personne en cause a un QI de 68 ou de 75 », 70 serait le seuil de QI pour déterminer le retard mental. Dans des pays comme le Japon, où le manque de transparence est caractérisé, « même les procureurs n'ont pas accès aux dossiers médicaux des accusés », poursuit James Welsh.

LE CORPS MÉDICAL SE MOBILISE POUR LA PROHIBITION DE L'EXÉCUTION DES RETARDÉS MENTAUX AUX ÉTATS-UNIS

« La bataille pour l'inconstitutionnalité des exécutions des retardés mentaux se mena alors sur un

double front, politique et constitutionnel », explique James Ellis, avocat et président de l'Association on Mental Retardation. La tactique ? Partir en campagne dans les États fédérés largement en faveur de la peine capitale avec l'espoir que la Cour suprême décide de reconsidérer la question. En 2001, 18 États, dont la Caroline du Nord, l'Arizona et la Floride, avaient changé leur loi. Et en 2002, la Cour suprême américaine déclarait, dans l'affaire *Atkins vs. Virginia*, l'exécution des handicapés mentaux contraire au huitième amendement de la Constitution américaine, prohibant les peines cruelles et inhabituelles. Pour James Ellis, les arguments ont été entendus par les législateurs parce qu'ils étaient soutenus non pas par la communauté abolitionniste mais par les experts du retard mental. « Séparer le problème de l'effort abolitionniste, quelquefois controversé, nous a permis d'obtenir le soutien de législateurs en faveur de la peine capitale. C'était crucial pour garantir notre succès. » Aussi paradoxal que cela puisse paraître, les sondages d'opinion réalisés dans les années 1980 révélaient une forte opposition des citoyens américains à l'exécution des handicapés mentaux. Selon James Ellis, « Ce n'est pas le handicap lui-même qui menait ces personnes dans les couloirs de la mort. Mais, à cause de leur handicap... ces personnes ne comprenaient pas les charges retenues contre elles, bénéficiaient de mauvais avocats. »

Invitée en 1988 à se prononcer sur la constitutionnalité de l'exécution des retardés mentaux²⁴, la Cour suprême américaine énonçait que faute de consensus national, la Constitution n'interdisait pas l'exécution de déficients mentaux. À l'époque seul l'État de Géorgie avait passé une loi prohibant l'exécution des handicapés mentaux.

Si la peine de mort à l'encontre des retardés mentaux est aujourd'hui inconstitutionnelle, encore faut-il que les lois soient appliquées. « Nous sommes maintenant engagés dans une bataille au cas par cas pour les individus mentalement retardés, les procureurs contestant le retard mental. Affaire après affaire, les cours trouvent des excuses pour refuser l'exonération de responsabilité des retardés mentaux, à laquelle ils ont droit en vertu de notre Constitution », poursuit James Ellis. Le défi reste maintenant d'interdire l'exécution des personnes atteintes de maladies mentales. Car aussi étrange que cela puisse paraître, les premières campagnes ont ciblé les retards mentaux, liés à une déficience intellectuelle, et non les maladies mentales telle la schizophrénie.

Si la pression des organisations de la société civile, des gouvernements abolitionnistes et des organisations inter-gouvernementales doit être maintenue pour

venir à bout de l'exécution des personnes vulnérables, l'espoir d'un monde libre de la peine capitale est palpable. Et James Welsh d'affirmer : « Il y a cinq ans, je n'étais pas optimiste mais je le suis aujourd'hui. Nous faisons des progrès et nous vivons une époque formidable, il faut continuer à travailler ! »

RECOMMANDATIONS

- > **Appel à l'abolition de la peine capitale, particulièrement à l'encontre des groupes vulnérables, parmi lesquels les femmes mises à mort pour fait d'adultère et les enfants.**
- > **Appel à la réforme du système de justice des mineurs en Iran, notamment par la création de cours *ad hoc* pour les mineurs, et l'adoption de mécanismes pour prévenir la commission des crimes.**
- > **Appel à un programme de formation des juges sur la réforme de la justice des mineurs.**
- > **Appel à la création d'un système national pour protéger et promouvoir les droits de l'homme en Iran.**
- > **Appel à une réforme pénale au Soudan et à un système d'aide judiciaire pour les mineurs.**

Santé mentale : quelques définitions

Source : *Pendus à un fil. Santé mentale et peine capitale au Japon*, Amnesty International

MALADIE MENTALE

Troubles du raisonnement, de l'humeur ou du comportement susceptibles d'entraver la capacité de la personne à se comporter de manière rationnelle et en conformité avec la loi.

HANDICAP INTELLECTUEL (OU ARRIÉRATION MENTALE)

État d'une personne dont les capacités mentales ne se sont pas développées au cours de l'enfance et de l'adolescence et dont les facultés d'adaptation à une vie indépendante et à la prise de décision sont moins bonnes que celles de la moyenne de la population.

ATTÉNUATION DE LA RESPONSABILITÉ

Expression juridique faisant référence à l'opinion selon laquelle une personne atteinte de troubles mentaux peut ne pas être tenue pour responsable d'un acte au même degré qu'une personne en pleine possession de ses facultés mentales.

TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ (EN PARTICULIER, PERSONNALITÉ ANTISOCIALE OU LIMITE)

Il ne s'agit pas d'une maladie mentale pouvant être traitée à l'aide de médicaments ou d'une thérapie, mais d'un trouble ou comportement caractérisé par une incapacité d'empathie et de compréhension envers les autres et par un mépris des conventions sociales et légales.

AUTORITÉS POLICIÈRES ET JUDICIAIRES VERSUS DÉFENSE DES CONDAMNÉS À MORT : UNE VIOLATION DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DES ARMES

par **Shirley Pouget**

ORGANISATEURS

Death Penalty Focus

PRÉSIDENTE

Elisabeth Zitrin, avocate, Death Penalty Focus, États-Unis

INTERVENANTS

James Abbott, chef du département de la police, New Jersey, États-Unis

John Van de Kamp, ancien procureur général de l'État de Californie, procureur du district de Los Angeles, États-Unis

Pierre Akele, président à la Haute Cour militaire, conseiller au ministère de la justice, RDC

Vito Monetti, avocat général adjoint à la Cour suprême de Cassation, président du MEDEL, Italie

« La peine de mort est nécessaire au maintien de l'ordre et de la sécurité publique ! », martèlent ses partisans. Et pourtant, selon Elizabeth Zitrin, avocate aux États-Unis et coordinatrice communication et mobilisation internationales pour l'association Death Penalty Focus, de plus en plus d'études tendent à démontrer le contraire. Nombre d'universitaires et professionnels des forces de l'ordre s'accordent à dire que la peine de mort n'exerce aucun effet dissuasif et que son administration est discriminatoire²⁵. Si la lutte contre la criminalité constitue une priorité de premier plan, la peine de mort ne saurait y contribuer. D'autres outils s'avèrent être plus efficaces et de loin moins onéreux pour maintenir l'ordre public. Il était primordial dans le contexte de ce 4^e rendez-vous mondial abolitionniste d'offrir une tribune aux officiers chargés de l'exécution des lois - policiers, juges ou procureurs - opposés à l'application de la peine capitale.

POUR BIEN DES AUTORITÉS POLITIQUES, JUDICIAIRES ET POLICIÈRES, LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC RÉSIDE DANS LE RECOURS À LA PEINE DE MORT

EN RDC, LA PEINE DE MORT EST SEULEMENT LE SIGNE D'UNE VOLONTÉ FERME DE COMBATTRE LE CRIME

Si, en 1999, la République démocratique du Congo occupait le peloton de tête en matière d'exécutions, dix ans après, la mention de la peine de mort a été biffée de la Constitution. En effet, la nouvelle constitution de 2006, sans toutefois l'abolir formellement, n'y fait plus référence. Pour autant, elle continue à être prononcée tant par les juridictions civiles que militaires, laissant des milliers de condamnés dans les couloirs de la mort. De fait, le statut de la peine capitale en RDC est on ne peut plus ambigu. Et le professeur Akele, président à la Haute Cour militaire et conseiller au ministère de la justice d'affirmer : « Il existe donc une contradiction entre la situation théorique, qui est un statut d'abolition de

la peine de mort, et pratique, les tribunaux continuant de la prononcer. » Selon lui, les autorités publiques sont incapables de concevoir un ordre public sans peine de mort. Si le ministère de la Justice appelle à une « abolition responsable » par étapes au nom du maintien de l'ordre public, la solution abolitionniste reste impensable pour les autorités de la justice militaire. Ainsi, d'aucun n'ose couper formellement le cordon ombilical. « On a véritablement le sentiment que le débat s'évanouit dans un jeu de ping-pong », poursuit Pierre Akele.

Miroir d'un système de pouvoirs et de pratiques propres à la RDC, la peine de mort a avant tout une fonction politique. Et le professeur de citer Robert Badinter : « Faire tomber une tête même très rarement, c'est prouver publiquement que l'on est prêt à assumer ce qui fait horreur quand il y va de la défense de la collectivité. » Les autorités publiques, policières ou judiciaires se plaisent à faire usage de leur titre de fermeté, au nom de la loi qu'ils sont chargés d'exécuter. Au-delà de la fonction politique, la peine de mort est un moyen d'éviter d'autres débats primordiaux, notamment celui de la situation pénitentiaire alarmante, de la surpopulation et des conditions carcérales exécrables.

« Loin d'être un épouvantail aux criminels, la peine de mort est seulement le signe d'une volonté assurée de combattre le crime. Elle permet ainsi de masquer aux yeux du public l'absence d'une politique qui s'attaquerait aux sources même de la criminalité. Elle est l'alibi commode de l'impuissance, un substitut détestable à l'action », s'exclame le professeur Akele.

EN CALIFORNIE, LES FORCES DE L'ORDRE S'OPPOSENT FERMEMENT AUX RÉFORMES VISANT À AMÉLIORER L'ADMINISTRATION DE LA PEINE CAPITALE

En Californie, comme dans de nombreux autres États américains, la peine de mort reste une sanction applicable et appliquée. Ici comme ailleurs, elle est largement soutenue par les politiques et leurs électeurs. John Van de Kamp, ancien procureur général de l'État de Californie et procureur du district de Los Angeles, a dû appliquer la loi de son État, bien qu'il soit personnellement opposé à la peine capitale. Son constat n'est guère encourageant : « Les autorités policières et judiciaires suivent les mots du public », explique-t-il. De l'incarcération à la peine capitale ; shérifs, policiers ou procureurs soutiennent une politique de fermeté vis-à-vis des meurtriers et violeurs. Les propositions de réformes pour améliorer le système d'administration de la peine capitale sont systématiquement rejetées. À l'instar des recommandations de la

Commission, présidée par John Van de Kamp et mandatée pour étudier tous les aspects de l'administration de la justice. Si cette dernière a recommandé en 2008 le maintien de la peine capitale, elle a aussi préconisé des réformes visant non seulement à accélérer la procédure - les condamnés passent une moyenne de vingt-cinq années dans les couloirs de la mort avant d'être exécutés - mais aussi des mesures pour éviter les erreurs judiciaires. Toutes les propositions de réformes ont été bloquées par les autorités chargées du maintien de l'ordre public, toutes ! Pour John Van de Kamp, si l'on veut passer le cap de l'abolition, ce n'est certainement pas en s'adressant aux autorités policières ou judiciaires. Il est impératif de convaincre l'opinion publique.

FACE À LA SOUFFRANCE DES FAMILLES DE VICTIMES, LES AUTORITÉS POLICIÈRES PEUVENT CHANGER D'AVIS

En faveur de la peine de mort avant sa nomination comme membre de la Commission sur l'étude de la peine de mort au New Jersey, James Abbott, chef du département de la police de l'État du New Jersey aux États-Unis, n'aurait jamais pensé qu'il finirait par soutenir son abolition. Les témoignages des familles de victimes de meurtre l'ont amené à prendre conscience de l'horreur du système de la peine capitale. « Je n'ai aucune sympathie pour les meurtriers ! Ma sympathie va aux familles, aux victimes ; c'est elles qui ont changé mon avis sur la peine de mort », affirme-t-il. Et de poursuivre, « À la Commission, j'entendais le témoignage de ces familles, les uns après les autres. Leurs pleurs de souffrance m'ont dévasté. Les victimes, qui soutenaient la peine de mort au moment du meurtre de l'être perdu, souffraient tellement pendant la procédure qu'elles finissaient par changer d'avis. Elles nous suppliaient de recommander la prison à perpétuité. » Si James Abbott est en faveur d'une politique de fermeté vis-à-vis de la criminalité et de la sévérité des sanctions, ce qui lui apparaissait comme bon en théorie, la peine capitale s'est révélé un échec dans la pratique. Et pour cause : la procédure judiciaire dans les affaires capitales est interminable. Du prononcé de la peine à son exécution, des années s'écoulent, l'attente est insupportable et, au final, le coupable n'est pas exécuté. Car si la peine capitale existe depuis vingt-quatre ans au New Jersey, aucune exécution n'est survenue depuis 1963. Aucun État des États-Unis n'a trouvé de moyen pour appliquer la peine de mort de manière rapide, économique et juste. « Cela prend des années et des millions de dollars pour la mise en œuvre d'une exécution ! ». À l'argument de l'ef-

fet dissuasif, la Commission a répondu par la négative. L'étude démontre au contraire que dans les États du Sud, en tête du peloton d'exécution aux États-Unis, le taux de criminalité notamment à l'encontre de policiers en service est l'un des plus élevés du pays. Suite aux recommandations de la Commission, l'État du New Jersey a aboli la peine de mort en 2007, premier État américain à voter l'abolition depuis 1956.

D'AUTRES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ONT PROUVÉ LEUR EFFICACITÉ

L'Italie des années 1960-1980 a connu une période de criminalité sans précédent. Aux groupes néo-fascistes se sont opposés des groupes terroristes de gauche, notamment les Brigades rouges, responsables d'attentats aux conséquences humaines dramatiques. Face à la menace terroriste, « la première réaction avait été de type sécuritaire », raconte Vito Monetti, avocat général adjoint à la Cour suprême de Cassation italienne. Le recours à la peine capitale a alors été évoqué comme moyen ultime d'endiguer la criminalité organisée. Telle ne fut pas la solution retenue par les politiques, qui ont su faire preuve de courage en adoptant des mesures pénales appropriées à la répression du crime. Comment ? En améliorant les outils de travail des enquêteurs grâce à une réforme de la procédure pénale : « Renforcement et élargissement des contrôles des communications et des conversations ; introduction de circonstances atténuantes en faveur des personnes acceptant de collaborer avec la justice ou encore un régime de détention plus sévère à l'encontre des détenus », explique Vito Monetti. Ces mesures ont permis la disparition des phénomènes de terrorisme de droite. Pour ce qui est du terrorisme de gauche, il a duré jusqu'aux années 1990 et reste de nos jours sous surveillance. Pour Vito Monetti, la réaction de l'État

au terrorisme a utilisé les mécanismes du procès pénal, dans le respect des garanties procédurales et le droit des personnes.

Pour le professeur Akele, l'abolition de la peine de mort va de pair avec une réforme du système pénal en RDC, « L'essentiel de la lutte [contre la criminalité] n'est ni dans la répression, ni dans la réparation, mais plus en avant dans la prévention du crime ».

James Abbott, lui, est en faveur d'un remplacement de la peine capitale par l'emprisonnement à vie incompressible dans un établissement de haute sécurité. Cette sanction est sévère et garantit la sécurité publique. Elle permet également d'éviter la discrimination ethnique et sociale dans l'application de la peine ; tout comme le risque d'erreur judiciaire irréversible. Enfin, elle donne la priorité aux familles de victimes. « La vie en prison sans possibilité d'en sortir est une meilleure alternative. »

Et John Van De Kamp de confirmer : « Si la peine capitale était abandonnée au profit de l'emprisonnement à vie incompressible, cela permettrait d'économiser chaque année 125 millions de dollars. Sur une période de cinq ans, nous épargnons un milliard de dollars. L'argent économisé devrait être utilisé pour faire des analyses ADN afin d'élucider les crimes et fournir du soutien pour la réparation aux victimes. En outre, il faut permettre « une possibilité de rédemption ». Il est impératif d'utiliser l'argument du coût de la peine capitale pour convaincre l'opinion publique de son inefficacité, de son dysfonctionnement et de sa cruauté.

Elisabeth Zitrin conclut en ces termes, « La peine de mort ne satisfait pas un but de sécurité publique. Au contraire, la sécurité publique suppose l'abolition, afin que les ressources puissent être affectées à d'autres fins. »

Zoom sur la Commission d'enquête sur la peine de mort au New Jersey

La Commission d'enquête sur la peine de mort au New Jersey a été créée en 2006 par le Parlement du New Jersey. Le rapport final de la Commission, publié le 2 janvier 2007, a recommandé l'abolition

de la peine capitale et son remplacement par des peines de perpétuité réelle. La législature a aboli la peine capitale le 17 décembre 2007.

UNE DÉFENSE DE QUALITÉ POUR LES CONDAMNÉS À MORT : UNE QUESTION DE VIE OU DE MORT

par **Shirley Pouget**

ORGANISATEUR
ECPM

PRÉSIDENTE
Richard Sédillot, avocat et administrateur d'ECPM,
France

INTERVENANTS
Parvais Jabbar, avocat, co-directeur de Death
Penalty Project, Royaume-Uni
Robin Maher, avocate, directrice du programme
Peine de mort, American Bar Association, États-Unis
Caroline Muchuma, juriste pour le projet droit à la
vie, Foundation for Human Rights Initiative, Ouganda
Navkiran Singh, avocat, secrétaire general, Lawyers
for Human Rights International, Inde
Maiko Tagusari, avocate, secrétaire général, Center
for Prisoner's Rights, Japon

Dans les affaires impliquant la peine capitale, la qualité de la défense est une question de vie ou de mort. Pour Richard Sédillot, avocat et administrateur d'ECPM : « L'avocat est un acteur essentiel de l'abolition. Dernier rempart contre l'application de la peine de mort, il me semble que l'avocat est le premier soldat de l'armée des abolitionnistes. » Des États-Unis au Japon en passant par l'Ouganda, la défense des condamnés à mort est défaillante, tel est le cœur du problème. D'un côté, nombre de justiciables peu fortunés n'ont pas accès à des avocats compétents et expérimentés pour défendre leur cas, faute de systèmes d'aide juridictionnelle efficaces. De l'autre, les avocats de condamnés à mort, bien souvent exposés ou menacés, ne disposent pas de ressources suffisantes pour assurer une défense de qualité. Les gouvernements refusent bien souvent d'affecter le budget nécessaire à la défense de criminels, souvent par opportunité politique. Par des violations systématiques du principe d'égalité des chances, les équipes de défense sont vulnérables face aux parquets tout-puissants. Pour Richard Sédillot, seule la solidarité entre avocats, barreaux et ONG pourrait pallier ces insuffisances. « La lutte contre la peine de mort exige que l'on mette en œuvre cette solidarité ».

POURQUOI LA DÉFENSE DES CONDAMNÉS À MORT EST-ELLE DÉFAILLANTE ?

Le sort de trop nombreux condamnés à mort dépend uniquement de leur capacité financière à recruter un bon avocat. Le défendant pauvre a vraisemblablement peu de chance de voir la menace d'une condamnation à mort et d'une exécution ne pas se réaliser. Pour Robin Maher, directrice du projet Peine de mort de l'American Bar Association (ABA), « notre système de défense ne fonctionne pas pour les pauvres ».

ABSENCE DE FONDS POUR LA DÉFENSE DES CONDAMNÉS À MORT

Si le droit international²⁶ impose aux gouvernements de financer des systèmes d'aide juridictionnelle,

beaucoup ne sont pas enclins à financer la défense des criminels passibles de la peine capitale.

Selon Parvais Jabbar, co-directeur du projet Peine de mort au Royaume-Uni, de nombreux obstacles institutionnels limitent les avocats dans l'exercice de leurs fonctions. Dans les pays des Caraïbes, le principe d'égalité des armes est bien souvent violé. D'un côté, l'aide juridictionnelle est limitée. « Aucune garantie constitutionnelle ne permet d'y recourir », explique Parvais Jabbar. De l'autre, il revient bien souvent aux avocats de rémunérer différents experts à même de témoigner à décharge.

« La défense des condamnés à mort a un coût, particulièrement dans les pays de *Common law* où l'enquête est à la base de toute activité de défense », rappelle Maiko Tagusari, secrétaire général du Centre pour le droit des prisonniers au Japon. La réunion de preuves disculpantes ou l'appel à des experts médicaux chargés de trouver des circonstances atténuantes sont absolument nécessaires à une défense de qualité. Or au Japon, les équipes de défense d'affaires impliquant la peine capitale sont en règle générale limitées à trois avocats commis d'office. Aucune aide financière n'est disponible pour mener les enquêtes nécessaires à la représentation effective des condamnés à mort. Au manque de ressources s'ajoute le facteur temps. La période s'écoulant entre la mise en accusation et le procès est relativement courte. Les avocats de la défense passent bien souvent leur temps à négocier l'accès aux preuves recueillies par les équipes de poursuite et n'ont par conséquent pas la possibilité de se consacrer pleinement aux enquêtes et contres-enquêtes. « Sans enquête, il est quasiment impossible de convaincre des juges non professionnels face aux arguments empreints de vécu et de fortes émotions soulevés par les victimes », poursuit Maiko Tagusari.

Robin Maher ajoute : « Le récit d'une enfance cauchemardesque, d'abus physiques ou sexuels (...) ou de situations de grande pauvreté sont tout autant de circonstances qui peuvent dissiper la menace d'une condamnation à mort. ». Aux États-Unis, même les meilleurs avocats ne peuvent être efficaces s'ils ne disposent pas des ressources nécessaires. Le montant des honoraires alloués aux avocats commis d'office est bien souvent dérisoire. Violation caractérisée du principe d'égalité des armes ! Les bureaux des procureurs disposent en général de quatre à cinq fois plus de ressources que les équipes de défense. Pour Robin Maher, les avocats de la défense n'ont tout simplement pas les moyens dont ils ont besoin pour faire leur travail.

IL EST IMPOPULAIRE D'AFPECTER DES FONDS PUBLICS À LA DÉFENSE DE CONDAMNÉS À MORT

Des États-Unis au Japon en passant par les Caraïbes anglophones, la peine de mort est évidemment une question politique. Aux États-Unis, ce sont les juges qui nomment les avocats commis d'office et décident des fonds disponibles à la défense des condamnés à mort. Dans les États où l'opinion publique est en faveur de la peine capitale, il est impopulaire d'affecter des fonds publics à la défense de criminels. « Juges et législateurs font campagne sur la répression des crimes pour assurer leur réélection. Il en est de même dans les Caraïbes anglophones, où les politiques en place entravent bien souvent le travail des avocats », explique Parvais Jabbar. Les conséquences sont accablantes : les bons avocats préféreront d'autres affaires à la défense de condamnés à mort pauvres, le destin des condamnés à la peine capitale se retrouvant dans les mains d'avocats inexpérimentés et non formés.

LE DESTIN DES CONDAMNÉS À MORT DANS LES MAINS D'AVOCATS NON FORMÉS ET INEXPÉRIMENTÉS

Aux États-Unis, de nombreux « défenseurs publics » (public defender) ou avocats commis d'office ne sont tout simplement pas formés aux particularités de la défense des personnes encourant la peine de mort. Non seulement, les gouvernements échouent de façon systématique à mettre en place de réels standards de qualification pour les conseils de la défense, mais ils se montrent bien souvent incapables d'empêcher des avocats négligents de représenter leurs clients. Dans les Caraïbes, les avocats qui plaident en faveur d'un condamné à mort sont souvent débutants. « Les problèmes de la défense dans les Caraïbes sont liés à une insuffisance dans la formation des avocats », explique Parvais Jabbar. En Ouganda, si la Constitution garantit le droit à une représentation juridique efficace, la réalité est tout autre. Pour Caroline Muchuma, juriste au sein du projet droit à la vie de la Foundation for Human Rights Initiative, « les avocats manquent de motivation et d'engagement. Peu payés et peu formés, beaucoup ne s'investissent pas dans les affaires encourant la peine capitale car les dossiers ne leur rapportent que trop peu. »

SOLIDARITÉS EN ACTION : COMMENT SOUTENIR LA DÉFENSE DES CONDAMNÉS À MORT ? EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Pour Richard Sédillot, il est essentiel de penser la défense des condamnés à mort en termes de soli-

darité, à l'exemple de l'Observatoire international des Barreaux, créé à l'initiative des Conseils nationaux des barreaux français, italien et espagnol. Le but de l'Observatoire est de recenser les avocats rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur profession et de leur apporter une assistance. Selon l'administrateur d'ECPM, il est regrettable que si peu d'associations barreaux ne soient présentes à Genève. Les Barreaux sont essentiels à cette solidarité.

AUX ÉTATS-UNIS, DES AVOCATS BÉNÉVOLES CONSACRENT DES DIZAINES DE MILLIERS D'HEURES ET PARFOIS DES CENTAINES DE MILLIERS DE DOLLARS À LA DÉFENSE DE CONDAMNÉS À MORT

Outre la publication d'une série de lignes directrices à l'intention des avocats engagés dans la défense de condamnés à mort et des gouvernements, l'ABA (American Bar Association) a formé des centaines d'avocats bénévoles en charge de dossiers où la peine de mort est encourue. Pour pallier les injustices du système, l'ABA fait appel à la solidarité en sollicitant d'importants cabinets d'avocats pour soutenir bénévolement la défense de condamnés à mort. « Ces avocats bénévoles consacrent des dizaines de milliers d'heures et parfois des centaines de milliers de dollars à la défense gratuite d'affaires capitales. Il n'est pas rare que l'issue du procès change lorsque de bons avocats disposent des ressources nécessaires, lorsque les témoins-clés sont identifiés, les informations cruciales collectées, les preuves analysées et contrôlées, des experts compétents recrutés pour témoigner ». Mais pour Robin Maher, les avocats bénévoles ne sont pas la bonne solution. Les juges et les procureurs ne travaillent pas gratuitement, pourquoi les avocats le feraient ? Il revient à l'État d'assumer la responsabilité de la défense des condamnés à mort.

EN INDE, LES AVOCATS AGISSENT POUR LE DROIT DES PRISONNIERS

En Inde, nombre de condamnés à mort sont confinés dans des cellules d'isolement bien souvent depuis des années et attendent désespérément une décision de clémence de la part du Président indien.

Une loi permet en effet aux prisonniers dont les voies de recours sont épuisées de requérir la grâce du Président. Mais la pratique veut que les présidents en Inde évitent d'utiliser ce pouvoir. Les conséquences sont dramatiques. Quarante-huit des 200 condamnés à mort attendent leur exécution depuis une moyenne de sept ans. Toutefois, certains avocats se battent pour la reconnaissance et l'amélioration des droits des prisonniers dans les

couloirs de la mort. Tel est le cas de maître Navkiran Singh, secrétaire général de Human Rights International, qui a plaidé la cause de nombreux de ces condamnés à mort en déposant des pétitions devant la Cour suprême afin d'obtenir l'amélioration des conditions de vie et la commutation des peines capitales en peine de prison à vie. « Ma requête a permis le transfert des 14 prisonniers de l'État du Punjab dans le quartier des détenus ordinaires, leur permettant ainsi de sortir de leur situation d'isolement extrême et de jouir des mêmes conditions que les autres prisonniers. ».

CES ONG QUI PALLIENT LES DÉFAILLANCES DES ÉTATS

Du Death Penalty Project à la Foundation for Human Rights Initiative (FHRI) en Ouganda, de nombreuses ONG comblent les lacunes des États en apportant un soutien et une représentation juridique aux condamnés à mort.

Dans les Caraïbes anglophones, tout en proposant une représentation juridique aux condamnés à mort dans les procédures d'appel, le Death Penalty Project collecte des informations, met en évidence des erreurs judiciaires, s'intéresse aux divers aspects de la peine de mort afin d'en restreindre le champ d'application. Le travail de l'organisation porte sur les défauts institutionnels du système judiciaire dans certains pays du Commonwealth. L'organisation de Parvais Jabbar a par exemple obtenu que la peine de mort ne soit plus obligatoire pour certains crimes.

Quand à la FHRI, l'organisation travaille, avec le soutien du Death Penalty Project, pour qu'une représentation adéquate des accusés soit assurée, que des circonstances atténuantes soient prises en compte et pour que les condamnations à mort soient commuées au bout de trois ans passés dans le couloir de la mort. « Le juge suprême de l'Ouganda est personnellement contre la peine de mort mais l'abolition sera difficile car les hommes politiques sont généralement en faveur, ainsi que les tribunaux, surtout militaires », conclut Caroline Muchuma.

RECOMMANDATIONS

- > Appel au développement de réseaux d'avocats internationaux, régionaux et locaux de condamnés à mort. Les réseaux permettraient de fournir une assistance aux avocats en difficulté, de mettre en commun les bonnes pratiques grâce à des séries de formation.
- > Appel à la création de fonds pour la défense des condamnés au sein des associations de barreaux, essentiels à la défense des condamnés à mort, notamment au Japon.

Réforme de la procédure pénale au Japon : les victimes aux côtés du procureur

Les avocats japonais connaissent deux difficultés principales. D'une part, le Japon a introduit en 2008 un nouveau système de participation des victimes dans la procédure pénale, par lequel les victimes sont parties à la procédure. Les victimes ont la possibilité de poser des questions tant à l'accusé qu'aux témoins et de requérir des peines, dont la peine capitale. D'autre part, un système de juges non professionnels a été introduit en mai 2009, au terme duquel les décisions de confirmation des charges et de

condamnations sont prises par un panel composé de six juges non professionnels et trois juges professionnels. Dans les affaires encourant la peine capitale, les accusés doivent être jugés par des juridictions composées de juges non professionnels (se référer au rapport de la FIDH oct. 2008). Le but affiché de cette loi serait de permettre à la population japonaise de mieux comprendre le système judiciaire et d'accroître sa confiance en la justice.

PRENDRE EN CONSIDÉRATION ET RÉPARER LES DOMMAGES CAUSÉS AUX VICTIMES : UNE QUESTION DE PRIORITÉ POUR LES ABOLITIONNISTES

par **Shirley Pouget**

ORGANISATEUR

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

PRÉSIDENTE

Florence Bellivier, secrétaire générale, FIDH, France

INTERVENANTS

Sari Nusseibeh, président, Al-Quds University de Jérusalem

Renny Cushing, directeur exécutif, Murder Family's victims for Human Rights, États-Unis

Toshi Kasama, photo-journaliste, Japon

Guissou Jahangiri, Armanshar Foundation, Afghanistan

Mariana Pena, représentante permanente auprès de la CPI, Pays-Bas

Répondre à la violence par la violence n'a jamais constitué une réponse pénale appropriée à l'apaisement des victimes et de la société. Bien au contraire. Pour Florence Bellivier, secrétaire générale de la FIDH et présidente de séance, penser la peine de mort appelle une réflexion sur le phénomène de la violence. « Si la peine de mort peut trouver un fondement légal, vu qu'elle n'est pas interdite en droit international, elle constitue un abus du droit de punir et fait son lot de victimes directes et indirectes ». On ne peut débattre de l'abolition universelle sans aborder le problème des victimes du système reposant sur la peine capitale. Il s'agit ici de comprendre pourquoi il est nécessaire de prendre en considération les victimes dans le débat de l'abolition et d'expliquer les mécanismes par lesquels les victimes peuvent obtenir satisfaction, sans recours à la peine capitale.

DE NOMBREUSES VICTIMES DISENT NON À LA PEINE DE MORT, EN PUBLIC OU EN PRIVÉ !

AUX ÉTATS-UNIS : LES VOIX DES FAMILLES DE VICTIMES DE MEURTRE ONT DU POIDS AUPRÈS DES DÉCIDEURS

« Le procureur m'a assuré que l'exécution de cet homme responsable du meurtre de ma fille apaiserait mes souffrances et pendant des années je l'ai cru. Mais maintenant je sais que l'assassinat du meurtrier de ma fille par le gouvernement ne me donnera pas ce dont j'ai besoin », raconte cette mère américaine, membre de l'organisation Murder Family's Victims for Human Rights (MFVHR). Contrairement à ce que l'on pense, de nombreuses familles de victimes de meurtre s'opposent à la peine capitale. Personnelles, politiques ou religieuses, les raisons sont multiples. Grâce au travail de l'organisation MFVHR, la voix des familles de victimes fait écho auprès d'un auditoire aussi divers que varié : législateurs, avocats, étudiants. Pour Renny Cushing, son directeur exécutif, leurs témoignages font une réelle différence lorsque les décideurs

débattent de l'abolition. Cependant, il n'est pas rare que ces familles fassent l'objet de discriminations. Certaines se sont vues nier l'accès aux informations liées à la procédure judiciaire, d'autres refuser leur droit d'expression. La discrimination à l'égard de familles de victimes opposées à la peine capitale a amené Renny Cushing à plaider pour le traitement égalitaire des victimes de meurtre, quelle que soit leur position à l'égard de la peine de mort.

AU JAPON : IL N'EST PAS SOCIALEMENT ACCEPTÉ D'AFFIRMER EN PUBLIC SON OPPOSITION À LA PEINE CAPITALE

L'exemple américain est loin d'être un cas isolé. Au Japon, si 85 % de la population reste en faveur de son application, des familles de victimes ont tenté de s'y opposer. En vain. Selon Toshi Kazama, photo-journaliste, il est très difficile de se battre contre la peine de mort dans une société telle la société japonaise, dont chacun des membres doit agir en fonction de ce qui est collectivement attendu. La société japonaise attend des victimes qu'elles haïssent l'auteur de leur crime, une haine « nécessaire » pour justifier de l'application de la peine capitale. Il n'est pas socialement accepté de s'opposer à l'exécution de responsables d'un crime et encore moins de l'affirmer publiquement. L'exemple de Masaharu Harada, Fondateur d'Ocean - organisation membre de Murder family's victims for Human Rights - est à cet égard parlant : il a été stigmatisé et rejeté par sa famille et son entourage. Sa maison a été vandalisée après qu'il se fut exprimé en public contre une exécution capitale. Toshi Kasama a rencontré de nombreuses familles de victimes, personnellement contre l'application de la peine de mort, mais qui ne l'expriment qu'en privé.

LES VICTIMES QUI DISENT OUI À LA PEINE DE MORT...

Si certaines familles de victimes s'opposent au crime d'État qu'est la peine de mort, un contexte de guerre ou d'impunité, le fait religieux, culturel ou la non-reconnaissance des besoins des victimes amènent de nombreuses familles à soutenir l'exécution de leur assassin. Tel est le cas en Palestine ou en Afghanistan.

EN PALESTINE, LES EXÉCUTIONS SONT BIEN SOUVENT LE RÉSULTAT DE LA PRESSION PUBLIQUE

En territoire palestinien, 14 exécutions sur 76 condamnations à mort ont eu lieu depuis 1993, date de création de l'Autorité palestinienne (AP). Selon le rapport sur la peine de mort publié en 1999 par la Commission indépendante palestinienne pour les droits de l'homme, les exécutions sont bien sou-

vent le résultat de la pression publique. Si le fait religieux et la culture tribale palestinienne sont autant d'éléments expliquant le soutien à la peine capitale, les troubles sécuritaires propres au contexte palestinien contribuent largement à son maintien. Les affaires où la peine capitale est encourue, mettent principalement en cause des officiers paramilitaires accusés de crimes à l'encontre de la population civile. Selon Sari Nusseibeh, président de l'Al-Quds Université de Jérusalem et directeur de l'alliance pour la science israélo-palestinienne, l'Autorité palestinienne ferait usage de la peine capitale pour apaiser la population et pour prévenir les actes de vengeance des familles de victimes. Dans ce contexte, les activistes des droits de l'homme se placent sur le terrain de la procédure pour mener leurs campagnes, plutôt que de plaider le droit à la vie. Pour sa part, Sari Nusseibeh dénonce le caractère inopérant de la réponse sécuritaire. Dans un contexte de culture tribale, et avec une population peu nombreuse, les conflits se résolvent traditionnellement au sein d'un système para-légal : entre familles. Les facteurs de cohésion sociale qui maintiennent la société palestinienne consistent encore en la « socialisation » ou la « généralisation » d'une « offense » (ou infraction), et l'établissement d'un devoir de compensation de la part de la communauté de la personne responsable envers la communauté de la victime. Ainsi la réaction de l'Autorité palestinienne qui recourt à la peine capitale prononcée par les tribunaux militaires, ne permet nullement de régler ce dysfonctionnement social. À l'inverse, d'autres mécanismes permettraient aux victimes d'obtenir une certaine satisfaction, du repentir de la personne incriminée au pardon public en passant par des dispositifs de réconciliation entre les familles, incluant une compensation morale et financière.

EN AFGHANISTAN : L'IMPUNITÉ, FACTEUR DE SOUTIEN À LA PEINE CAPITALE

Que l'on évoque les meurtres de droit commun ou les crimes de masse, la lutte contre l'impunité est essentielle à la reconstruction des victimes. Dans le contexte d'un pays en guerre comme en Afghanistan, où l'impunité est à son paroxysme, où de nombreux acteurs font usage de la force, où chaque Afghan se considère comme victime, il semble vain et irréaliste de lancer un mouvement contre la peine capitale. Pour autant, la question de la reconnaissance et de la réparation des victimes se pose. Le Plan d'action pour la paix, la réconciliation et la justice en Afghanistan, connu sous le nom de « Plan d'action pour la justice transitionnelle », a été lancé en décembre 2005, notamment pour reconnaître les souffrances de la population

afghane et établir les mécanismes judiciaires applicables aux responsables de crimes de guerre. Le processus de réconciliation s'est traduit par une loi d'amnistie des criminels de guerre, ce qui a favorisé un sentiment d'impunité, de revanche et de punition collective. Pour Guissou Jahangri, membre de la fondation Armanshar, parler de justice transitionnelle dans un contexte de totale impunité est un non sens. « En Afghanistan, plus de 75 % des personnes interrogées demandent à être reconnues comme victimes. Un processus judiciaire est nécessaire et il ne doit pas être réduit à un geste symbolique. Pour guérir nous avons besoin d'une mémoire collective. Sans cet investissement, l'histoire risque de se répéter dans un futur très proche. » Dans ce contexte, il est malheureusement difficile d'aborder la question de la peine capitale.

L'ABOLITION PASSE PAR LA RECONNAISSANCE ET LA RÉPARATION DES VICTIMES

Les victimes sont essentielles au débat relatif à l'abolition, rappelle Renny Cushing dont le père a été assassiné. Ce sont elles qui, en s'élevant contre l'ignominie de la peine capitale, peuvent influencer le décideur comme le peuple. Il est donc indispensable de travailler avec et pour les victimes. Pour Renny Cushing, « l'abolition de la peine capitale et la rencontre des besoins des familles de victimes de meurtres vont de pair ». Selon lui, se placer sur le terrain des victimes implique de prendre en compte deux concepts des droits de l'homme : la lutte contre l'impunité et le droit à réparation.

LES VICTIMES ONT DES DROITS...

Et Renny Cushing de citer l'exemple de sa mère au lendemain du meurtre de son mari : « Quelques semaines après le meurtre de mon père, ma mère reçut la facture des pompes funèbres. Lorsqu'elle l'ouvrit, ma mère dit : je ne peux pas croire que je doive payer pour le meurtrier de mon mari. L'argent n'était pas le problème, c'était juste l'idée que quelqu'un puisse envoyer une facture à une veuve témoin du meurtre de son mari. J'ai réalisé (...) qu'il n'y avait pas suffisamment de conscience du besoin des victimes ou de leur expérience au lendemain d'un meurtre et de l'impact que certaines actions pouvaient avoir. »

Le droit des victimes s'est significativement développé ces dernières décennies, explique Mariana Pena, représentante permanente de la FIDH auprès de la Cour pénale internationale (CPI). Si les pays dits de *Common Law* ne reconnaissent traditionnellement aucun rôle aux victimes dans le procès pénal, certains États de tradition romano-

germanique, tels la France ou l'Espagne, ont soutenu le développement du droit des victimes en droit international. Droit de participation à la procédure, droit de soutien et de protection, droit à réparation et droit de représentation légale sont autant de mécanismes prévus par le Statut de Rome de 1998 établissant la Cour pénale internationale et qui peuvent contribuer à la réhabilitation psychologique et au processus de guérison des victimes. Pour Mariana Pena, la participation et des mécanismes tels que les réparations ne peuvent enlever la souffrance et la perte subie par les victimes mais peuvent contribuer à un certain niveau de satisfaction, et leur permettre un certain rétablissement. « Malgré la douleur et la difficulté psychologique de ce processus, c'est un moyen de reconnaître la souffrance et de participer à la réhabilitation et à la guérison », explique la représentante de la FIDH. La participation des victimes à la procédure est essentielle. Elle permet à la victime d'exercer son droit à la vérité et de voir sa souffrance reconnue. L'implication dans un procès pénal est cependant un processus douloureux pour les victimes qui doit s'accompagner par une assistance psychosociale, soit dans le cadre de programmes financés par l'État, soit dans celui de projet menés par des ONG. Au-delà du droit de participer à la procédure, la réparation constitue un autre moyen de reconnaître la souffrance de la victime et lui permettre d'obtenir une certaine satisfaction. Selon Mariana Pena, il est essentiel d'exercer un plaidoyer pour que la peine capitale soit remplacée par des législations plus favorables aux droits des victimes, notamment en consolidant ou élargissant le droit de participation.

RECOMMANDATIONS

- > Afghanistan : appel à un moratoire immédiat sur les exécutions.
- > Appel pour l'abolition des accords d'immunités bilatéraux, passés notamment avec les États-Unis.
- > Appel aux pays européens de ne pas sacrifier la justice au prix d'intérêts stratégiques.
- > En Palestine, l'approche communautaire de résolution de conflits devrait être privilégiée, et notamment par des dispositifs de réconciliation entre les familles, incluant une compensation morale et financière.

La peine de mort dans les territoires palestiniens

FAITS ET CHIFFRES

- > Depuis 1993, 76 condamnations, dont 14 exécutions
- > En 2008 : 13 condamnations par des cours militaires
- > En 2009 : 17 condamnations par des cours militaires

TEXTES EN VIGUEUR

Le droit en vigueur trouve sa source dans les systèmes juridiques jordaniens et égyptiens préexistants.

TROIS CODES PÉNAUX SONT EN VIGUEUR

Code pénal de Jordanie (16/1960) qui prévoit 16 crimes passibles de la peine capitale ;
Code pénal obligatoire (74 /1936), complété par l'Ordre 550 du Gouverneur général d'Égypte ;

Code pénal révolutionnaire qui prévoit 42 crimes passibles de la peine capitale.

L'Autorité palestinienne a volontairement maintenu l'application de la peine capitale malgré l'Ordre donné par le gouverneur militaire d'Israël en 1967 de commuer les peines capitales en peines de prison à vie.

EN MARCHÉ VERS L'ABOLITION... ?

Un nouveau projet de Code pénal est actuellement en attente d'adoption. Tout en n'abolissant pas la peine capitale, son application serait, selon ses partisans, plus difficile (un jugement rendu au consensus par une juridiction civile composée de trois personnes).

CAHIER PRATIQUE DE L'ABOLITION : ÉCHANGE DE BONNES PRATIQUES

Parce que l'essence même des Congrès mondiaux contre la peine capitale est de permettre aux abolitionnistes du monde entier de se retrouver et d'échanger leurs expériences, ce cahier pratique a pour objectif de donner des outils à la société civile dans son combat au quotidien. Tel était le but des neufs ateliers du Congrès de Genève. Les interventions ont été ici utilisées pour mettre en lumière bonnes pratiques, arguments, stratégies et outils ; le tout reformaté dans un cadre de Cahier pratique de l'Abolition.

Comment convaincre l'opinion publique ?

Société civile : éduquez à l'abolition

par *Emmanuel Maistre*, secrétaire général, ECPM

Zoom sur le poids de l'image : mettez des visages sur les condamnés à mort

Éclairage sur l'argument religieux : Quand les religions prônent l'abolition... le pardon pour convaincre

par *Gwendoline Aboujaoudé*, doctorante

Victimes du système de la peine capitale : racontez votre histoire

par *Shirley Pouget*

Outil : utilisez la puissance d'Internet pour accroître la mobilisation - les prochains 100 millions abolitionnistes nous rejoindront par internet

par *Thomas Hubert*, journaliste

Comment convaincre vos décideurs de voter l'abolition ?

Définissez votre stratégie et identifiez les personnes-clés

par *Shirley Pouget*

Zoom sur une stratégie : moratoire sous la pression de Taiwan Alliance to end the death penalty

Regroupez-vous en Coalitions nationales et rejoignez les réseaux régionaux et la Coalition mondiale

par *Aurélie Plaçais*, responsable de campagnes,

Coalition mondiale contre la peine de mort

Promouvoir l'abolition par la recherche et la collaboration universitaire

par *Gwendoline Abou-Jaoudé*, doctorante

Travaillez avec des groupes cibles : magistrats et parlementaires

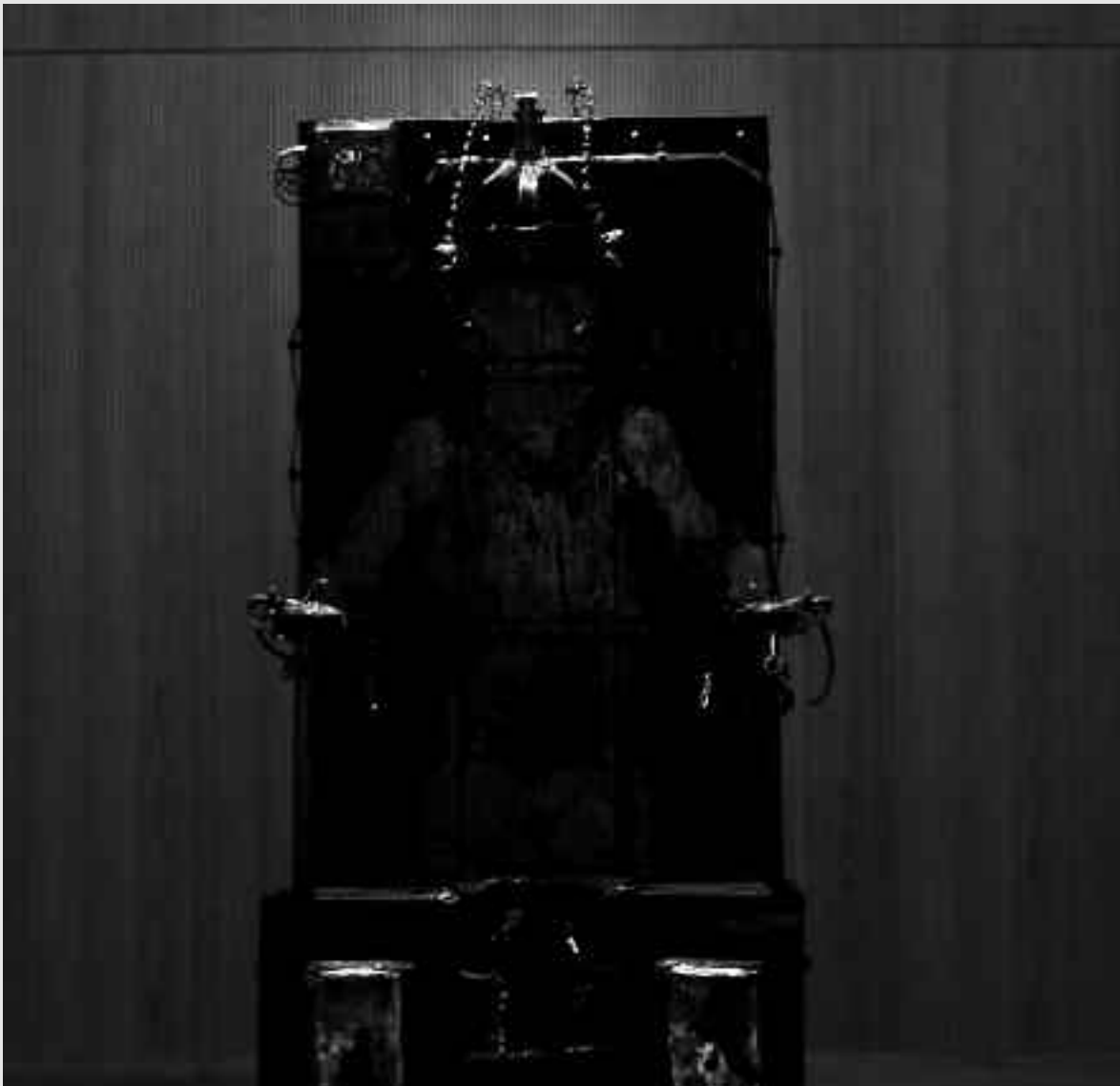
par *Shirley Pouget*

Montez un partenariat avec l'Union européenne et financez vos projets grâce à l'IEDDH

par *Céline Bretel*, responsable Espace condamnés, ECPM

Comment convaincre l'opinion publique ?

Des États-Unis au Japon, du monde arabe en passant par la Chine, l'opinion publique reste l'argument privilégié des gouvernements rétionnistes pour maintenir l'application de la peine capitale. En 2010, l'opinion publique reste encore majoritairement favorable à son maintien dans nombre de pays. Cependant, de l'éducation abolitionniste aux témoignages de familles de victimes, en passant par la prise de position des religieux, il est possible de convaincre l'opinion publique de l'inefficacité et de la cruauté de la peine capitale. Arguments, outils et témoignages.



Installation artistique de Kristof/ Sandrine Ageorges Skinner et Renny Custing lors de la soirée « Paroles de victimes »

SOCIÉTÉ CIVILE : ÉDUQUEZ À L'ABOLITION

par **Emmanuel Maistre**

secrétaire général, ECPM²⁷

Sensibiliser et éduquer pour convaincre l'opinion publique de l'inefficacité et de la cruauté de la peine capitale revêt un enjeu stratégique majeur pour l'ensemble de la communauté abolitionniste de la planète. Aujourd'hui, échanger autour des stratégies d'éducation et partager les outils existants à l'échelle mondiale apparaît à tous aussi important que de construire des stratégies de mobilisation et de lobbying international.

« Si nous ne gagnons pas la bataille de l'opinion, si nous ne parvenons pas à trouver les moyens de mobiliser les consciences des citoyens, alors peu de choses seront possibles, malgré le travail des politiques et des diplomates ». Pour Jean-Pierre Dubois, président de la Ligue des droits de l'homme – LDH – (France), le devoir d'éducation ne concerne pas seulement la jeunesse mais l'ensemble des citoyens. De fait, éduquer aux droits de l'homme dépasse largement la stricte notion d'éducation telle qu'elle peut être entendue scolairement mais concerne également (et à part égale pourrait-on dire) l'impérieuse nécessité de sensibiliser l'ensemble de la population. « Et il faut noter pour cela le rôle des associations, de la société civile et des citoyens... », insiste le président de la LDH.

SE FORMER POUR MIEUX CONVAINCRE LES PARTISANS DE LA PEINE CAPITALE

Selon l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat), le devoir de sensibiliser relève de la nature même de l'association qui a été créée à l'origine notamment pour éduquer les chrétiens au refus de la torture. « Pour pouvoir faire le travail de pédagogie abolitionniste, il faut entendre (et pas seulement écouter) les partisans de la peine de mort. Il faut pour cela prendre conscience des inquié-

tudes, des habitudes, du poids des traditions, de toutes ces circonstances qui entraînent les personnes à réclamer l'application d'un châtement considéré comme barbare et archaïque », explique Bernadette Forhan, responsable peine de mort à l'Acat France. Dans ce but l'association a mis en place des sessions de formation pour adultes sur la thématique du dialogue avec des partisans de la peine de mort. « Ces sessions commencent toujours par un travail sur l'écoute. Derrière les mots de notre interlocuteur, qu'est-ce qui est véritablement exprimé ? Quelle peur ? Quelle angoisse ? Quelle souffrance ? Quel manque de réponses à une question posée au préalable ? ». Une fois que le problème est cerné, il faut répondre à cette demande par une information sur l'état des lieux, les motifs de condamnations à mort. Les cas de la Chine ou de l'Iran sont de bons exemples. Lorsque l'on interroge des jeunes (ou des moins jeunes) sur des motifs de condamnations, tous répondent « parce qu'on a tué quelqu'un ». Or, le meurtre n'est en Chine que le 1^{er} des 68 motifs de condamnation. Les crises de fou rire sont fréquentes si on parle de fraude fiscale. Il y a donc un gros travail d'information à faire. « Il faut être capable de répondre aux questions des jeunes et moins jeunes, et pour cela soi-même être informé, se former, avoir des outils à disposition », détaille la responsable politique.

POUR ÉDUQUER : SUSCITER L'ÉMOTION EN DÉVOILANT LA RÉALITÉ DE LA PEINE CAPITALE

Dans les faits, une des principales difficultés de l'éducation à l'abolition réside dans les capacités d'un partisan de la peine capitale à entendre un discours rationnel. Car la peine de mort est un sujet qui se situe très vite sur le plan du passionnel, de l'émotion. Ainsi, le recours à la peine capitale est très souvent invoqué face à des crimes particulièrement odieux et tout abolitionniste ayant débattu dans la rue (ou avec ses proches) aura forcément entendu son interlocuteur se dire « abolitionniste sauf pour les pédophiles » (pour prendre un exemple). Il apparaît donc essentiel de savoir également se positionner sur le plan de l'émotionnel. Utiliser la « porte d'entrée de l'émotion » pour développer un discours rationnel basé sur l'information et la démonstration de l'absurdité du châtement suprême. « Il faut lier cela au monde réel, en faire une expérience réelle. C'est une question d'organisation et de méthode, l'important étant de ne pas rester dans un discours uniquement rationnel, les partisans de la peine de mort étant sur l'émotionnel, l'affectif, c'est la réaction de la loi du Talion » confirme Jean-Pierre Dubois.

Dans son programme développé au sein des collèges et lycées de la région Ile de France, l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM) s'applique ainsi à faire toucher du doigt aux élèves la réalité de l'application de la peine capitale et les conséquences de son application. « Nous nous attachons d'abord à sensibiliser à des situations humaines, faire parler les histoires, les conditions de vie par exemple. Le but est d'inviter à réfléchir. La base du développement de tous nos outils pédagogiques repose sur l'idée qu'on ne veut pas imposer de vision, mais susciter la réflexion, meilleur moyen pour convaincre des jeunes, mais aussi des moins jeunes », explique Charlotte Dargent, chargée de mission Éduquer à l'abolition à ECPM. Les interventions consistent ainsi à

présenter des éléments d'information générale détaillant la réalité internationale de l'application de la peine capitale et à faire intervenir un témoin (victime, ancien condamné à mort innocenté, avocat...) pouvant témoigner avec réalisme de la torture que représente le châtiment suprême. « Ces interventions sont appuyées d'outils du type *Journaux de l'abolition*, cartes du monde comparées des pays abolitionnistes 1980/2010, vidéos documentaires, témoignages audio... Les intervenants peuvent ainsi manier les outils avec les élèves et provoquer la rencontre, le débat ou encore la réflexion », précise la chargée de mission d'ECPM.

« Il ne faut pas non plus hésiter, avec les jeunes, à utiliser des références de séries télévisées américaines qu'ils affectionnent. Dans la vraie vie, les choses sont différentes. Dans les Experts, il n'y a jamais d'innocent dans les couloirs de la mort », complète Bernadette Forhan qui en tant qu'ancienne enseignante, intervient aussi depuis des années dans les écoles.

GÉNÉRALISER L'ÉDUCATION À L'ABOLITION

Si les expertises pédagogiques issues de l'expérience des différentes associations de la planète sur le sujet existent, il reste nécessaire aujourd'hui, voire indispensable de trouver les solutions à l'échelle locale comme à l'échelle internationale d'amplifier l'action d'éducation à l'abolition. Ainsi, intervenir dans les classes ou dans le cadre de conférences « hors programme » reste limité aux capacités d'action des associations et de leurs membres.

Il faut plus que jamais trouver les voies pour intégrer la question de la peine de mort dans les programmes scolaires et impliquer les enseignants dans ce travail. En France, l'abolition de la peine de mort fait l'objet d'un article de la constitution qui peut donc être étudié en Éducation civique juridique et sociale. Mais la thématique peut également être

abordée en cours de littérature, d'anglais, d'histoire ou de philosophie. L'association ECPM développe d'ailleurs des modules en ce sens à destination des enseignants.

Il faut travailler à rendre accessibles les outils d'éducation à l'abolition dans les établissements scolaires, les fournir massivement aux centres de documentation, sensibiliser établissement par établissement grâce notamment à l'action de professeurs relais bénévoles. En France, à une échelle plus institutionnelle, il est essentiel, d'une part, de construire des partenariats avec les Conseils régionaux et généraux ainsi que les rectorats et, d'autre part, de travailler auprès des éditeurs de manuel scolaire pour faire apparaître la thématique de la peine capitale (qu'il s'agisse de manuels d'histoire, de philosophie ou de littérature...).

Il apparaît nécessaire de fédérer les forces d'éducation à travers la planète. Un site offrant un accès aux outils pédagogiques créés par chaque association (kit pédagogique de la Coalition mondiale, Outils pour la Journée mondiale de la Coalition mondiale, Journal de l'Acat, Journal de l'abolition d'ECPM, Modules pédagogiques d'ECPM, newsletter

d'information) permettrait ainsi de découpler la force de chaque acteur sur le terrain local.

Enfin, une des solutions les plus efficaces d'Eduquer à l'abolition serait (ou sera) de mobiliser les jeunes pour l'abolition à l'exemple des Kids against the death penalty. Qui touchera le mieux les jeunes que les jeunes eux-mêmes ? Ce sur quoi insiste l'abolitionniste thaïlandaise Wen-Yu Weng : « Nous devons faire confiance aux jeunes, en ne leur assénant pas un discours mais en les faisant réfléchir, et en les encourageant à créer des associations de jeunes contre la peine de mort ! ».

LES PROPOSITIONS

- > Travailler à l'intégration de la problématique peine de mort dans les programmes officiels.
- > Mobiliser des enseignants relais.
- > Créer un espace web de fédération des outils d'éducation à l'abolition.
- > Inciter à la création d'associations de Jeunes contre la peine de mort.

Outil : le poids de l'image, humanisez les condamnés à mort

Dans la psyché collective, les condamnés à mort sont des odieux criminels, sans cœur et sans âme. Ils n'ont ni parents, ni frères, ni sœurs ; ils ne ressentent pas la douleur. Pour Piers Bannister d'Amnesty International, il s'agit du syndrome selon lequel on ne tue que des monstres. « À partir du moment où vous humanisez les condamnés dans les couloirs de la mort, il devient beaucoup plus difficile de tuer ». Les images ont un poids considérable pour convaincre l'opinion publique.

Toshi Kazama, photographe congressiste, le confirme : « Au Japon, les images touchent réellement les personnes et permettent de faire passer des messages. J'ai été amené à photographier 20 jeunes condamnés à mort aux États-Unis, des chambres d'exécution, des familles de condamnés ou de victimes. Mes images ont touché les japonais. »

Pour Hsin-yi Lin, présidente de Taiwan Alliance to End the death Penalty, les films sur la peine capitale constituent un outil tout aussi efficace qu'utile.

ÉCLAIRAGE SUR L'ARGUMENT RELIGIEUX : QUAND LES RELIGIONS PRÔNENT L'ABOLITION..., LE PARDON POUR CONVAINCRE²⁸

par **Gwendoline Abou-Jaoudé**

doctorante

Les religions seraient favorables à la peine de mort et elles seraient parfois la cause de son application. Une lecture trop littérale de la Torah, le souvenir des tribunaux ecclésiastiques du Moyen Âge ou le spectacle des applications rigoristes de la sharia pourraient le laisser croire. Pourtant, à la racine de toutes les religions, les principes de respect et de défense de la vie s'opposent fondamentalement à l'idée de donner la mort. Tel est le message unanime des représentants du bouddhisme, du christianisme, de l'islam et du judaïsme venus à Genève exposer leur point de vue sur les rapports de leur culte à la peine de mort.

RESPECT DE LA VIE ET VALEUR DU PARDON, DES PRINCIPES PARTAGÉS QUI CONDAMNENT LA PEINE DE MORT

À la source du bouddhisme, du judaïsme, de l'islam et du christianisme, le caractère sacré de la création impose au croyant le respect de la vie et en premier lieu de la vie humaine. « Un des cinq principes de base de la religion bouddhiste est "je m'engage à ne pas prendre la vie" : la peine de mort est clairement proscrite », insiste Danthong Breen qui milite pour les libertés civiles en Thaïlande (UCL : Union for Liberties). « La vie est sacrée et nous ne pouvons enseigner qu'il est faux de tuer si l'on tue soi-même », explique l'évêque suédois Jonas Jonson avant que la théologienne Siti Musdah Mulia rappelle : « l'islam enseigne que, parmi les créations de

Dieu, l'être humain est la création la plus parfaite : il faut respecter l'homme comme l'image de Dieu. » Les intervenants sont unanimes : détruire une vie revient à s'opposer à la création, donc au message même de toutes les religions.

Religions de miséricorde et de rédemption, elles accordent également la plus grande valeur à l'amour, à la compassion et au pardon qui sont indissociables du respect de la vie et de la création. La plus importante prière chrétienne, le Notre Père, n'implore-t-il pas Dieu de « Pardonne(r) nos offenses comme nous devons pardonner à ceux qui nous ont offensés » ? L'histoire du grand assassin Angulimala, converti au bien par la clémence du Bouddha qu'il voulait tuer, montre la voie du jugement bénéfique. En islam, les principes d'égalité, de solidarité et de clémence ont amené un grand penseur à déclarer que « la punition d'un crime

doit être la seule compassion de Dieu ». Enfin comme l'explique le rabbin Guedj, « la pensée juive a toujours eu le souci de mettre en harmonie la justice et l'amour. Cela peut sembler complexe, mais telle doit être notre démarche : faire l'unité entre des valeurs contradictoires. L'apport du judaïsme au débat peut être celui-là : concilier des impératifs apparemment opposés. »

Les grandes religions font du respect de la vie, du pardon et de l'amour leurs valeurs suprêmes. Sur quels fondements a-t-on alors pu les accuser d'être, ou d'avoir été, favorables à la peine de mort ?

UNE INTERPRÉTATION AVISÉE CONTRE UNE LECTURE LITTÉRALE DES TEXTES

De fait, l'interprétation de la littérature et certains discours religieux paraissent légitimer la peine de mort. Ainsi, l'évêque luthérien convient qu'« on peut trouver dans le christianisme des enseignements sur l'idée du châtimement ou de la subordination au gouvernement (...) Des mouvances fondamentalistes défendent encore la peine de mort et des États continuent de se considérer comme des « accomplisseurs » de la justice divine en appliquant la peine de mort. » Ayant enquêté auprès de centaines de moines, le militant thaïlandais explique que de très nombreux bouddhistes invoquent la fatalité du karma et considèrent le destin d'une personne comme la juste conséquence de ses actes passés, dût-elle mourir exécutée : « le monde construit par les moines dans les temples est un monde de calme, de paix et d'harmonie, mais ce n'est pas un monde sans peine de mort. » En islam, la Sharia, loi issue de textes divins irréfutables, prévoit la peine de mort. Enfin, le rabbin Raphaël Guedj concède que la Bible et le Talmud la prévoient également dans de nombreux cas. Toutefois, nuance le rabbin, on a trop souvent accordé à la formule « Œil pour œil », la brutalité que son apparente simplicité lui

confère : « C'est beaucoup plus complexe, et ce qui est complexe a du mal à être compris. » En réalité, la loi du Talion n'impose pas une mutilation égale, mais un dédommagement équivalent à la perte subie : toutes les prescriptions talmudiques doivent ainsi être soumises à un profond effort d'interprétation.

En effet, contre les conséquences néfastes d'une lecture trop terre à terre, l'interprétation juste et éclairée des textes pourrait amener les communautés des croyants à ne plus considérer la peine de mort comme légitime sur le plan religieux. « C'est le travail d'interprétation qui doit pacifier le texte biblique », explique le rabbin.

Ainsi, en Judée, le Sanhédrin (le tribunal suprême du peuple juif) a fini par abolir la peine capitale, il y a plus de 2000 ans. Il était trop difficile de réunir les conditions pour condamner à mort selon les règles.

De son côté, le représentant de la communauté chrétienne rappelle que, « dans le passé, la plupart des églises acceptaient les exécutions comme des applications de la justice divine. Bien heureusement cette vision a changé aujourd'hui et la grande majorité des églises condamnent la peine de mort. (...) La plupart des chrétiens aujourd'hui n'accordent plus de valeur à la doctrine médiévale de la rédemption. ». Voilà qui illustre la capacité des autorités religieuses à remettre en question des pratiques séculaires fondées sur des interprétations dépassées. Une lecture trop littérale de certains textes peut ainsi aboutir à une application opposée au sens profond du message religieux. Pour tous, il convient d'interpréter les enseignements à la lumière du message de vie et de pardon qui est l'essence de la foi : « préserver la vie et la liberté font partie des grands objectifs de l'islam. Lorsque l'enseignement et la loi sont en contradiction avec ces principes, il faut les réviser de manière à les faire coïncider. », explique Siti Musdah Mulia.

NÉCESSAIRE ÉDUCATION DES RELIGIEUX ET DES CROYANTS CONTRE LE DÉTOURNEMENT POLITIQUE

L'instrumentalisation du message religieux par certains gouvernants pour légitimer des pratiques difficilement acceptables est l'autre grande cause de la déviation des messages religieux. « Les politiques ont besoin de slogans efficaces pour asseoir leur autorité », explique le rabbin Raphaël Guedj. Le référent religieux leur fournit des arguments inattaquables pour renforcer leur pouvoir, neutraliser les opposants et discréditer les contestations. Le sens des messages religieux en est durablement faussé et la foi devient indirectement un instrument de terreur et de violence politique et civile. Ainsi, dans certains pays où l'islam est religion d'État, « la peine de mort a été utilisée dans de nombreux cas comme un outil de revanche politique, un moyen de dissimuler des preuves et d'éliminer la critique », témoigne l'islamologue Siti Musdah Mulia.

L'argument de l'indispensable séparation entre les sphères spirituelle et temporelle paraît être la réponse à l'instrumentalisation du religieux par le politique, et l'on remarque que le Sanhédrin comme les églises chrétiennes ont évolué en faveur de l'abolition dès lors que leur influence politique directe s'est effacée. Cependant, Danthong Breen rapporte l'effet pervers d'un trop strict cloisonnement entre foi et pouvoir : la plupart des moines de Thaïlande considèrent que la justice sur terre est l'affaire des autorités et qu'une telle question ne les concerne absolument pas. Comment alors pourraient-ils sensibiliser la société civile à la cause abolitionniste ? « Les moines ne sont que des hommes dans des toges jaunes », rappelle le militant thaïlandais, suggérant que l'habit ne fait pas forcément le sage. Car, d'un avis unanime, c'est avant tout l'ignorance qui fait le terreau des doctrines dévoyées et constitue l'entrave structurelle qui freine la so-

ciété civile dans sa marche vers l'abolition.

Face à ce constat, les intervenants préconisent la séparation du temporel et du spirituel, tout en insistant sur la nécessaire implication du religieux dans la société civile, pour l'éduquer positivement et la faire progresser vers le triomphe des droits de l'homme. En effet, la marche vers l'abolition passe inévitablement par l'éducation des croyants comme des prédicateurs, dans le domaine religieux et ailleurs : « Il faut améliorer la qualité de l'éducation des populations, notamment des populations pauvres mais aussi améliorer la qualité des systèmes judiciaires et inculquer les valeurs de la justice à la population », insiste Siti Musdah Mulia. Et le Rabin Guedj de conclure : « Seule l'éducation à la non-violence permettra de prévenir la souffrance. »

VICTIMES DU SYSTÈME DE LA PEINE CAPITALE : RACONTEZ VOTRE HISTOIRE²⁹

par *Shirley Pouget*

Contrairement à une idée préconçue, de nombreuses familles de victimes du système capital s'opposent à son application. S'il est publiquement inacceptable d'affirmer son opposition à la mise à mort d'un criminel au Japon, aux États-Unis les familles de victimes sont essentielles au débat de l'abolition³⁰. Car pour Dave Lindorff, journaliste d'investigation, les États-Unis restent un pays violent, où la justice n'existe pas pour les minorités. Dans un contexte où la population américaine croit en la vengeance, où libéraux ou réformateurs sont systématiquement exclus des jurys, la peine de mort n'est alors qu'un instrument d'injustice aux mains des pouvoirs publics.

TOUCHER LE PUBLIC ET LE CONVAINCRE DE CHANGER D'AVIS

En 1985, Bill Pelke est farouchement opposé à la peine capitale. Et pourtant, sa grand-mère a été assassinée par un groupe d'adolescentes alors âgées de 16 ans. Quelques années plus tard, il s'engage dans une lutte acharnée pour sauver Paula Cooper, instigatrice du crime et condamnée à la peine capitale. Sa vie sera sauvée. Bill Pelke lui a sauvé la vie... Il fonde alors une organisation de familles de victimes de meurtres opposées à la peine capitale : The Journey of Hope... from Violence to Healing. Son but ? Convaincre le public américain de la cruauté de la peine capitale en permettant aux victimes du système - familles de victimes de meurtres, familles de condamnés à mort et anciens condamnés à mort - de raconter leur histoire.

« Nous organisons des tournées de conférences aux États-Unis et partout dans le monde pour raconter comment nous sommes passés de la violence à la réconciliation. Nous

expliquons que la peine capitale ne contribue en rien à la guérison de la perte d'un être cher assassiné. », explique Bill Pelke.

Pour convaincre l'opinion publique de l'inefficacité et de la cruauté de cette peine, les familles de victimes témoignent : « Les gens écoutent nos histoires. (...) nos membres parlent du plus profond de leur cœur et touchent leurs audiences. Lorsque tu touches le cœur d'un auditeur, tu l'amènes à reconsidérer sa position sur la peine capitale. C'est un moyen très efficace de changer l'opinion publique », poursuit Bill Pelke. Pour ce dernier, tout comme pour ses amis, dont les proches ont été victimes de meurtres et qui sont malgré tout opposés à la peine capitale, Marietta Jaeger Lane, Jeanne Bishop, Bill Babbitt, Renny Cushing, les victimes ont l'autorité et sont légitimes pour dire que le meurtre d'un autre être humain n'apporte le salut à quiconque.

CIBLER LE PUBLIC

Les tournées organisées par Journey of Hope ciblent diverses audiences.

S'il ne fait aucun doute que les témoignages ont un impact important auprès des collégiens et étudiants, l'organisation vise aussi à toucher les législateurs et les médias.

CHOISIR SON ARGUMENTAIRE
Pour avoir de l'impact, Journey of Hope cible son argumentaire sur trois aspects essentiels :

Les familles de victimes expliquent que la vengeance n'est pas une solution, et demandent que l'État ne tue pas pour eux.

Les familles de condamnés à mort racontent combien le système de la peine capitale constitue un traitement cruel et inhumain.

Les condamnés à mort innocentés donnent la preuve que l'on peut être condamné à mort à tort et parlent du risque d'erreur judiciaire.

L'ERREUR JUDICIAIRE EST UN ARGUMENT-CLÉ POUR CONVAINCRE L'OPINION PUBLIQUE. JOAQUIN JOSÉ MARTINEZ PEUT EN PARLER...

Joaquin José Martinez, hispano-américain, est arrêté en 1996 pour un double homicide : celui d'un dealer de drogue - fils d'un commissaire de police - et de sa petite amie. Condamné à mort à la suite de faux témoignages et de manipulation de preuves, il passera quatre années d'épouvante dans les couloirs de la mort, avant d'être innocenté sous la pression internationale. Sorti de ce cauchemar, il passe aujourd'hui son temps à raconter son histoire, celle d'un homme innocent risquant de se faire exécuter...

« Avant mon emprisonnement et avant d'être envoyé dans les couloirs de la mort, j'étais favorable à la peine capitale. Contrairement à de nombreux condamnés à mort, j'avais tout avant d'aller en prison : bonne famille, bonne éducation, bonnes conditions de vie », raconte Joaquin José Martinez, présent à Genève.

« En 1996, un crime odieux eut lieu à Tampa Florida aux États-Unis. Le fils du chef des investigations des shérifs fut assassiné et sa petite amie, poignardée. La ville de Tampa Florida

était dans un état de panique, la police cherchait un coupable. À cette époque, j'étais en instance de divorce et me battais pour récupérer mes filles.

Un jour, j'appelle ma femme pour lui dire que je dois rester au travail et ne pourrai m'occuper des filles que le surlendemain. J'allais en fait fêter l'anniversaire de ma nouvelle petite amie. Ma femme se rend très vite compte du mensonge et appelle la police pour m'accuser de ces deux meurtres... sur un quiproquo. Nous avions vécu un terrible accident de voiture l'année d'avant, à la suite duquel une personne était morte, l'autre paralysée à vie. Le soir même, ma femme me rappelle en espérant me faire avouer le double meurtre. Au fil de la conversation je lui parle de mon sentiment de culpabilité suite à l'accident de voiture. Elle me parlait du meurtre, je lui parlais de l'accident. Au moment de la conversation téléphonique, la police - qui était déjà avec elle - prétendit avoir enregistré l'appel - les enregistrements n'ont jamais été produits à l'audience. Ma femme informe alors la police que deux revolvers de 9 mm sont cachés dans ma voiture, calibre utilisé pour les meurtres. Aux États-Unis, il est très commun d'avoir des armes. Les miennes étaient enregistrées... Le lendemain, j'étais arrêté à la hollywoodienne (...) Condamné à la peine capitale, je suis envoyé dans les couloirs de la mort en 1997 ». Joaquin José Martinez était innocent. La pression internationale lui a sauvé la vie.

UNE OPINION PUBLIQUE MOBILISÉE PEUT SAUVER DES VIES...

Car si l'opinion publique reste majoritairement favorable au maintien du châtiement capital, elle peut tout aussi être une formidable force d'opposition à ce dernier. Et Dave Lindorff, journaliste d'investigation, chroniqueur pour Counterpunch de rappeler que Joaquin José Martinez a été libéré grâce à la pression internationale, notamment celle de

groupes de soutien européen.

Au lendemain de sa condamnation à mort, sa famille lance une vaste campagne en Espagne et partout dans le monde. Elle obtient le soutien d'organisations et de personnalités telles Amnesty International, la Communauté Sant'Egidio, le roi d'Espagne, le pape Jean-Paul II et le Parlement européen et récolte plus d'un million de dollars pour sa défense en appel. Associations d'ONG, politiques... : l'Europe est mobilisée pour sauver Joaquin. Collecter des fonds pour la défense d'un condamné à mort est pourtant une entreprise difficile.

« Grâce à cette campagne de mobilisation, j'ai pu bénéficier d'un nouveau procès. Tout était différent. J'ai immédiatement été informé que les procureurs ne requerraient plus la peine capitale. Mon ex-femme ne témoigna pas. Dans la salle d'audience, des sénateurs étaient présents, les médias attendaient à l'extérieur. Cela a tout changé. (...) J'ai été déclaré non coupable », poursuit Joaquin Martinez.

L'histoire de Joaquin Martinez résonne dans la tête de nombreuses familles de victimes. Pour Bill Pelke, membre d'une famille de victimes de meurtres, la bataille pour sauver la vie de la meurtrière de sa grand-mère n'aurait pu être gagnée sans le soutien de l'opinion publique, et notamment celui d'abolitionnistes italiens membres de l'association Hands off Cain.

« Je venais de m'engager dans la bataille pour obtenir la commutation de la peine de Paula Cooper. Je fus alors interviewé par une journaliste italienne Anna Guita. (...) Suite à la publication de l'interview dans de nombreux journaux italiens, je me suis rendu en Italie et j'ai pu participer à un programme télévisé très populaire. De fil en aiguille, deux prêtres m'ont permis d'intervenir dans les écoles et les collèges, dans les journaux, à la radio et à la télévision. Avec l'aide d'Amnesty International, trois millions de personnes en Europe signaient la pétition pour sauver la vie de Paula Cooper. Jusqu'au pape Jean Paul II

qui demanda sa grâce au gouverneur de l'État de l'Indiana. L'Indiana se retrouva alors sous les feux des projecteurs et devint très embarrassé lorsque les médias braquèrent le projecteur sur des lois autorisant l'exécution d'enfants de 10 ans. Une nouvelle loi fut alors adoptée interdisant l'exécution de mineurs de moins de 16 ans. La Cour suprême décida que compte tenu du fait que l'affaire Paula Cooper avait amené l'État à modifier sa législation, sa peine était commuée en une peine de prison à vie ». L'âge-limite des exécutions a aujourd'hui été porté à 18 ans aux États-Unis.

OUTIL : UTILISEZ LA PUISSANCE D'INTERNET POUR ACCROÎTRE LA MOBILISATION - LES PROCHAINS 100 MILLIONS ABOLITIONNISTES NOUS REJOINDRONT PAR INTERNET

par **Thomas Hubert**

journaliste

Utiliser la puissance d'Internet pour accroître la mobilisation contre la peine de mort : en 2010, cet objectif semble naturellement faire partie de la stratégie de toute organisation abolitionniste. Reste à savoir comment. Yang Hengjun, écrivain et blogueur chinois, et Simon Shepherd, fondateur de l'ONG Death Watch International et du site Death Penalty Action Network, ont exploré les nouvelles voies de l'activisme en ligne avec le public, lors de l'atelier « Stratégies de communication numérique ».

L'utilisation d'Internet permet le développement d'un potentiel militant jusqu'ici inexploité. L'exemple des cinq millions de signatures en faveur d'un moratoire sur la peine de mort recueillies à travers le monde en 2007 par un groupe d'ONG conduites par la Communauté de Sant'Egidio est probant. Pour Simon Shepherd, le nombre de signatures obtenues sur une action unique comme celle-ci est un témoignage du nombre beaucoup plus vaste d'individus que l'on peut mobiliser en ligne et qu'il estime à au moins 100 millions. « Ces cinq millions de personnes ont signé la pétition et c'est la seule action qu'ils ont faite. Imaginez ce qu'on peut faire si on arrive à mobiliser 100 millions de personnes et à les faire s'engager activement dans la campagne ! », lance-t-il.

Pour atteindre cet objectif, Simon Shepherd conseille aux abolitionnistes d'adopter l'approche participative popularisée par les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter. Son site web, Death Penalty Action Network, permet ainsi aux organisations et aux individus de se manifester

eux-mêmes en annonçant leurs actions et en proposant aux autres visiteurs de prendre contact. « Si vous êtes à Dakar et que vous êtes contre la peine de mort, comment contactez-vous des gens du même avis ? », demande-t-il. En établissant des liens avec les grands sites sociaux généralistes, notamment en partageant des flux diffusant des nouvelles ou des alertes de campagne. Des sites tels que Death Penalty Action Network et les sites de chaque organisation peuvent en effet diffuser leur message en profondeur parmi les vastes réseaux d'individus qui forment la trame la plus fine de l'Internet des années 2010.

**« 2 000 INTERNAUTES
M'ONT DEMANDÉ DE
L'INFORMATION SUR
LE CONGRÈS »**

L'intérêt d'une telle démarche se fait encore plus évident lorsqu'on adopte le point de vue chinois. Hengjun Yang explique en effet que l'information sur la peine de mort est quasi inexistante dans son pays. Les médias tradition-

nels, tous contrôlés par le gouvernement, n'en parlent pas. Il revient donc aux blogueurs comme lui d'informer les internautes chinois sur le sujet. Et lorsque Hengjun Yang écrit sur la peine de mort, les lecteurs affluent. « En quelques jours, presque 200 000 personnes ont laissé un message et 2 000 m'ont demandé de rapporter de l'information en Chine sur le Congrès », rapporte-t-il. Il ajoute qu'un rapide sondage auprès de ses lecteurs lui a montré que la plupart d'entre eux ignoraient par exemple que la Chine procède à l'écrasante majorité des exécutions dans le monde.

Alors que la discussion se poursuit, Hengjun Yang publie en direct quelques messages sur Twitter depuis son ordinateur portable. Selon lui, Internet est particulièrement utile pour mobiliser les citoyens autour de cas individuels qui permettent de dénoncer l'injustice de la peine de mort. Et de citer l'exemple d'une femme condamnée pour avoir tué un homme qui essayait de la violer. « Son cas a été défendu par Internet et a attiré l'attention de l'opinion publique pendant un mois. Mon article a été lu par deux millions de personnes et elle a été libérée. »

**PROXYS ET HABILITÉ
RÉDACTIONNELLE
POUR ÉCHAPPER
À LA CENSURE**

Les arguments de Hengjun Yang soulèvent la question de la liberté d'expression et de l'apport d'Internet lorsque le débat sur la peine capitale est muselé par la censure. Bien qu'il soit de plus en plus difficile aux gouvernements autoritaires de contrôler les informations qui circulent sur le net, un congressiste souligne qu'en Tunisie, la police surveille le web en permanence et ne laisse rien passer. Yang répond : « Quand j'écris sur mon blog, c'est une sorte d'art, de jeu avec les autorités, il faut bien choisir le mot adéquat. Je ne veux pas que mon blog soit fermé. » Il explique également que des outils informatiques tels que les proxys ou

les réseaux privés virtuels permettent d'accéder aux sites interdits. Lorsque la censure se fait trop forte, la solidarité abolitionniste internationale peut prendre la forme de plates-formes d'expression hébergées dans les pays démocratiques et ouvertes à des contributeurs vi-

vant dans des États répressifs. C'est l'un des objectifs du Death Penalty Action Network : basé en Europe, il peut accueillir les messages d'internautes chinois ou iraniens qui ne pourraient pas s'exprimer sur les serveurs de leur pays. « Prenons l'exemple de l'Iran qui n'a pu empê-

cher la diffusion des images et autres informations sur les manifestations mises en ligne sur Twitter. C'est très difficile de les bloquer complètement. C'est un grand défi pour nous », affirme-t-il.

Une exécution, de l'indignation... et un réseau se crée

Kathy Brown, une informaticienne anglaise participant à l'atelier « Stratégies de communication numérique », n'a rien du militant abolitionniste typique. Elle n'est ni avocate engagée dans une ONG, ni étudiante en sciences politiques. Mais à travers Internet, elle est devenue un membre actif de la communauté abolitionniste.

Elle a récemment lancé le site TheOptimismClub.com. « The Optimism Club est né le 29 décembre 2009, tôt le matin, lorsqu'un groupe de personnes vaguement liées sur Twitter et Facebook ont fait leur possible pour sensibiliser les internautes au sort et à l'exécution imminente d'Akmal Shaikh, un Britannique probablement handicapé mental qui s'était laissé tromper et avait transporté de la drogue en Chine », écrit-elle sur le site, qui est ouvert à des contributions écrites du public.

L'initiative de Brown illustre le potentiel que les outils de communication en ligne peuvent libérer pour rassembler des personnes opposées à la peine de mort. Elle résume son approche en quelques mots : « J'avais un blog et je me suis dit : "Il faut faire quelque chose." »

Comment convaincre vos décideurs de voter l'abolition ?



Séance d'ouverture du 4^e Congrès mondial au Palais des Nations unies

DÉFINISSEZ VOTRE STRATÉGIE ET IDENTIFIEZ LES PERSONNES-CLÉS³¹

par *Shirley Pouget*

Réduction du champ d'application de la peine de mort, moratoire sur les exécutions et/ou les condamnations, ratification des instruments internationaux ou abolition en droit interne... quelles stratégies choisir pour convaincre les décideurs de faire un pas vers l'abolition ? Quels sont les facteurs à prendre en considération pour mettre en place de telles stratégies ?

DÉFINIR L'OBJECTIF ABOLITIONNISTE ET LES STRATÉGIES EN FONCTION DU CONTEXTE LOCAL

Pour Piers Bannister, coordinateur Peine de mort à Amnesty International, le choix d'une stratégie pour l'abolition dépend du contexte local. Si l'abolition en droit est l'objectif ultime, certains contextes ne s'y prêtent simplement pas. Pour exemple, dans cet État champion du monde des exécutions qu'est la Chine, « introduire le concept d'abolition serait déjà un énorme succès ». Et de poursuivre : « le simple fait que des officiels chinois évoquent le terme d'abolition dans des forums des Nations unies en est déjà un ». Ainsi, à l'abolition en droit, d'autres stratégies d'étapes peuvent être considérées : de la réduction du champ d'application de la peine capitale à l'adoption d'un moratoire sur les exécutions.

La marche vers l'abolition est bien souvent le fait des acteurs politiques. Dans les pays rétentionnistes, nombre d'entre eux soutiennent que l'opinion publique n'est pas favorable à l'abolition. « Adoucissons d'abord l'opinion publique, nous envisagerons l'abolition après » disent-ils. Prétexte. Dans l'histoire abolitionniste, seule

l'Irlande a aboli en droit à la suite d'un référendum populaire. Si l'opinion publique est un facteur à prendre en considération lors du choix de la stratégie, elle ne saurait être son pivot. Autrement dit, convaincre l'opinion publique n'est pas forcément un prérequis à l'abolition. L'exemple français est probant. En 1981, année de l'abolition de la peine capitale, plus de 60 % des Français étaient favorables à son maintien. En 2010, il paraîtrait inimaginable pour une majorité de Français de la réintroduire. Le droit a aussi une fonction éducatrice à ne pas sous-estimer.

Choisir une stratégie associant le levier politique au levier juridique peut s'avérer très efficace, à l'instar de l'interdiction de l'exécution des personnes souffrant de troubles mentaux aux États-Unis³². En l'occurrence, la Cour suprême américaine a déclaré ces pratiques contraires à la Constitution le jour où suffisamment d'États fédérés ont modifié leur législation pour créer un consensus national sur la question. Les abolitionnistes ont donc dû privilégier le levier politique, en incitant les législateurs à modifier leurs lois pour gagner la bataille juridique. Pour Piers Bannister, les deux stratégies - le politique et le juridique - vont de pair et sont très efficaces.

IDENTIFIER LES PERSONNES-CLÉS

Parmi les facteurs à prendre en considération, il est impératif d'identifier des personnes-clés capables de créer un espace de débat et de soutenir le processus abolitionniste. Selon Piers Bannister, la première des choses à faire est de trouver un « champion » dans le processus politique, qui peut jouer de son influence pour sensibiliser le corps législatif du pays en question. Pour un leader de la campagne abolitionniste au Ghana il est aussi essentiel de saisir les opportunités politiques et les questions à l'ordre du jour des gouvernements et des parlementaires. Au Ghana, la réforme constitutionnelle était une occasion pour raviver le débat de l'abolition de la peine capitale.

Ensuite, et au-delà des politiques, les abolitionnistes ont tout intérêt à cibler des groupes qui ont de l'influence sur l'opinion publique : communauté juridique et judiciaire, et notamment les avocats, syndicats et religieux, ou encore gardiens de prison. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, les officiers de prison peuvent devenir des alliés. « Quand je travaillais à Trinité et Tobago, neuf personnes ont été pendues en trois jours, c'était une expérience très traumatisante. Les officiers ayant procédé aux pendaisons ont souffert d'un choc post-traumatique tel qu'ils ont démissionné. Tous avaient vécu des années avec les prisonniers exécutés. Les démissions successives ont amené les médias à s'intéresser à l'affaire. Au final, les gardiens de prison peuvent devenir des alliés et constituer une bonne ligne d'attaque contre la peine de mort » explique Piers Bannister.

INITIER UN DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE ET IDENTIFIER LES BONNES PERSONNES POUR TRANSMETTRE DES MESSAGES CLÉS

Selon Piers Bannister, il est important de choisir les personnes adéquates, celles qui sont susceptibles d'être entendues par différentes

audiences, pour entamer et tenir un débat sur la peine capitale. En ce qui le concerne, en tant que citoyen anglais et donc de l'ancien pouvoir colonial, il ne s'est pas senti la personne adéquate pour plaider la cause de l'abolition en Jamaïque ou à Trinité et Tobago.

Aux États-Unis, la population américaine ne peut vous entendre si vous n'êtes vous-même une victime. « Vous ne penseriez pas comme cela si cela avait été votre enfant ». C'est la raison pour laquelle des organisations telles Murder Victims Family for Human rights sont apparues. Les

familles de victimes de meurtres sont perçues par le peuple américain comme légitimes pour affirmer leur opposition à la peine capitale. Leurs témoignages sont entendus et ont un impact tant auprès de l'opinion publique que des décideurs.

Zoom sur l'adoption d'un moratoire sur les exécutions à Taïwan sous la pression de Taiwan Alliance to End the Death Penalty

À Taïwan, un moratoire sur les exécutions a été adopté sous la pression d'ONG, d'avocats, de professeurs, d'étudiants et d'activités regroupés au sein de la Taiwan Alliance to End the Death Penalty. Pour Hsin-Yi Lin, directrice exécutive de l'alliance, la société civile abolitionniste s'est mobilisée suite à l'annonce en 2000 du ministre de la justice que des mesures en faveur de l'abolition seraient prises d'ici trois ans. Il fallait aller agir... Le travail se répartit en trois groupes de travail : « Education et communication » ; « Plaidoyer et Stratégie » et « Recherche ». Des nombreuses conférences ont été organisées, auxquelles tous les leaders religieux ont été représentés. Le défi de l'AEDP reste de convaincre l'opinion publique plutôt favorable au maintien de la peine capitale à Taïwan, État non membre des Nations unies. Et pourtant, de nombreux taïwanais sont d'avis que Taïwan se doit de suivre les normes internationales de droits de l'homme. Depuis 2006, aucune condamnation à mort n'a été prononcée, un moratoire a été adopté. Depuis lors, un groupe de travail sur la peine de mort a été mis en place par le ministre de la Justice, auquel est convié des représentants de la société civile. Taïwan sera-t-il abolitionniste en droit lors du prochain Congrès mondial... ?

REGROUPEZ-VOUS EN COALITIONS NATIONALES ET REJOIGNEZ LES RÉSEAUX RÉGIONAUX ET LA COALITION MONDIALE³³

par **Aurélie Plaçais**

responsable de campagnes, Coalition mondiale
contre la peine de mort

« L'union fait la force », tel est le principe même des coalitions ou alliances créées par des abolitionnistes aux quatre coins du monde. Dans les pays rétentionnistes, les militants s'unissent pour lutter ensemble contre la peine capitale, dans des contextes souvent hostiles, et pour surmonter le sentiment d'isolement. Pour Amina Bouayach, présidente de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), la lutte contre la peine de mort « nécessite coopération, coalition et alliances pour la vie. » De telles coalitions existent aussi dans les pays abolitionnistes à l'échelle régionale et internationale. Malgré leur diversité, elles présentent toutes un point commun : un immense potentiel plus ou moins exploité.

CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE COALITIONS

POURQUOI CRÉER UNE COALITION ?

Une coalition permet de fédérer les efforts des abolitionnistes au niveau national, régional ou international. Elle permet aussi un partage des informations, des compétences, des savoir-faire et des outils d'action pour accroître la mobilisation et l'efficacité de la lutte contre la peine de mort. L'intérêt d'une coalition réside dans la mise en réseau de différents groupes, ONG, individus, œuvrant tous pour l'abolition de la peine de mort. « Le réseautage permet d'apporter une réponse collective des différents groupes, ONG, individus, impliqués dans le combat pour l'abolition de la peine de mort », affirme Amina Bouayach.

COMMENT CRÉER UNE COALITION ?

Si les coalitions naissent généralement d'initiatives d'ONG défenseuses des droits de l'homme, il est impératif que tous les acteurs travaillant sur la thématique de la peine de mort soient impliqués dans le processus de création, à défaut de quoi la nouvelle coalition peut perdre en crédibilité et légitimité. En même temps, il est important que la nouvelle coalition élargisse sa base de sympathisants et ne restreigne pas ses membres aux seules ONG fondatrices. « On voit bien la nécessité d'une structure pluridisciplinaire et qui assure la représentativité de différentes tendances politiques et idéologiques », poursuit Amina Bouayach.

QUELQUES PISTES POUR DÉVELOPPER UNE COALITION

Développer une stratégie

commune avec un plan d'action
Pour gagner en efficacité, la coalition doit fédérer ses membres autour d'actions communes. Pour que ces actions soient efficaces, il faut développer une stratégie et un plan d'action à long terme en concertation avec tous les partenaires et qui soit susceptible d'être mis en œuvre et évalué.

Entrer en contact avec d'autres partenaires de la société civile

La force d'une coalition dépend bien souvent de sa capacité à créer un espace de dialogue avec tous les acteurs qui sont liés de près ou de loin à la peine de mort : les familles de victimes de crimes, les familles des condamnés à mort, les innocentés, les juges, les avocats, les policiers, les universitaires travaillant sur le sujet et les religieux opposés à la peine capitale.

Trouver des fonds

Le plan d'action doit être réaliste et correspondre aux fonds disponibles ou potentiels. Si la coalition tend à un développement structurel, notamment, la question des financements devient centrale.

LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS ET COMMENT LES SURMONTER ?

L'art du compromis et de la négociation

Regrouper des organisations et des individus provenant d'horizons différents avec des objectifs parfois divergents et des structures hiérarchiques différentes n'est pas chose aisée. Et Carmelo Campo Cruz de la Coalition portoricaine contre la peine de mort d'affirmer : « Il faut respecter la diversité et la culture de chacun, et ne pas oublier que chaque organisation a son propre agenda. » S'il est souvent difficile de parvenir à des compromis sur tous les sujets, la richesse des apports et des débats compense le problème. En effet, les conflits ne sont pas rares au

sein des coalitions et pour fonctionner sans trop d'entraves, la coordination et les négociations doivent être assurées en constante concertation avec tous les membres.

Les coalitions régionales, indispensables mais difficilement viables

L'expérience montre que la viabilité des coalitions régionales est bien souvent problématique. Réunissant des acteurs encore plus variés que les coalitions nationales, elles doivent faire face à des problématiques différentes selon les pays considérés, mais, surtout, elles manquent souvent cruellement de moyens et sont souvent soumises aux contingences des changements politiques dans les régions en question. Pourtant, les coalitions régionales sont essentielles à la lutte contre la peine de mort. Souvent, même si chaque pays présente des particularités propres, les grandes problématiques autour de la peine de mort sont les mêmes au sein d'une région. Par exemple, Abdellah Mouseddad de l'Observatoire marocain des prisons (OMP), membre de la Coalition nationale pour l'abolition de la peine de mort au Maroc, témoigne de l'importance des arguments religieux au Maghreb et au Moyen-Orient qui sont utilisés par les pouvoirs en place pour justifier le maintien de la peine de mort. Cette problématique se vérifie pour tous les membres de la Coalition arabe contre la peine de mort et le partage des arguments et des informations est donc essentiel.

QUELS OUTILS POUR QUELLES COALITIONS ?

DES OUTILS POUR PARTAGER VOS INFORMATIONS

Développez un site Internet³⁴

Ex : la Coalition des Grands Lacs africains contre la peine de mort a créé fin 2009 un site Internet pour pouvoir échanger informations et partager les actions de mobilisation : www.africabolition.org

Proposez une newsletter

Une Lettre d'information mensuelle ou hebdomadaire. Cette newsletter peut être en version électronique, pour ceux disposant d'un site Internet, ou en version papier.

Rédigez des communiqués de presse conjoints

Ex : la Coalition arabe contre la peine de mort a publié un communiqué de presse à l'occasion de la Journée mondiale 2008 pour appeler les pays arabes à supprimer la peine de mort de leurs codes pénaux et à élaborer une nouvelle Charte arabe. À cette occasion, un site Internet a aussi été lancé : « l'observatoire arabe de la peine de mort » qui propose des informations uniquement en langue arabe : <http://dp.achrs.org>

Rédigez des articles de presse, proposer des reportages

Les relations avec les médias sont primordiales pour sensibiliser le public. Les coalitions peuvent donc créer leurs propres articles disponibles sur leur site Internet ou *via* leur Newsletter.

Rédigez des rapports régionaux pour les coalitions régionales...

...ou des **enquêtes nationales** pour les coalitions nationales.

Ex : l'Alliance taiwanaise (TAEDP) a publié fin 2009 un rapport intitulé « Rester hors de portée du bourreau : le moratoire officieux de Taiwan ». Il traite notamment de la procédure judiciaire et de la constitutionnalité de la peine de mort à Taiwan.

DES OUTILS POUR UNE MEILLEURE MOBILISATION AU NIVEAU NATIONAL

Soutenez les condamnés et les familles de victimes :

à travers l'aide judiciaire et la mobilisation d'avocats de la défense ; en dialoguant avec les familles de victimes, en leur expliquant leurs droits et en permettant des échanges avec d'autres familles de victimes abolitionnistes ; en écrivant des lettres de soutien aux condamnés ;

en mobilisant les militants autour de cas emblématiques.

Mobilisez les abolitionnistes...

...lors d'événements fédérateurs comme la Journée mondiale contre la peine de mort qui a lieu tous les ans le 10 octobre.

Menez des activités de sensibilisation auprès du grand public :

par des rencontres relatives à l'abolition de la peine de mort avec des présentations de témoignage de personnes innocentées ou de familles de victimes contre la peine de mort ;

- par des publications sur les cas de condamnés à mort, des reportages sur les violations des droits de l'homme en lien avec la peine de mort ;
- par des courriers aux médias nationaux pour réagir à l'actualité.

Agissez pour la mise en place d'alternatives à la peine de mort...

...juste après l'abolition pour les coalitions nationales dans les pays abolitionnistes.

DES OUTILS POUR UN PLAIDOYER EFFICACE

Au niveau régional, misez sur les organisations intergouvernementales et échangez sur vos bonnes pratiques :

travaillez avec les gouvernements et les ONG des pays abolitionnistes de la région ;

travaillez avec les organisations intergouvernementales (par exemple la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission interaméricaine des droits de l'homme, Conseil de l'Europe,...) ; relayez les décisions et la jurisprudence des cours de justice des pays voisins. Ces décisions apportent un poids décisif à vos arguments.

Ex : En août 2010, la Cour d'appel du Kenya a déclaré inconstitutionnelle l'application de peines de mort automatiques en se référant à la jurisprudence de l'Ouganda et du Malawi.

Au niveau national, visez les décideurs politiques susceptibles de proposer des réformes législatives et des nouvelles politiques publiques :

ciblez les groupes politiques ou religieux qui sont en faveur de la peine de mort ;

entamez des discussions et les inviter aux activités des abolitionnistes ; travaillez avec eux pour un plaidoyer

plus efficace qui ciblera les élus nationaux, régionaux, locaux et les autorités gouvernementales.

Pour les abolitionnistes, le plaidoyer auprès des autorités nationales pour agir sur d'autres pays est déterminant

Ex : en Australie, la Victorian Criminal Justice Coalition se concentre uniquement sur le plaidoyer souterrain

avec les autorités car en travaillant publiquement, ils risqueraient de réanimer le débat en faveur de la peine de mort auprès du public.

Zoom sur le développement de la Coalition mondiale contre la peine de mort

2002 : création à Rome suite à une recommandation du 1^{er} Congrès mondial contre la peine de mort, Strasbourg 2001, à l'initiative de l'association Ensemble contre la peine de mort.

10 octobre 2003 : lancement et première édition de la Journée mondiale contre la peine de mort.

2006 : définition du premier plan d'action à long terme en lien avec une demande de financement auprès de la Commission européenne.

2007-2008 : première subvention européenne et mise en œuvre du plan d'action.

10 octobre 2007 : La 5^e Journée mondiale réunit plus de 400 actions dans 60 pays et plus de 160 000 signatures de pétition. Elle est officiellement reconnue comme Journée européenne contre la peine de mort par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

2008 : la Coalition a deux salariés à temps plein et plus de 60 membres, elle se dote d'une entité juridique propre. Un nouveau plan d'action est défini en lien avec un nouveau financement de la Commission européenne.

2009-2011 : mise en œuvre du 2^e plan d'action avec la 2^e subvention européenne.

2010 : la Coalition mondiale atteint 117 membres, trois salariés à temps plein et trois campagnes internationales (la Journée mondiale contre la peine de mort, la campagne de ratification du Protocole 2 des Nations unies pour l'abolition de la peine de mort et la campagne pour un moratoire universel sur les exécutions).

PROMOUVOIR L'ABOLITION PAR LA RECHERCHE ET LA COLLABORATION UNIVERSITAIRE³⁵

par **Gwendoline Abou-Jaoudé**

doctorante

Si politiques et société civile doivent faire alliance pour l'abolition de la peine capitale, les universitaires ont un rôle essentiel à jouer. Car, en l'état, les recherches scientifiques sur l'absence d'effet dissuasif de la peine de mort ou l'aspect discriminant et discriminatoire du système capital ne sont pas suffisamment « mises en valeur » explique Alvaro Corcuera, journaliste et modérateur de cet atelier. D'un côté, une collaboration interuniversitaire est nécessaire pour partager des travaux de recherche sur l'application et le processus d'abolition de la peine de mort. De l'autre, la création d'un nouveau réseau académique permettrait de stimuler la coopération entre différents acteurs... militants, avocats, décideurs politiques, chercheurs. Comment alors fédérer les ressources et potentialités abolitionnistes des universités en un réseau efficace ? Quels peuvent être les instruments d'un tel réseau, et quels types d'action concrète pourrait-il mener pour contribuer à l'adoption d'un moratoire, voire à l'abolition universelle ?

STRUCTURER UN RÉSEAU MONDIAL

FÉDÉRER DES INITIATIVES DISPERSÉES

Gagner en efficacité en fédérant les chercheurs travaillant sur des questions relatives à la peine capitale, tel serait l'objectif d'un réseau interuniversitaire réunissant ressources et potentialités dispersées de la communauté scientifique. De la Société Internationale de Défense Sociale en Espagne aux projets d'envergure de la Northwestern University Law School aux États-Unis, une multitude d'initiatives locales diffusant des informations sur la thématique de la peine capitale sont disponibles. Elles restent toutefois trop dispersées et leurs actions mériteraient d'être plus coordonnées afin de garantir un

accès plus large et plus équilibré aux données et aux études relatives à la peine de mort. Une telle initiative, explique le chercheur Luis Zapatero, « vise l'organisation des connaissances disponibles, leur partage et leur mise à disposition » auprès de gouvernements réfractaires et acteurs de la scène abolitionniste.

QUELS ACTEURS ET QUELLES CIBLES ?

Les acteurs du réseau : universitaires et ONG

Valoriser la recherche universitaire par la création d'un dispositif interactif de partage d'informations peut contribuer à faire tomber le mur de l'ignorance, premier obstacle à l'abolition de la peine capitale. Pour des chercheurs, tels Luis Arroyo Zapatero et Sandra Babcock, ce dis-

positif pourrait prendre la forme d'un réseau universitaire international.

« Les sites internet des ONG sont très bien faits », remarque Luis Arroyo Zapatero en citant celui d'ECPM, de la Coalition mondiale, de Sant-Egidio, ou encore celui d'Amnesty International. Pourtant, précise-t-il, « ces pages ne reflètent aucun contenu universitaire et c'est pourquoi nous voulons mettre nos connaissances en commun ».

Et Sandra Babcock de préciser : « Nous sommes certes tous opposés à la peine de mort mais il subsiste quelques notions sur lesquelles les avocats s'opposent aux activistes qui s'opposent aux universitaires qui s'opposent aux législateurs et sur lesquelles divergent les abolitionnistes de l'Amérique du Nord de ceux de l'Afrique subsaharienne et d'Asie. Nous devons trouver des solutions pour surmonter ces divisions et rassembler les personnes. » Pour ce faire, « il nous faut trouver des moyens de collaborer à un niveau pratique qui va au-delà des discours et des intentions. Le réseau académique décrit par Luis est un pas en avant pour ce type de collaboration », poursuit la chercheuse.

Les Cibles : les classes dirigeantes, les Organisations internationales et les juristes (avocats et étudiants)

Cette mise en commun d'informations codifiables et échangeables par la communauté scientifique ambitionne d'influencer le processus abolitionniste universel à un double niveau : par le haut, en proposant une nouvelle forme de savoir et d'apprentissage en amont aux classes dirigeantes, et aux organisations internationales et par le bas en apportant une assistance technique à la communauté juridique.

Par le haut : influencer les classes dirigeantes et les organisations internationales

En ce qui concerne les classes dirigeantes des pays rétentionnistes, la mise en réseau permettrait un accès plus facile aux études et aux ré-

flexions menées par des spécialistes du droit pénal. Quant aux gouvernements des pays abolitionnistes, ils bénéficieront de l'aide des chercheurs et spécialistes en droit pénal pour faire évoluer leurs législations.

« Il existe actuellement en Espagne un débat sur la peine maximale pour les délits de sang impliquant plus d'une victime », explique Luis Arroyo Zapatero. « Nous souhaitons que tous ces délits soient punis par un emprisonnement d'au moins quarante ans. La réaction sociale s'agissant de l'augmentation des peines est toujours assez diabolique. Nous souhaitons aider ces dirigeants politiques à prendre des décisions rationnelles. Et de préciser : « Quand l'État joue son rôle de pouvoir répressif, il doit donner une leçon de civilisation en n'utilisant pas la violence ni la cruauté. C'est certainement le chemin le plus intelligent pour réduire les crimes. »

En parallèle, la création d'un tel réseau permettrait une coopération plus étroite entre les chercheurs et les organisations internationales. Les propositions avancées par les chercheurs et les ONG sur des questions juridiques et les conclusions qui en découlent peuvent constituer la base scientifique des résolutions adoptées par les organisations internationales. L'exemple des travaux de la Société internationale de défense sociale lors de son 15^e Congrès mondial en faveur d'un moratoire universel sur la peine de mort est probant. « Deux mois après la publication des conclusions du Congrès, les Nations unies ont adopté à la majorité une résolution en faveur de ce moratoire ». Combiner le travail des gouvernements et celui des ONG est tout autant essentiel. « La création de la Cour pénale internationale ne fut-elle pas le résultat de la coopération entre un groupe de gouvernements et les ONG que nous connaissons tous ? Le chemin de l'abolition de la peine de mort est le même, poursuit le chercheur : combiner le travail des gouvernements et des ONG qui sont elles-mêmes parfaitement organisées autour d'ECPM et de la coalition mondiale ».

Par le bas : Soutenir la communauté juridique

L'action coordonnée des universités et des chercheurs ambitionne d'apporter une réelle assistance technique aux magistrats et avocats dans les pays où les juristes souffrent d'un manque de ressources, de capacités et de formation. Il s'agit de partager les expériences à l'échelle globale et d'apporter aux acteurs abolitionnistes des pays du Sud des réponses aux défis systématiques liés à l'application de la peine de mort. « La collaboration universitaire doit essentiellement impliquer les jeunes générations de juristes dans les pays du Sud », précise Sandra Babcock. « Il faut développer des cliniques juridiques au sein des universités africaines, en particulier dans les facultés de droit. Il y a une diversité de moyens de collaboration pour la recherche : échanger des professeurs, envoyer des universitaires américains et européens en Afrique, recevoir des professeurs africains invités ».

QUELS MOYENS D'ACTION ?

Se pose alors la question des jalons d'une réelle collaboration académique allant au-delà des discours et des intentions.

COMMUNICATION : NTIC-BASES DE DONNÉES- PORTAILS-BIBLIOTHÈQUE VIRTUELLE

La création d'un portail internet unique sur l'abolition de la peine capitale disponible en autant de langues que de régions ciblées, et comportant une base de données ou bibliothèque virtuelle, demeure le moyen le plus efficace d'atteindre des populations diverses et dispersées.

ARCHIVAGE ET CRÉATION DU CONTENU

Pour ce faire, il est indispensable de procéder à la collecte, la création et l'archivage du matériel de réflexion. Élément central de cette entreprise, le travail d'archivage consiste à ras-

sembler des études de spécialistes et des rapports d'ONG comme Amnesty, ECPM, Hands Off Cain, FIDH, ACAT, etc..., et d'en assurer une mise à jour régulière. Une sélection d'articles scientifiques et des documents officiels de l'Organisation des Nations unies, du Conseil de l'Europe et de la Cour pénale internationale pourrait constituer une base de données très utile aux étudiants en droit et à toute personne travaillant sur la thématique de la peine de mort, partout dans le monde. La collecte de l'information devrait également permettre la réalisation d'études comparatives d'opinions publiques et politiques, sur les effets dissuasifs de la peine capitale par exemple.

La réalisation et la mise en ligne de visuels (documentaires, entretiens avec des spécialistes et des universitaires, rediffusion de cours, etc.) permettrait de susciter un intérêt et une attention accrues des populations et institutions ciblées.

TRADUCTION DES OUVRAGES SUR LA PEINE CAPITALE

Il est essentiel que les ouvrages relatifs à la peine capitale soient recensés et traduits dans plusieurs langues. Le manque d'ouvrages dans certaines langues peut en effet pénaliser des continents entiers. En Amérique latine par exemple, les livres sur le sujet sont plutôt rares, les territoires hispaniques et lusophones étant des régions où la peine de mort n'est plus pratiquée, exception faite du Guatemala et de Cuba, abolitionnistes en fait mais non en droit. Les efforts dans ce sens - déjà entamés par la Société internationale de défense sociale - devraient être poursuivis.

EXEMPLES DE PROJETS ET D' ACTIONS MENÉS PAR NORTHWESTERN UNIVERSITY ET PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DÉFENSE SOCIALE

LE RÉSEAU ACADÉMIQUE PRÉSIDÉ PAR LE PROFESSEUR WILLIAM SCHABAS

Le réseau interuniversitaire présidé par William Schabas est né à Madrid avec le soutien du gouvernement espagnol et fédère quelque 25 universités et instituts de recherche « engagés dans l'organisation des connaissances ». Selon Zapatero un tel réseau ambitionne « de mettre en commun les connaissances, les faire partager et surtout rassembler de nouvelles informations et des données » jusque-là difficilement accessibles. La centralisation de l'information devrait permettre aux chercheurs et universitaires de réaliser des « études comparées d'opinions publiques sur les conditions d'application de la peine de mort ou son effet dissuasif ».

LE PORTAIL PEINE DE MORT DE LA NORTHWESTERN UNIVERSITY

Le Portail de la Northwestern University consacré à la peine de mort consiste en une base de données sur l'application de la peine de mort dans les pays rétentionnistes et abolitionnistes *de facto*. Cette base de données est issue du rapport d'Amnesty International (AI) « Quand l'État assassine » en 1989, première initiative à avoir mis à disposition du public des informations systématiques et régulières rassemblées par les chercheurs d'AI. Ceux-ci décrivent l'application de la peine de mort en droit et en pratique dans chaque pays du monde. À terme, le projet de la Northwestern prendra la forme d'un moteur de recherche gratuit sur le site de l'université comme sur celui de la Coalition mondiale (d'ici le premier semestre 2011). À cet ef-

fet, l'université est à la recherche de rapports préparés par AI, Hands Off Cain et de tout autres ONG travaillant de près ou de loin sur l'abolition.

RÉALISATION D'UN MANUEL DES BONNES PRATIQUES POUR LES AVOCATS

Un deuxième projet très ambitieux est en voie de préparation par les chercheurs de la Northwestern University. Il s'agit, selon Sandra Babcock, de la réalisation d'un manuel de bonnes pratiques pour les avocats criminologues. Ceux-ci, « particulièrement dans des pays comme le Malawi, le Nigeria ou l'Inde, manquent de ressources, de capacités et de formations », explique la chercheuse. « Au Malawi, les avocats n'ont pas de voiture pour aller rencontrer leurs clients qu'ils ne voient souvent que cinq minutes avant le début du procès. » Et de poursuivre : « Des avocats indiens me disaient que le témoignage d'experts est une pratique peu connue. » L'initiative consiste à transposer des expériences dans un manuel qui pourraient être appliquées et utilisées universellement par les avocats en manque de formation. Il s'agit également de définir des stratégies créatives non seulement pour la défense mais aussi pour surmonter les défis systématiquement liés à l'application de la peine de mort.

ÉLABORATION D'UNE SÉRIE DE PRINCIPES EN PHASE AVEC LA JURISPRUDENCE CONTEMPORAINE

La Northwestern University consacre également un projet à l'élaboration d'une série de principes concernant l'application de la peine de mort. Cette initiative a été lancée par le « Projet de moratoire » de l'American Bar Association et découle de la conférence de Tokyo en 2005 qui a réuni des praticiens et des universitaires pour discuter de l'application du droit international sur la question de la peine de mort. En effet, « un grand nombre d'instruments internatio-

naux sont délibérément vagues et les clauses de sauvegarde des Nations unies concernant l'application de la peine de mort ne reflètent pas la jurisprudence actuelle », explique Sandra Babcock : « Ce projet tend à actualiser ces principes par la définition d'une série de normes reflétant une jurisprudence contemporaine et progressiste sur l'application de la peine de mort, et ce en s'appuyant sur les tribunaux internationaux et les cours nationales ». Ces principes ont été traduits en français et l'Université sollicite les observations et les commentaires d'experts du monde entier pour choisir lesquels pourraient être utiles pour restreindre la peine de mort dans les pays rétentionnistes. Il est à noter que l'American Bar Association devrait organiser prochainement une conférence qui rassemblera des barreaux et des universitaires du monde entier pour adopter ces principes d'une manière formelle. Cette assemblée sera une étape importante accomplie vers la sensibilisation des législateurs et des politiques mais aussi des organes des Nations unies et autres organisations internationales pour que ces principes soient adoptés à un niveau intergouvernemental.

TRAVAILLEZ AVEC LES GROUPES CIBLES : MAGISTRATS ET PARLEMENTAIRES

par *Shirley Pouget*

S'il est essentiel de convaincre l'opinion publique de l'iniquité et de l'inefficacité de la peine capitale, attendre un changement d'opinion pour agir n'est certainement pas la voie propre à l'abolition. Bien au contraire, il faut bien souvent aller à son encontre pour qu'une réforme des mentalités s'opère. Ainsi, la mobilisation de certains groupes est capitale à la cause de l'abolition. D'un côté les députés, créateurs de droit doivent bien souvent faire preuve d'un acte de courage politique pour consacrer l'abolition face à une opinion publique traditionnellement hostile. De l'autre, les magistrats appliquent la loi et constituent de ce fait le dernier rempart contre l'application de la peine capitale voire un levier pour l'abolition. Il s'agissait ici de comprendre les difficultés que rencontrent certains députés et magistrats dans leur lutte pour le droit à la vie³⁶, de comprendre le contexte dans lequel ils opèrent et de soutenir leur mobilisation.

Pour le Professeur Raphaël Nyabirungu, député de l'Assemblée parlementaire, la situation de la peine de mort en République démocratique du Congo est on ne peut plus ambiguë. Si le droit à la vie a été consacré et la référence à la peine de mort biffée de la Constitution de 2006 la peine de mort reste prévue par de nombreux textes de lois. Inconstitutionnelle pour de nombreux abolitionnistes congolais, l'impasse réside dans l'impossibilité pour les juges de connaître de la constitutionnalité des lois. Dès lors, il est nécessaire que des lois abolissent de manière expresse la peine capitale tant dans le Code pénal ordinaire que dans le Code pénal militaire. L'initiative des lois appartient en République démocratique du Congo aux deux chambres formant

l'Assemblée nationale ainsi qu'au gouvernement. Si ce dernier n'a jamais proposé de lois portant abolition de la peine capitale, l'Assemblée a, quant-à-elle, proposé deux lois abolitionnistes. Cependant, bien qu'inscrites à l'ordre du jour du calendrier parlementaire, les propositions de loi n'ont jamais été discutées pendant les sessions. Et pour cause, beaucoup de retentionnistes continuent à penser que l'abolition de la peine capitale équivaut à l'impunité. Pour le député, il existe pour autant une tendance abolitionniste au sein de l'Assemblée nationale. Preuve en est de la suppression de la peine capitale dans un certain nombre de textes, dont la loi relative aux violences sexuelles ou celle sur la protection des personnes atteintes du VIH/SIDA. Depuis 2003, le Parlement n'a plus

jamais voté une loi comportant comme sanction la peine capitale. Pour le professeur Akele, la peine de mort est loin d'être la seule question mettant en péril la vie des Congolais. Un prisonnier meurt de malnutrition tous les jours au Congo. La prison pour le professeur constitue une modalité d'exécution de la peine capitale. Pour de nombreux congressistes, la question de l'abolition va de pair avec une réforme du système pénitentiaire et de son administration. Pour le professeur Nyabirungu, les leaders politiques doivent faire preuve de courage politique pour aller à l'encontre de l'opinion publique. Le magistrat reste confiant qu'une majorité abolitionniste pourrait se dégager au sein de l'Assemblée nationale dans un futur proche et décider l'abolition et ce, indépendamment, d'une opinion majoritairement favorable à son maintien. Au Burundi, le combat pour l'abolition de la peine de mort a été mené par une poignée de magistrats explique Merius Rusumo, juge à la Cour constitutionnelle. Et pourtant, les magistrats ont longtemps été aux ordres de l'exécutif, dans ce pays à l'histoire conflictuelle. Pour le juge, la magistrature « servait d'outil d'exclusion et d'élimination de personnes appartenant aux autres groupes ethniques du pays ». Au lendemain de la guerre, de hauts responsables d'État ont été condamnés à mort par contumace... ouvrant par là même la voie vers l'abolition. Un certain nombre de magistrats ont alors plaidé pour l'abolition en se servant notamment de recueils de jurisprudence pour justifier de l'iniquité de la peine capitale. L'action des magistrats et des parlementaires a mené à l'adoption de la Loi N 1/05 du 22 avril 2009 portant révision du Code pénal, qui sans faire explicitement référence à l'abolition, ne prévoit plus la peine capitale parmi les sanctions pénales applicables. Les défis restent cependant nombreux. Le simple fait que l'abolition ne soit pas expressément consacrée ouvre la voie à une potentielle réinstauration de la peine capitale. D'autre part, la question d'une peine de remplacement

est loin d'être tranchée. Pour Merius Rusumo, les magistrats burundais restent sceptiques quant à la pérennisation de l'abolition. Selon lui, il est essentiel que les professionnels du droit dépassent les obstacles juridiques et inscrivent l'abolition en droit, et ce de manière expresse.

Pour beaucoup de participants à la discussion, il est essentiel de former

les magistrats, dont les connaissances en matière de droits de l'homme sont bien souvent lacunaires.

- Le combat ne se suffit pas à l'abolition mais à une réforme globale des systèmes de justice pénale et pénitentiaire.
- L'universalisme de la cause doit s'inscrire dans le particulier. Le dé-

bat doit s'inscrire dans les contextes politiques et économiques propres à chaque cas.

- L'indépendance des magistrats reste un problème majeur auquel les abolitionnistes doivent concentrer leurs efforts.
- La sensibilisation et éducation aux droits de l'homme et à l'abolition reste une action essentielle.

MONTEZ UN PARTENARIAT AVEC L'UNION EUROPÉENNE ET FINANCEZ VOS PROJETS GRÂCE À L'IEDDH³⁷

par **Céline Bretel**

responsable *Espace condamnés*, ECPM

Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) : sous ce terme obscur pour le grand public, se cache un partenaire politique et financier majeur pour les organisations œuvrant en faveur de l'abolition de la peine de mort. Organisation de campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public et de plaidoyer auprès des États, mise en place d'études sur les systèmes juridiques ou encore formation d'avocats : le financement apporté par la Commission européenne dans le cadre de l'IEDDH permet aux ONG de mener des projets aussi divers que variés et répondant à de multiples objectifs. Échanges de bonnes pratiques autour de cet instrument évolutif grâce auquel l'Union européenne est devenue le principal soutien institutionnel des partisans de l'abolition universelle.

UN INSTRUMENT POLITIQUE ET FINANCIER À LA DISPOSITION DES ONG³⁸

Pour Guillaume Parent, ancien coordinateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort, « L'Union européenne est devenue le principal soutien institutionnel des partisans de l'abolition universelle ». En effet, engagée contre la peine de mort depuis 1998, l'Union européenne a déjà financé une trentaine de projets visant à favoriser l'abolition de la peine de mort dans le monde, à travers l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Pour mener ses actions, l'IEDDH travaille à partir d'un document stratégique adopté par la Commission européenne, regroupant cinq objectifs, parmi lesquels l'abolition de la peine capitale. Ce document stratégique s'appuie sur une base juridique redéfinie tous les sept ans³⁹.

Selon Angela Raffaella Della Porta, directrice de programme auprès d'EuropeAid, les ONG sont invitées à répondre aux appels à projets lancés par la Commission européenne ; les dossiers choisis bénéficient alors d'un financement qui ne peut excéder 80 % du budget total de l'action, le reste devant être co-financé par des États, des fondations ou encore d'autres ONG. Les appels à projets centralisés depuis Bruxelles complètent les appels locaux ouverts par les délégations⁴⁰ de l'UE dans les pays.

EXEMPLES DE PROJETS FINANCÉS PAR L'IEDDH

Seize projets sont actuellement en cours, impliquant des ONG aussi différentes que Penal Reform International, Murder Victim's Families for Human Rights, Hands Off Cain ou l'American Bar Association, sur des zones géographiques très

étendues allant des pays arabes à l'Amérique latine en passant par l'Asie ou les États-Unis. Il est en effet indispensable de « combiner les différentes stratégies et approches pour de meilleurs résultats », explique Angela Raffaella Della Porta, Certains projets financés par l'IEDDH peuvent se targuer d'avoir directement contribué à l'abolition de la peine capitale dans certains pays, à l'instar de l'exemple philippin. Les Philippines ont officiellement aboli la peine de mort le 24 juin 2006. Ce succès peut être attribué au moins en partie à l'aide apportée par la Commission européenne à trois projets : le Free Legal Assistance Group (FLAG - Groupe d'assistance juridique gratuite) centré sur l'assistance juridique ; PhilRights Ltd et le Mamamayang Tutol sa Bitay – Movement for Restorative Justice (MTB-MRJ), qui ont lancé un réseau national assurant une intense campagne de sensibilisation à l'attention du public philippin ; enfin l'université des Philippines qui s'est attachée à développer l'utilisation de tests ADN dans les procédures médico-légales. Pour Angela Raffaella della Porta, les Philippines constituent « un exemple de meilleures pratiques avec un grand nombre de composantes dans le projet et une prise de conscience des politiques, qui ont fait de ces actions un vrai succès. » Aux États-Unis, de nombreux condamnés à mort ne sont pas des ressortissants américains. Or, la nationalité étrangère peut constituer un argument pour revenir sur une condamnation à mort ou une exécution. En effet, aux termes de l'article 36 de la Convention de Vienne, régissant les relations consulaires, les ressortissants étrangers doivent bénéficier d'une assistance consulaire. Représentation diplomatique, demande de grâce ou encore assistance aux avocats de la défense dans la recherche de circonstances atténuantes constituent quelques-uns des outils auxquels les pays européens font usage pour assister leurs ressortissants condamnés à mort.

Ainsi, l'association Reprieve a lancé un projet de trois ans financé par la Commission européenne, visant à identifier et apporter une représentation juridique aux citoyens européens encourant la peine capitale aux États-Unis. Et David Sellwood, responsable de projet auprès de cette organisation, d'évoquer le cas de Linda Carty, condamnée à mort au Texas : « À aucun moment, Linda n'a eu connaissance de ses droits à l'assistance consulaire. Elle n'a pas eu droit à un procès équitable ». Ressortissante britannique, le gouvernement anglais s'est engagé aux côtés des ONG pour défendre son cas. Son recours ayant été rejeté par la Cour suprême américaine, seuls la commission des grâces et le gouverneur du Texas pourraient désormais lui permettre de sortir du couloir de la mort.

Un tel projet gagnerait à s'inscrire dans la pérennité à travers la mise en place d'une procédure d'alerte avertissant les pays européens lorsque l'un de leurs citoyens est condamné à mort. Les procédures au niveau diplomatique amenant l'Union européenne et les ambassades à intervenir, seraient alors déclenchées. Les interventions régulières menées en ce sens par le Mexique à travers le projet « Mexican Captured Legal Assistance Program », qui se sont souvent révélées efficaces, doivent servir d'exemple. En effet, « ce pro-

gramme offre des ressources pour les avocats représentant des citoyens mexicains susceptibles d'être condamnés à mort aux États-Unis. Il a aidé à sauver une grande quantité de vies. L'UE peut apprendre beaucoup de l'action du Mexique et du Salvador. Il y a beaucoup d'opportunités pour échanger de bonnes pratiques avec des pays en dehors de l'UE ».

LA COMMISSION EUROPÉENNE À L'ÉCOUTE DES ONG

À l'écoute des ONG avec lesquelles elle collabore étroitement, la Commission européenne a progressivement élargi le cadre de ses appels d'offres : d'une logique purement abolitionniste, les projets sont désormais appelés à s'ouvrir sur l'amélioration des conditions de détention des condamnés à mort. La jurisprudence de la CEDH offre des références intéressantes qui peuvent servir d'exemple.

Tandis que le nombre de pays couverts a peu à peu augmenté – Japon, Nigeria, région des Grands Lacs dans le dernier appel –, parallèlement, une dimension plus régionale s'est fait jour, venant compléter des approches jusqu'ici soit de portée globale, soit centrées au niveau national.

Reste que les petites organisations locales se sentent parfois dépassées devant la rigueur exigée pour le dé-

pôt des dossiers. C'est ce qu'a tenu à souligner un membre du bureau de l'Observatoire marocain des prisons. Si la possibilité de s'associer à des ONG plus expérimentées pour répondre à l'appel est envisageable, les délégations de l'UE peuvent également être amenées à proposer des formations en ce sens. Mais plus séduisante encore apparaît l'idée de faire appel à une organisation parapluie, comme le fait l'IRCT (International Rehabilitation Council for Torture Victims), qui chapeaute d'autres ONG dans leur réponse aux appels à proposition dans le domaine de la torture. Guillaume Parent, qui fut coordinateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort, suggère que celle-ci envisage l'idée de jouer un rôle équivalent dans le champ de la peine capitale.

Enfin, Angela Della Porta a tenu à rappeler qu'une organisation clandestine ou sans existence légale peut également bénéficier de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, à travers une procédure confidentielle : « Il n'y a pas de délai pour cet appel à projets, il est ouvert tout au long de l'année. » Les organisations concernées sont invitées à se référer au site internet de la Commission européenne⁴¹.

ET AUSSI À GENÈVE...



Animation artistique du 4^e Congrès



QUELQUES MOTS SUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE

par **Arnaud Gaillard**

Coordinateur du Congrès, ECPM

Parce que la défense des grandes idées ne peut se contenter des débats politiques, juridiques ou même militants ; parce que les problématiques soulevées par la peine capitale dépassent le droit, la criminologie, le pragmatisme supposé de la pénalité, pour davantage s'échapper vers des dimensions philosophiques, il convenait, à l'occasion du 4^e Congrès mondial contre la peine de mort, de relayer les éléments de réflexion vers l'abolition, en faisant appel aux sens de chacun. C'est pourquoi, en marge des conférences du jour, une programmation culturelle a été pensée, qui traduise les problématiques de la peine capitale sous un angle artistique, sensible, exprimant des réalités audibles par les vivants que nous sommes.

Pièce de théâtre, expositions de photos, projections de films, expression des victimes du couloir de la mort ; ce programme culturel a été conçu dans l'objectif de ponctuer les débats du Congrès, tout en donnant une visibilité aux enjeux de l'abolition universelle, avec le souhait de sensibiliser le grand public au cœur même de la ville de Genève. Dans le but de mobiliser les consciences de tous âges sur l'urgence d'abolir, mais aussi sur l'impérieuse nécessité de perpétuer le débat d'une cause dont le combat final n'est jamais acquis, nous avons souhaité faire appel aux nombreuses facettes qui composent la personne humaine. Le rire, la tristesse, le soulagement, toutes les émotions qui conduisent à regarder le droit pénal comme un outil au service de la justice à l'encontre de toute forme de vengeance et de domination politique, ont été exprimées à travers une programmation éclectique visant à sensibiliser le plus grand nombre.

Chacun retiendra le malaise de l'installation artistique de Kristof, composée d'une chaise électrique munie d'un dispositif d'injection létale, sur un fond sonore d'Olivier Raoul, tantôt angoissant, tantôt enchanteur, rappelant l'alternance entre bien-être de la vie et l'effroi de la mort programmée. La soirée « Paroles de victimes », mettant en scène l'émotion des familles de victimes, des condamnés à mort innocents, accompagnée par la voix langoureuse de l'artiste franco-britannique Emily Loizeau, a également été l'instant où le public nombreux, a pu s'ap-

procher de la contemporanéité des couloirs de la mort aux États-Unis par une discussion en direct avec l'avocat de Hank Skinner et Mumia Abu Jamal. L'exposition de dessins de presse continue, depuis le Congrès, à irradier les consciences partout où elle est présentée. La pièce de théâtre composée à partir du « Dernier jour d'un condamné » de Victor Hugo, présentée en avant première le soir d'ouverture du Congrès, a depuis continué à s'adresser à un public de plus en plus profane, puisqu'elle était programmée pendant quatre semaines au festival d'Avignon en juillet 2010.

Ces exemples attestent de la vie après le Congrès mondial, de la vigueur du combat abolitionniste au début du XXI^e siècle. Pour autant, parce que la peine de mort est un sujet de civilisation au même titre qu'a pu l'être l'esclavage ou la colonisation, l'ampleur de la tâche qui nous incombe encore exige d'utiliser un riche panel d'outils en adéquation avec les multiples aspects qu'il reste à combattre. Il reste à décrédibiliser le fantasme d'une peine capitale dissuasive pour lutter contre les trop régulières tentations populistes exprimées par des politiques justifiant le châtiment ultime par la nécessité d'un ordre normatif. Les émotions servent à contredire le clivage de la masse humaine entre les bons et les méchants, faisant des uns les ennemis définitifs et sans appel des autres. C'est à ce prix que se construisent les sociétés apaisées. Dans toutes ses déclinaisons, le combat abolitionniste ne peut faire l'économie de ces dimensions sensibles aux côtés des stratégies intellectualisées.

DES DESSINATEURS ABOLISSENT - D'UN COUP DE CRAYON - LA PEINE DE MORT

par **Cécile Thimoreau**

ECPM

Avant même son inauguration, l'exposition de l'association de dessinateurs de presse, Cartooning for peace - littéralement Dessiner pour la paix - a ébranlé la traditionnelle neutralité du citoyen suisse. Une caricature de lapidation, faisant référence à la peine de mort exercée dans certains pays musulmans, avait suffisamment inquiétée les responsables de l'université de Genève pour qu'ils tentent de retirer l'exposition prévue dans leur bâtiment central, puis par la suite de voiler les dessins « gênants ». C'était sans compter sur la détermination de l'association, créée en 2006 à l'initiative du célèbre dessinateur français Plantu, et du poids symbolique de son parrain : le secrétaire général des Nations unies de l'époque, Kofi Annan. Précisons, que cette exposition contestée a été montée dans le cadre du 4^e Congrès mondial contre la peine de mort, Congrès fortement soutenu par le gouvernement suisse.

Avec un tel appui politique, l'exposition a été maintenue et inaugurée le 4 février 2010 en présence de Plantu, de Patrick Chappatte (dessinateur de renom du quotidien suisse Le Temps), de Kofi Annan et du Maire de Genève : Rémy Pagani.

Cette polémique a donné une publicité inattendue à une exposition, somme toute modeste, de 48 dessins de presse dénonçant l'application de la peine de mort dans une vingtaine de pays. Aussi, lorsque Patrick Chappatte a pris la parole au 4^e Congrès, les spectateurs de l'amphithéâtre du Centre international des congrès de Genève étaient particulièrement attentifs. Ils attendaient l'impertinence et l'humour. Patrick Chappatte les a servis dès la présentation de l'association Cartooning for peace dont il est également membre : « *C'est une sorte d'Organisation des Nations unies du dessin de presse... mais en beaucoup plus efficace* ». Le ton est donné, l'atelier peut commencer.

LE DESSIN DE PRESSE : UN MODE SINGULIER D'EXPRESSION JOURNALISTIQUE

« La peine de mort est un thème très populaire. Aller contre les opinions publiques on aime plutôt faire ça, nous les dessinateurs », ajoute, incisif,

Chappatte. Le Suisse opte clairement pour un dessin de presse qui attise le sens critique du lecteur... Pour Damien Glez, caricaturiste pour la presse burkinabée, le rôle du dessinateur n'est pas différent de celui du journaliste. Mais il reconnaît que le dessin va plus loin, il peut aller en direction de la mauvaise foi, du double langage, laisser au lecteur sa liberté d'interprétation. Grâce au dessin, il est possible d'aborder des sujets graves avec humour. Si le ton humoristique peut parfois choquer, il donne à réfléchir aussi efficacement qu'un dessin « frontal » ou « militant ».

Mais, avant tout, pour ce Français installé en Afrique, le dessin de presse offre à tous un accès à l'actualité. C'est important dans un pays comme le Burkina-Faso où la majorité des habitants sont analphabètes.

LA PEINE DE MORT : UN SUJET PEU TRAITÉ DANS LA PRESSE

Sur les 48 dessins exposés dans le cadre du Congrès mondial, la majorité n'a pas paru dans la presse, ils ont été réalisés sur commande pour le Congrès ou d'autres événements abolitionnistes. Damien Glez explique : « La peine de mort dans l'opinion publique n'est pas sujet à débat, les Africains vivent dans un contexte politique très violent notamment militaire. Discuter de la place de la peine de mort dans le Code pénal paraît abstrait, dérisoire. L'opinion publique trouve que c'est un débat intellectuel (...) On dit que ventre creux n'a pas d'oreille... ».

Le dessinateur américain Jeff Danzinger dresse le même constat. Lui aussi traite peu du thème de la peine de mort dans son pays : « Aux États-Unis l'actualité c'est plutôt l'avortement qui est un thème pour encore cinq ans au moins et, surtout, comme en Europe, le chômage ». Il rappelle que les États-Unis sont constitués de 50 États, et que dans 15 d'entre eux la peine capitale est abolie notamment là où il vit, dans le Vermont.

Le dessinateur japonais Norio Yamanoi lui fait écho : « La peine de mort ne fait pas débat au Japon » (...) « 80% des Japonais y sont favorables ». De plus, au Japon, toute une série de tabous ne doivent pas

être violés. Il n'est, par exemple, pas possible de rire de la tragédie des autres, de dessiner l'Empereur et sa famille, les discriminés, les handicapés... Il est « difficile d'être un bon Japonais et un bon dessinateur en même temps », ajoute-t-il tout sourire.

Fort de l'impertinence et de la liberté de ton propre aux dessinateurs de presse, il poursuit, provocateur, devant une assemblée de dirigeants politiques nationaux, d'activistes associatifs ou de représentants d'organisations internationales favorables à l'abolition de la peine de mort : « Moi-même

je suis pour la peine de mort mais quand on me demande de dessiner contre, je le fais ».

Clairement, Norio Yamanoi ne se voit pas comme un militant. Pour lui, dessiner est un métier où l'on répond à une commande. Lorsque qu'il présente son dessin : une guillotine pendue, mise à mort, apparaissent à la fois l'ampleur de son talent et de ses contradictions. En quelques coups de crayon, Norio Yamanoi a symboliquement tué la peine de mort et... ses propres convictions, pour une commande de son ami Chappatte.

LES CONDAMNÉS À VIE

par **Désislava Raoul**

Responsable des relations presse du Congrès, ECPM

Paris, le 5 février 2010. Il reste 19 jours avant l'ouverture du 4^e Congrès mondial contre la peine de mort. Sa présentation devant la presse française peut être décisive pour la campagne médiatique. Une trentaine de journalistes français prennent place dans une salle du Palais du Luxembourg, au Sénat. Certains ont déjà lu l'article publié la veille dans l'hebdomadaire *L'Express*. Les autres ont juste entendu parler d'une Française, une certaine Sandrine Ageorges-Skinner, mariée à un condamné à mort aux États-Unis, Hank Skinner⁴². Il devrait être exécuté dix-neuf jours plus tard.

Joaquín José Martínez a l'habitude de parler de sa vie hors du commun devant la presse. Depuis neuf ans, cet ex-condamné à mort aux États-Unis s'implique activement dans le mouvement abolitionniste à travers le monde. Accusé de meurtre en 1996 à la suite de faux témoignages et de manipulation de preuves, il a passé trois années dans le couloir de la mort de Floride. Sandrine parlera pour la première fois devant la presse. Ils s'assoient tous les deux devant les journalistes. Joaquín raconte l'arrestation, la trahison, l'incompréhension, l'absurdité de la vie dans le couloir de la mort, l'attente, l'espoir, la peur, la survie. Il raconte la vie d'un condamné à mort. Il prend la main de Sandrine qu'il ne connaissait pas quelques heures auparavant. Un sourire. C'est à Sandrine de témoigner.

En quelques jours, « le cas Hank Skinner » trouve sa place dans les journaux des chaînes de télévision, dans plusieurs émissions de radio et sur les pages de la presse française. Il y restera pendant plusieurs mois. Les correspondants étrangers en France nous appellent à leur tour pour demander des interviews avec Sandrine. Leurs rédactions souhaitent aussi montrer le visage que les Français reconnaissent déjà dans la rue. J'ai peur pour Sandrine. Car au-delà du fait que son visage est devenu familier à des milliers de personnes en quelques jours, c'est une course contre la montre, la lutte pour la vie de son époux. Et si jamais Hank était exécuté ? Comment cette abolitionniste depuis toujours vivrait-elle après l'exécution de son propre mari ?

« Une condamnée à vie ». Je lis ce titre dans un journal français. Et je sais que Sandrine tiendra le

coup. Car les ex-condamnés à mort et les proches de condamnés à mort ont une approche différente de la mort. Et de la vie aussi.

Genève, le 24 février 2010. Le 4^e Congrès mondial contre la peine de mort s'ouvre au Palais des Nations des Nations unies. Hank n'a pas été exécuté. La date est reportée au 24 mars 2010 pour vice de forme par la Cour d'État du Texas.

Deux cent quatre-vingts journalistes accrédités au Congrès attendent Sandrine à Genève. Elle n'y sera jamais toute seule. L'un de ses anges gardiens sera toujours à ses côtés. Curtis Edward McCarty a passé vingt et un ans dans le couloir de la mort de l'Oklahoma avant d'être innocenté. Il arrive à Genève pour témoigner à la conférence de presse de lancement du Congrès et y restera pendant une semaine aux côtés de notre équipe en tant que bénévole. Les caméras et les micros suivent Sandrine et Curtis partout. Nous avons pu récupérer 1200 reportages, interviews et articles. L'histoire d'une épouse d'un condamné à mort ; l'histoire d'un ex-condamné à mort. Et l'histoire de Hank Skinner racontée par Sandrine et Curtis. Les médias veulent traiter de la peine de mort dans le monde à travers les paroles des premiers concernés : les victimes directes et indirectes (les familles de victimes de meurtres, les condamnés à mort et leurs proches). Leur histoire personnelle et la force de leurs témoignages, relayés par la presse internationale, apportent une importante visibilité médiatique des enjeux du mouvement abolitionniste. Sandrine Ageorges-Skinner, l'épouse de M. Hank Skinner, devient « le visage » de cet événement, et le dossier « Hank Skinner » l'emblème de ce rassemblement à Genève.

Paris, le 24 mars 2010, jour de l'exécution programmée de Hank⁴³. Place de la Concorde. L'association *Ensemble contre la peine de mort* (ECPM) organise un rassemblement : « Justice pour Hank », relayé par les plus grands médias français et les correspondants étrangers en France des médias américains, suisses, norvégiens, espagnols, canadiens, belges et russes. La *TSR* et *France 2* dont les correspondants aux États-Unis ont été autori-

sés à entrer dans la prison à Livingston, diffusent des reportages exceptionnels avec le témoignage de Hank Skinner. Nous attendons le coup de fil de Sandrine. Elle a réussi à voir Hank pour la première fois depuis vingt mois. Le droit aux dernières visites est un mauvais signe. Sandrine appelle. Elle tient à s'exprimer, même par téléphone, devant cette foule rassemblée en soutien place de la Concorde. Il est 19h15 en France. Au Texas il est 12h15.

Hank pourrait être exécuté dans 8 heures. Sandrine parle. Encore une fois très forte, cette incroyable condamnée à vie. Elle est confiante. « Hank, tu vas vivre », a-t-elle dit à son époux.

Le célèbre journaliste Larry King invite le jour même Mme Sandrine Ageorges-Skinner dans son *talk show Larry King Live*, et la chaîne de télévision, CNN, diffuse un reportage sur la mobilisation en France. Sandrine n'est pas seule. Curtis, son ange gardien et ex-condamné à mort, répond aussi aux questions de Larry King. Plusieurs responsables politiques européens adressent des lettres à leurs homologues américains, dont le gouvernement français. Le 24 mars 2010 l'exécution

de M. Hank Skinner est suspendue par la Cour suprême des États-Unis 35 minutes avant l'heure prévue.

Le 24 mai 2010 la Cour suprême des États-Unis a accepté d'instruire la requête de Hank Skinner. Si celle-ci tranche en sa faveur, il aura le droit de poursuivre sa plainte au civil contre l'avocate générale qui refuse d'ordonner les tests ADN ou de transmettre les scellés à la défense pour que des tests privés soient effectués. Une audience aura lieu à la Cour suprême à Washington le 13 octobre et sera suivie d'une décision des juges, normalement, au printemps 2011.

Je ne connais pas encore les autres dates dans le calendrier de la campagne « Justice pour Hank ». Mais je sais qu'il y en aura plusieurs. Parce que cette campagne initiée et lancée par l'association *Ensemble contre la peine de mort* (ECPM) à la veille du 4^e Congrès mondial contre la peine de mort, a des anges gardiens : Sandrine, Joaquín, Curtis et tous les autres condamnés à vie.

CONCLUSION



Marche contre la peine de mort sur la place des droits de l'homme de Genève

CONCLUSION GÉNÉRALE

par **Arnaud Gaillard**

Coordinateur du Congrès, ECPM

Il était primordial que ce rassemblement abolitionniste soit effervescent et tonitruant pour souligner l'urgence d'une cause dont dépendent nos visions du monde, nos projets de sociétés sur la voie de l'apaisement, du respect et de la Justice. L'ambition d'un rassemblement international à l'ampleur exponentielle au regard des opus précédents, a constitué un enjeu majeur pour faire évoluer cette initiative triennale dans le sens d'une détermination sans équivoque. Au lendemain du 4^e Congrès mondial contre la peine de mort, le mouvement abolitionniste international exhale une impression de maturité qu'il faut saisir comme une opportunité toute particulière apte à relever de nouveaux défis.

Il a fallu beaucoup d'orgueil pour concevoir une justice meurtrière, pour donner à certains un pouvoir suprême et irréversible sur la vie des autres, derrière le prétexte de la correction ou de la réparation. Il faut aujourd'hui de l'humilité et de l'obstination pour reconnaître les dérives de la violence humaine, pour confesser notre faillibilité commune. Nous réunir régulièrement dans le but de bâtir consciemment sur les restes bientôt révolus d'une barbarie encore trop fréquente, constitue l'impératif de nos générations quand il s'agit de penser la justice comme une protection de l'intégrité des personnes, des biens et des institutions. Il a également fallu beaucoup de folie pour imaginer étouffer les comportements violents des uns en adoubant la cruauté des autres. Il faut aujourd'hui beaucoup d'échanges, de partage d'idées, de pensées, d'argumentations, d'expériences, de savoir-faire, pour construire ensemble un monde sans peine de mort. Année après année, sur le chemin d'un combat de plus en plus structuré, se définissent les axes principaux autour desquels les énergies se concentrent, les stratégies s'élaborent et les optimismes se nourrissent. Travaillant à plusieurs échelles, entre des préoccupations micro et des points de vue macro, entre des thématiques précises ou le choix d'éclairages géographiques, dans la continuité des rassemblements précédents, ce 4^e Congrès a permis de faire émerger avec toujours plus d'acuité, les dénominateurs toujours communs à la justice meurtrière, en dépit de spécificités apparentes. Nous

réunir au-delà des frontières, des cultures, des langues, des histoires passées, des enjeux contemporains, pour conforter une conclusion traduisible par tous, c'est là un des bénéfices majeurs de ce rassemblement. C'est quand nous partageons autant d'évidences, à partir d'un regard empirique et d'une philosophie humaniste, que nous accédons et feront accéder l'espèce humaine à la certitude indiscutable de l'abolition s'inscrivant dans le sens du progrès. Un progrès qui ne se discute pas mais qui au contraire s'impose. Oui la peine de mort est barbare. Oui la peine de mort est une violence inutile et dangereuse. Oui la peine de mort est discriminante. Oui la peine de mort est l'arme des puissants. Non la peine de mort n'est pas dissuasive. Non la peine de mort n'est pas Justice. Non la peine de mort n'est pas une fatalité. La meilleure preuve, c'est que nous participons tous à sa disparition progressive des systèmes pénaux. En février 2010, à Genève, nous avons tous fait la démonstration que seule la vie est en mesure de promettre. Nous avons fait la démonstration au monde rétentionniste, de notre volonté farouche et de la puissance de notre collaboration, au-delà des frontières, des cultures et des religions. Par sa forme et son fond, ce Congrès fait apparaître la détermination des acteurs abolitionnistes, notre capacité à fédérer toutes les échelles de la société, notre aptitude à saisir l'ensemble des enjeux pour aboutir à une vision commune quant à la définition de stratégies gagnantes à développer.

Il faut reconnaître quelque chose de grégaire dans la volonté de s'unir pour fonder un discours commun, appropriable par tous. C'est de ce partage de rationalités, d'expériences, mais aussi d'émotions, que naît l'indispensable énergie pour déployer l'abolition comme on fait triompher des idées. Un Congrès, illustre avant tout la nécessité de rassembler l'ensemble des acteurs participant ou susceptibles de participer à ce combat vers l'abolition universelle. C'est pourquoi, à l'instar des précédents, ce 4^e Congrès a été pensé comme la mise en « ordre de marche » d'une armée de spécialistes motivés pour faire avancer une cause, telle une armée résolue et certaine de sa victoire. Il s'agit de lutter

contre des présupposés, contre des systèmes judiciaires, contre des volontés citoyennes ignorantes des réels enjeux de la peine capitale, contre les instrumentalisation politiques de la mort au nom de la justice, contre des acquis culturels et historiques dont les Nations peinent à faire le deuil. Parce que nous savons qu'il s'agit d'une révolution dans la manière de regarder la justice, mais bien au-delà, dans la canalisation des prérogatives que nous accordons à certains, au cœur de notre espèce, sur le fondamental droit à la vie dont il s'agirait de ne plus priver les autres.

Nous sommes tous d'accord sur un fait, c'est que pour vaincre, il faut connaître ses ennemis, qu'ils soient incarnés ou qu'ils soient idéologiques. Pour vaincre, il faut aussi connaître ses armes, les tenants et aboutissants du combat, les espaces géographiques et contextuels dans lesquels se déroule la guerre menée contre la justice meurtrière. À ce titre, la programmation du 4^e Congrès a dévoilé avec davantage de précisions, l'horizon actualisé des contextes nationaux et internationaux dans lesquels nos énergies communes doivent se décupler dans les années à venir.

Nous savons tous également, qu'il ne s'agit pas simplement d'un adoucissement des régimes de pénalité. Il s'agit avant tout de faire avancer la civilisation, d'universaliser le droit à la vie dans tous ces aspects, derrière tous ses visages, de dépasser la notion même de justice pour abolir de façon irrémédiable les pratiques meurtrières, qui, paradoxalement, autorisent à victimiser les pires criminels exécutés.

Et, si l'on doit se réjouir de la tonalité de ce mouvement qui nous a réunis à Genève en février 2010, si l'on doit augurer des épisodes prochains, c'est bien dans le renforcement d'une certitude trop souvent entendue de façon timide par les citoyens, consistant à ériger chaque jour un peu plus, l'abolition de la peine de mort à l'échelle d'un combat de civilisation. Il faut donc faire œuvre de qualification, de discours, ne jamais hésiter à poser des mots, des raisonnements et des émotions, dans le but de nommer et de faire nommer avec honnêteté et rigueur, une idée essentielle, à savoir que l'exécution est un meurtre. L'abolition n'est pas une approche secondaire des droits fondamentaux. C'est au contraire un chapitre à part entière, au même titre qu'a pu être la fin de la colonisation, l'abandon de l'esclavage, la délégitimation de la torture, et de tout ce qui remet en cause l'intégrité psychique et physique des femmes et des hommes de façon irrémédiable. C'est ce que le monde entier doit intégrer. C'est sur cette idée que se fonde l'urgence, le caractère indiscutable de l'abolition ainsi que la destination définitive et irrévocable de ce projet. Les prochains Congrès seront l'occasion de sou-

ligner des avancements et des victoires. Inlassablement, nous nous verrons, nous ébaucherons une autre manière de juger et de punir. Nous savons les efforts de certains continents, tels que l'Afrique. Nous savons la fragilité de certaines abolitions dans des pays où l'instabilité politique et sociale remet en cause des acquis fondamentaux, renouant odieusement avec les fantasmes trop souvent attachés à l'utilité des exécutions, comme au Pérou récemment. Nous n'ignorons pas que religions et peine de mort persistent à entretenir une relation perverse en particulier dans les pays régis par un islam radical qui mélangent ordre divin et état de droit. Nous ne pouvons pas ignorer que l'Asie apparaît comme une région majoritairement oubliée des processus d'abolition, malgré quelques évolutions en Chine et l'optimisme timide laissé par les soubresauts de débat au Japon. Les États-Unis doivent rester une préoccupation emblématique, illustrant notamment la discrimination là-bas comme ailleurs, toujours conjuguée à la peine capitale. Pour toutes ces raisons, et parce que notre combat se définit de plus en plus précisément comme un mouvement international, aucune des régions du monde ne devra être oubliée pour fortifier l'abolition dans certains cas, encourager les moratoires dans d'autres, et avant tout ouvrir et entretenir l'indispensable débat sur les méfaits d'une violence dont l'abandon ne va désespérer pas de soi. Il reste donc beaucoup de discussions à approfondir, d'émotions et de pratiques à partager, pour faire avancer de façon pragmatique autant qu'idéologique, une idée qui avance. Les abolitionnistes, fortifiés par leur variété, ONG, juristes, OIG, politiques et religieux, doivent devenir redoutables pour tous ceux qui défendent la mort comme un acquis culturel au mépris de toute morale et de toute rationalité. Les Congrès successifs servent à nous conforter, à nous rendre forts devant nos adversaires. À terme, l'abolition doit s'imposer sans contestation, pas plus qu'on ne légitime les assassinats. Elle doit devenir incontournable et le sera sans doute dans un horizon accessible, ce qui doit nous rendre tous impatients de nous retrouver en 2013, lors du 5^e Rendez-vous international des abolitionnistes. Une impatience assumée, résolue et optimiste.

LES DOCUMENTS DU CONGRÈS



Les visuels du 4^e Congrès

LES MOTS POUR L'ABOLITION

Discours de **José Luis Rodriguez Zapatero**

Président du Gouvernement espagnol et du Conseil de l'Union européenne

Monsieur Diouf, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, Monsieur Robert Badinter, Monsieur Roseben, journaliste suisse qui présente cet événement, Mesdames, Messieurs,

Il y a un environ un an, nous inaugurons cette salle des droits de l'homme et de l'Alliance des civilisations qui nous accueille aujourd'hui sous la splendeur de sa coupole, hautement symbolique, dans laquelle l'Espagne a voulu contribuer à la commémoration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et aujourd'hui je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements pour cette invitation à la cérémonie d'ouverture de ce 4^e Congrès mondial contre la peine de mort organisé par Ensemble contre la peine de mort, en partenariat avec la Coalition mondiale contre la Peine de mort.

Depuis 2001, trois éditions ont précédé celle qui démarre aujourd'hui : Strasbourg, Montréal et Paris. Toutes trois ont été un point de rencontre et l'occasion de réaffirmer l'importance de ce même mouvement noble pour lequel nous sommes aujourd'hui réunis à Genève, un mouvement qui a grandi en force et détermination, un mouvement militant, de valeurs. La participation à ce nouveau rendez-vous va être exceptionnelle : pendant trois jours, plus de mille personnes représentant la société civile, les organisations internationales et les gouvernements, échangeront des expériences et des points de vue dans le but de définir et consolider les stratégies qui impulseront l'abolition de la peine de mort, étape préalable à un moratoire universel qui mettra fin aux exécutions dans le monde.

L'Espagne a été l'un des instigateurs de ce 4^e Congrès, car nous sommes convaincus qu'il constitue un forum idéal pour concentrer nos efforts ; pour élever une voix haute et forte pour l'abolition de la peine de mort, une voix qui doit être entendue aux quatre coins de la planète. C'est la raison pour laquelle l'Espagne serait honorée d'accueillir le prochain Congrès et, depuis cette tribune, je vous y invite chaleureusement.

Mesdames et Messieurs, tout au long des dernières décennies s'est consolidé un mouvement mondial d'extension des droits de l'homme dont le fondement et la raison d'être est l'affirmation inconditionnelle de la vie et de la dignité des personnes. Les progrès ont été très significatifs, notamment au cours des vingt dernières années, et aujourd'hui, plus des deux tiers des pays membres des Nations unies ont aboli la peine de mort dans leur législation ou dans la pratique. Mais, bien qu'il soit important de reconnaître les succès obtenus, essentiellement grâce au travail réalisé jour après jour par des personnes et des organisations comme celles qui sont ici présentes, nous ne pouvons pas nous en satisfaire.

Malheureusement, les pays où la peine de mort continue d'être appliquée sont toujours nombreux. C'est pourquoi il est nécessaire d'intensifier, de continuer à travailler, de déployer tous les efforts nécessaires pour aboutir à son abolition universelle. Pour cela, nous soutenons les campagnes que la Coalition mondiale a mises en œuvre pour la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, seul instrument juridique contraignant d'envergure universelle qui prévoit l'abolition.

L'Espagne est aujourd'hui un pays totalement abolitionniste. Cela découle de sa législation nationale et de la ratification de tous les traités internationaux sur ce sujet. De plus, l'abolition de la peine de mort fait partie des priorités de notre politique extérieure, comme établi dans le Plan des droits de l'homme, approuvé par notre gouvernement en décembre 2008.

Notre objectif est clair : tant que cela sera nécessaire, nous continuerons à intégrer la question de l'abolition de la peine de mort dans tous nos échanges bilatéraux et nos missions diplomatiques, sur la base du respect du principe de la non ingérence, mais également sur la base du respect des droits de l'homme, des droits universels de tous les citoyens.

Au cours du premier semestre 2010 pendant lequel nous assurons la présidence rotative du Conseil de l'Union européenne, nous continuerons à impulser les directives de l'Union européenne et à travailler en vue de l'établissement immédiat d'un moratoire dans les pays qui sont encore rétentionnistes, comme une étape préalable à l'abolition. Nous continuerons également à réaliser des gestions directes là où se produisent des cas individuels d'application des sentences de peine de mort qui violent les critères minimaux établis par le droit international, en particulier ceux qui concernent des groupes vulnérables : mineurs, femmes enceintes ou personnes souffrant de handicaps mentaux. Et dans le cadre des Nations unies, nous allons impulser, à la fin de cette année, l'approbation d'une nouvelle résolution de l'Assemblée générale concernant le rétablissement d'un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort. Dans ce but, nous coordonnons depuis l'Union européenne l'activité des États membres avec d'autres pays de toutes les régions du monde.

Mesdames et Messieurs, l'Espagne et les espagnols sommes pleinement impliqués dans la lutte contre la peine capitale, pleinement impliqués dans le respect de la vie, et je vous annonce aujourd'hui qu'un nouveau pas a été franchi en ce sens : le Plan des droits de l'homme approuvé par notre gouvernement, auquel je viens de faire référence, établit la création d'une Commission internationale contre la peine de mort, qui s'inscrit dans le cadre de la volonté de notre pays à contribuer au renforcement de la tendance internationale existante en faveur de l'abolition universelle. La Commission sera opérationnelle au second semestre de cette année et réalisera une importante tâche complémentaire des actions que les représentants de la société civile, les organisations internationales et les gouvernements mènent actuellement, en travaillant en étroite coopération avec eux. La Commission sera composée de personnalités d'une haute autorité morale et de renommée internationale, venant de toutes les régions du monde. La notoriété de ses membres, son indépendance dans la prise de décisions, et sa large représentation géographique lui conféreront une grande visibilité dans la sphère internationale. Pour accomplir sa tâche, elle disposera de l'aide d'un groupe de soutien composé de représentants gouvernementaux, avec lesquels des contacts ont déjà été établis afin d'avancer dans l'organisation. Je suis persuadé que le travail de la Commission et du groupe de soutien sera d'une aide précieuse pour l'application d'un moratoire universel effectif en 2015, comme étape préalable à l'abolition de la peine capitale.

Le choix de l'année 2015 n'est pas anodin, il est conséquent avec notre conviction selon laquelle la défense de la dignité humaine est indivisible, qu'il est nécessaire d'avancer sur tous les fronts, combattre avec la même détermination la violence, la faim, la pauvreté et la maladie. Si nous avons fixé cette année 2011 pour faire un bilan du stade de réalisation des objectifs du millénaire, quoi de mieux que de fixer à 2015 le moratoire universel que nous nous proposons d'atteindre.

Mesdames et Messieurs, en stimulant ces initiatives, l'Espagne veut contribuer à promouvoir et soutenir, au sein de la communauté internationale, des actions qui ont pour objectif l'extension totale et la reconnaissance universelle des droits de l'homme, ainsi que la condamnation là où ils ne sont pas respectés. Parce que, tout comme Salvador de Madariaga, nous ne voulons pas que l'histoire se limite à une cascade de faits, nous voulons que l'histoire soit une chaîne d'actions découlant de réflexions ayant mûries dans l'esprit des hommes. Nous avons donc, chers amis militants des droits de l'homme, cinq ans devant nous pour atteindre notre objectif principal : mettre fin aux exécutions dans le monde. Cet objectif est à notre portée, si nous travaillons bien et ensemble car, s'il est vrai que les États et les gouvernements sont importants, l'action de la société civile internationale que vous représentez en tant que Coalition mondiale contre la peine de mort l'est tout autant, voire plus. Société civile, dans cette Coalition mondiale, que je voudrais aujourd'hui remercier pour son travail et ses efforts en faveur d'une cause aussi grande et digne que l'abolition de la peine capitale.

Il ne me reste qu'à vous souhaiter le plus grand succès pour ce 4^e Congrès mondial. Votre succès, notre succès, sera le succès des droits de l'homme, le succès de la dignité des personnes, le succès de la protection de la vie, le succès d'États qui respectent jusqu'au dernier instant la vie de tous et chacun de leurs citoyens. Personne n'a le droit d'ôter la vie à un autre être humain, absolument personne. Travaillons ensemble pour cette cause. Je suis à votre disposition. Merci.

LES MOTS POUR L'ABOLITION

Discours de **SE M. Abdou Diouf**

Secrétaire général de la Francophonie

Je voudrais d'abord adresser mes plus sincères remerciements aux hôtes et aux organisateurs de ce 4^e Congrès mondial contre la peine de mort, et rendre hommage aux éminentes personnalités qui ont accepté d'y participer et d'apporter ainsi leur soutien à cette cause noble et à ce combat courageux. J'ai accepté votre invitation parce que la nécessité d'abolir la peine de mort est chez moi et depuis toujours une conviction forte, totale, qui dans ma conscience d'homme, je dirai même d'homme de foi, n'a jamais été traversée par le doute. Mes longues années d'exercice du pouvoir dans mon pays m'ont, parfois avec dureté, confronté aux humeurs de l'opinion publique, à la raison d'État, aux pressions sociales, et même à la démagogie des politiciens. Au Sénégal, la dernière exécution date de 1967. Depuis cette date, la peine de mort n'a jamais été appliquée dans mon pays. Je suis fier - après toutes ces années pendant lesquelles nous avons illustré les valeurs d'humanisme et de respect de la dignité humaine que nous a léguées Léopold Sédar Senghor - que mon successeur Maître Abdoulaye Wade ait consacré formellement en 2004 l'abolition de la peine de mort au Sénégal.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention vos trois premiers Congrès, à Strasbourg en 2001, à Montréal en 2004, à Paris en 2007. Ce n'est pas seulement le choix francophone de ces villes d'accueil du Congrès qui a incité la Francophonie à soutenir votre mouvement. C'est le combat légitime en faveur de l'abolition qui nous réunit tous aujourd'hui. Je salue, à cet égard, la persévérance et l'engagement constant de l'association « Ensemble contre la peine de mort » ainsi que la coalition mondiale qui s'est créée autour de cette cause.

Cette année, c'est Genève qui nous accueille, et je félicite nos hôtes pour cette généreuse invitation. La Suisse témoigne une fois de plus de la place prioritaire qu'elle donne aux droits de l'Homme, et de son engagement international dans ce domaine, et en particulier en faveur de l'abolition de la peine de mort. Votre combat, notre combat, le combat de tous les humanistes n'est pas vain. Les progrès récents en terme d'abolition sont plus qu'encourageants. Plus

de 140 pays ont aboli la peine de mort ou ne l'appliquent plus. Sur la soixantaine d'États qui maintiennent cette peine dans leur législation, seuls 25 ont procédé à des exécutions en 2009. Près de 95 % de ces exécutions ont eu lieu dans six pays seulement.

Je voudrais vous exprimer mon admiration pour cette Europe, espace démocratique exemplaire, précurseur hier dans le combat abolitionniste.

En tant qu'Africain, je voudrais aussi vous dire ma fierté et tout l'espoir que je porte en constatant les progrès en cours. Nombre de pays ont choisi l'abolition. Bien d'autres qui ont instauré un moratoire ou qui n'appliquent plus la peine capitale vont suivre. Je les encourage, ici à Genève dans cette capitale mondiale des droits de l'Homme, à prendre très vite les engagements qui s'imposent. L'Afrique a assez souffert du martyr de l'esclavage puis de la colonisation, de la pauvreté et de la violence politique, des massacres et des génocides, pour continuer à appliquer la peine de mort.

En tant que Francophone, je note une tendance générale qui doit être appuyée et encouragée. Sur 70 États et Gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie représentée sur les cinq continents, 45 ont aboli en droit la peine de mort. Une douzaine d'États membres ne la pratiquent plus depuis 10 ans ou plus.

La Francophonie est résolument et inconditionnellement engagée en faveur de la démocratie, de l'État de droit et de la protection et la promotion des droits de l'Homme.

Notre cadre normatif de référence, la Déclaration de Bamako, de novembre 2000, affirme clairement dans son article 2 que « la démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité humaine ».

Mesdames, Messieurs, Le pasteur Jean Augustin Bost avait demandé, en 1862, le secours de la flamboyante et puissante plume de Victor Hugo pour convaincre l'opinion publique genevoise, appelée à se prononcer sur le maintien de la peine de mort dans la République de Genève.

C'est en ces termes que le poète abolitionniste sut convaincre les genevois :

« Une constitution qui, au dix-neuvième siècle, contient une quantité quelconque de peine de mort, n'est pas digne d'une république. (...) Une exécution capitale, c'est la main de la société qui tient un homme au-dessus du gouffre, s'ouvre et le lâche. (...) Tant que la peine de mort existera, on aura froid en entrant dans une cour d'assises, et il y fera nuit ». La voie est longue, trop longue hélas, au regard des arguments juridiques, criminologiques, philosophiques, religieux, moraux généralement, énoncés. Il faut qu'enfin le droit interdise à la justice des hommes de ravir la vie de l'un d'eux, fût-il coupable, ce qui n'est pas toujours établi avec une certitude absolue.

L'exécution d'un condamné devrait heurter profondément la sensibilité humaine pour envisager, au-delà des sentiments de vengeance et de peur, l'humanité dans sa nudité, dans sa dignité.

Il faut le dire, les couloirs de la mort sont des couloirs de la honte. Robert Badinter affirme avec raison que : « La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'État a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie. C'est par là que la peine de mort s'inscrit dans les systèmes totalitaires ».

Mesdames, Messieurs, Aucune des valeurs qui sont au cœur du projet francophone, ne pourra jamais justifier que l'on relativise la valeur de la vie humaine au point d'accepter de la supprimer légalement.

Au seuil de la seconde décennie de ce XXI^e siècle, nous sommes tous conscients que des périls de dimension planétaire affecteront nos modes de vie et nos façons d'agir et de penser.

Alors, défendons nos valeurs humanistes et aidons les générations futures à cohabiter autrement, à vivre ensemble et à partager l'idée du philosophe sénégalais Kocq Barma Fall selon laquelle, « nit moy garab u nit », autrement dit : l'Homme est le remède de l'Homme.

Je le dis avec fermeté : nos États et Gouvernements doivent encore progresser pour éradiquer à tout jamais la peine de mort de nos systèmes juridiques : ce qui signifie, signer et ratifier les instruments internationaux et régionaux qui favorisent l'abolition, instaurer des moratoires, avancer courageusement vers l'abolition formelle et totale !

Tant qu'il n'en restera qu'un seul, cela constituera un défi, un cas pour la conscience collective francophone.

Je vous remercie.

LES MOTS POUR L'ABOLITION

Discours de **Robert Badinter**

membre du Sénat et ancien Garde des Sceaux initiateur de l'Abolition de la peine de mort en France en 1981 sous la présidence de Monsieur François Mitterrand.

Je souhaiterais que l'on ne s'y trompa point, ceci est un Congrès de militants.

Quelle que soit la haute fonction que l'on remplit, quelle que soit à l'heure actuelle la capacité de chacun à intervenir, ce qui compte c'est le combat commun, ce qui compte, c'est la grande lutte pour l'abolition universelle de la peine de mort ; c'est cette cause-là. Quelle que soit encore une fois la situation qui peut être la nôtre, c'est cette cause-là que tous nous soutenons. Et c'est pourquoi je tiens à le dire, c'est un Congrès de militants.

Et au premier rang de ces militants je salue les organisations non gouvernementales, comme je salue toutes celles et ceux que je connais bien, qui œuvrent inlassablement toujours et partout pour l'abolition de la peine de mort.

Si on m'a invité à prendre la parole, ce n'est pas au regard de mon passé, c'est parce que, au regard du temps écoulé et de ce que je puis dire à cet égard, ne paraisse pas indifférent sans doute que ce soit moi qui fasse le bilan des années écoulées. Car c'est cela qui compte, et c'est cela qui saisit l'esprit, quand on a vécu tant de décennies de ce combat pour l'abolition.

En 1981, lorsque la France a aboli la peine de mort, nous étions le 35^e État dans le monde à le faire. Aujourd'hui près de 30 ans après, je regarde le chemin parcouru, et je suis heureux de dire que sur les 192 États que comptent les Nations unies, aujourd'hui 138 sont abolitionnistes de droit ou de fait. Mesurez le chemin parcouru. Aujourd'hui, l'abolition est largement majoritaire dans le monde.

Pour ce résultat qu'à dire vrai je n'espérais point en 1981, que les militants à tous les niveaux soient remerciés. Sans elles et sans eux, sans leur action infatigable, nous n'aurions pas pu aller je dirais si vite et déjà si loin. Ce n'est pas pour autant qu'il faut s'arrêter.

Alors, puisqu'il s'agit de l'abolition universelle, prenons simplement la mesure des progrès globaux que nous avons réalisés. Mesurons que les pactes régionaux lient aujourd'hui des États leur interdisant une fois qu'ils les ont ratifiés, de recourir à la peine de mort.

Je n'ai pas besoin de rappeler à quel point à cet égard, la lutte a été menée avec succès sur le continent européen aujourd'hui purgé de la peine de mort ; ce qui au regard de son passé sanglant et criminel, notamment dans la première moitié du xx^e siècle, ne peut pas ne pas saisir les esprits.

D'abord le Conseil de l'Europe avec le Pacte, le protocole annexe à la Convention européenne des droits de l'homme, le 6^e protocole celui de 1983, le 13^e protocole celui de 2002, qui tous interdisent aux États qui les ont ratifiés le recours à la peine de mort. Je rappelle qu'à ce jour tous les États, tous les États du continent européen à l'exclusion de la seule Biélorussie, le dernier des États stalinien, cette alliance ne surprendra pas, ont aboli la peine de mort en droit, et pour un seul d'entre eux encore en fait. Mais ce n'est pas tout, rappelez-vous que la plus haute instance juridictionnelle européenne, la Cour européenne des droits de l'homme, s'est prononcée dans des arrêts de principe solennels et notamment l'arrêt Öcalan de 2003, en qualifiant la peine de mort d'inhumaine, et en déclarant que dès lors elle ne saurait être appliquée sur le continent européen.

Rappelons-nous également que l'Union européenne, dans la Charte des Droits Fondamentaux, proclamation solennelle des valeurs qui structurent l'Union européenne et dont nous ne saurions jamais où que ce soit nous départir, énonce solennellement dans son article 2, « nul ne saurait être condamné à mort ni exécuté ».

D'autres accords régionaux font écho à ceux qui aujourd'hui régissent le continent européen.

Cela est vrai pour la Convention interaméricaine des droits de l'homme avec le protocole de 2000, ratifié aujourd'hui par de très nombreux États. Et je rappelle que le continent américain tout entier, à l'exception hélas combien douloureuse à rappeler des États-Unis et de quelques petits États des Caraïbes, tout le continent américain aujourd'hui, a aussi banni la peine de mort.

Cela est aussi inscrit dans la Charte africaine des droits de l'homme qui aussi proclame le principe du respect du droit à la vie. Il reste encore à faire sur ce grand continent et je salue l'exemple du

Sénégal devenu un état abolitionniste, un des premiers sur le continent africain.

Voilà pour les accords régionaux mais il faut prendre la mesure aussi de la marche, de la marche mondiale vers l'abolition, c'est-à-dire de l'action dans le cadre des Nations unies.

Nous avons à cet égard, le 2^e Protocole facultatif qui est annexé aujourd'hui au Pacte relatif aux droits civils et politiques de 1966, et qui interdit définitivement le recours à la peine de mort pour les États qui le ratifie ; aujourd'hui 67 d'entre eux.

Nous avons aussi si symbolique, si significatif, le Traité de Rome créant la Cour pénale internationale après qu'aient été créés les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex Yougoslavie et le Rwanda. Statut de Rome qui, s'agissant des pires crimes qui se puissent commettre à la surface de cette terre, les génocides, les crimes contre l'humanité, interdit le recours à la peine de mort contre leurs auteurs. Assurément à Rome en 1988, ce fut là un grand moment de la conscience humaine dont je conserve le souvenir brûlant.

Et puis nous avons dans les dernières années, le mouvement initié par l'Italie puis repris par la totalité de l'Union européenne, conduit fermement par l'Union européenne, pour obtenir un moratoire aux exécutions partout dans le monde. Nous savons que ce moratoire, à deux reprises a recueilli des résolutions favorables de l'Assemblée générale des Nations unies. En 2007 on comptait 104 voies favorables au moratoire ; aux Nations unies en 2008, 106. Nous verrons ce qu'il va advenir maintenant, mais là encore par ces votes nous voyons que l'abolition est majoritaire et que la marche vers l'abolition universelle, ce progrès de l'humanité, cette marche là continue en avant.

Alors évidemment il reste des citadelles, il reste des forteresses de la peine de mort. Il reste des États comme la Chine, comme les États-Unis, comme les États islamistes, qui hélas dans le Proche-Orient vont croissant vers la pratique de la peine de mort ; y compris contre les femmes, y compris contre ceux qui étaient des mineurs pénaux au mépris des conventions internationales, y compris, et je pense particulièrement à l'Iran, contre les opposants politiques.

C'est là où je situe aujourd'hui le vrai combat, et c'est pour définir les meilleurs moyens et les stratégies de ce combat, que ce Congrès est réuni. Nous confronterons nos expériences, nous définirons les stratégies, nous ferons à la fin une Déclaration solennelle, puis nous rentrerons chacun à sa place pour combattre la peine de mort.

Et qu'il me soit permis de vous dire, et de dire à tous les militants, ce qui est ma conviction la plus forte.

Oui la peine de mort disparaîtra et disparaîtra plus tôt qu'on ne le croit de notre humanité ! Oui nous la verrons cette abolition universelle parce que la peine de mort est tout simplement comme la torture, une honte pour l'humanité !

Jamais nulle part la peine de mort n'a été une arme contre la criminalité sanglante. Et s'agissant du terrorisme je dirai même qu'elle constitue, par un renversement de valeur, le terroriste en héros, en martyr pour ceux qui croient en la cause qu'il soutient. Oui la peine de mort est une humiliation pour tous ceux qui croient que le premier, le premier des droits de l'Homme est le droit au respect de sa vie ! Ceux qui croient dans l'inviolabilité de la personne humaine sans laquelle dans ce monde, « l'homme n'est qu'un loup pour l'homme » !

Laissez-moi revenir un moment loin en arrière dans la cruelle histoire qu'a été celle du grand et beau pays qu'est l'Espagne. Lors de la guerre civile, sur les ruines de Tolède, un général fasciste prononçait ce propos blasphématoire entre tous « Viva la muerte ! », « Vive la mort ! » ; le plus atroce des propos qu'un homme puisse tenir sur cette terre.

Non, pour nous, pour nous les militants de l'abolition, c'est « Vive la vie, Vive la vie, et demain, Vive l'Abolition Universelle ! » Merci.

TROIS JOURS DE MOBILISATION

4^E CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT

PROGRAMME

Mercredi 24 février • PALAIS DE NATIONS

Salle XX des droits de l'homme et de l'Alliance des civilisations

Une retransmission est organisée à côté dans la salle XIX, en langue anglaise uniquement

9.30-12.00 • OUVERTURE

☐ Ouverture Officielle

- **Sergei Ordzhonikidze**, Directeur Général, Office des Nations unies à Genève, Suisse
- **Raphaël Chenuil-Hazan**, Directeur Général, Ensemble contre la peine de mort, France
- **Pascale Bruderer**, Présidente, Conseil national de la Confédération Helvétique

INTERLUDE MUSICAL : • **Christian Benda**, chef titulaire et directeur artistique du Prague Sinfonia Orchestra, Violoncelle.

☐ Discours des partenaires du 4^e Congrès mondial

- **Élizabeth Zitrin**, représentante de la Coalition mondiale contre la peine de mort, États-Unis (accueil et remerciements des politiques présents)
- **Bianca Jagger**, Ambassadeur de bonne volonté, Conseil de l'Europe, Royaume-Uni
- **Maxime Ahouéke**, Conseiller spécial du Président, Bénin
- Ambassadeur permanent à Genève, Irlande
- **François Zimeray**, Ambassadeur des droits de l'homme, France
- **Victorio Taccetti**, Secrétaire d'État, ministère des Affaires Étrangères, Argentine
- **Enzo Scotti**, Secrétaire d'État, ministère des Affaires Étrangères, Italie
- **Gry Larsen**, Vice-Ministre des Affaires Étrangères, Norvège
- **Laurette Onkelinx**, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique, Belgique
- **Jean Asselborn**, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires Étrangères, Luxembourg

INTERLUDE MUSICAL : • **Christian Benda**

☐ Plaidoyer pour l'abolition

- **Robert Badinter**, Sénateur, ancien Ministre de la Justice, auteur de la loi portant abolition de la peine de mort en France, France
- **Abdou Diouf**, Secrétaire Général de la Francophonie
- **José Luis Rodríguez Zapatero**, président, Gouvernement d'Espagne, pays qui assure la présidence du Conseil de l'Union européenne (UE)

Mode d'emploi et déroulé du Congrès

ANIMATEUR : • **Darius Rochebin**, journaliste, Télévision suisse romande, Suisse

12.30-13.15 • CONFÉRENCE DE PRESSE

14.00-16.30 • PLENIÈRE 1 • SALLE 1

☛ Quels engagements des organisations internationales et régionales pour l'abolition de la peine de mort ?

INTERVENANTS : **William Schabas**, professeur de droit international des droits de l'homme à National University of Ireland, Galway' et consultant pour le Rapport quinquennal du Secrétaire Général de l'ONU sur la peine de mort • **Miri Sharon**, chargé d'affaires juridiques, division des traités, Office des Nations unies contre la drogue et le crime • **Jan Kleijssen**, directeur des activités normatives à la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe • **Karel Kovanda**, directeur général adjoint pour les relations extérieures de la Commission européenne, Union européenne • Au nom de la Coalition mondiale : **Claudio Cordone**, secrétaire général, Amnesty International • **Manfred Nowak**, rapporteur spécial sur la torture, Nations unies • **Philip F. Iya**, membre du groupe de travail sur la peine de mort, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Union africaine • **Felipe González**, premier vice-président, Commission interaméricaine des droits de l'Homme, Organisation des États américains • **Janez Lenarcic**, directeur, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, OSCE • Au nom de la Coalition mondiale : **Lievín Ngondji**, président, CPJ • **Philip Alston**, rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Nations unies • **Taleb Al Saqqaf**, rapporteur de la Commission permanente arabe pour les droits de l'homme, Ligue arabe • **Danthong Breen**, président, Union for Civil Liberty • Au nom de la Coalition mondiale : **Taghreed Jaber**, directrice bureau régional Moyen-Orient et Afrique du Nord, PRI

PRÉSIDENCE : **Ruth Dreiffuss**, ancienne Conseillère fédérale, Confédération Suisse

MODÉRATION : **Maurice Possley**, journaliste, États-Unis

17.00-18.30 • TABLE RONDE • SALLE 3-4

☛ La discrimination ethnique, raciale et sociale dans l'application de la peine de mort

ORGANISATEURS : **Death Penalty Focus** et **ECPM**

INTRODUCTION PAR **Robert Bryan**, avocat, National Lawyers Guild, États-Unis

INTERVENANTS : • **Kamran Arif**, avocat, Commission des droits de l'homme du Pakistan, Pakistan • **Nabeel Rajab**, président, Bahrain Center for Human rights, Bahrain • **Michael Radelet**, professeur, université du Colorado, États-Unis

PRÉSIDENCE : **Henderson Hill**, avocat, États-Unis

17.00-18.30 • TABLE RONDE • SALLE 2

☛ Protéger les groupes vulnérables de la peine de mort : le cas des mineurs et des déficients mentaux

ORGANISATEUR : **Hands Off Cain** et **ECPM**

INTERVENANTS : • **Nazanin Afshin-Jam**, présidente et cofondatrice de Stop Child Executions, Canada • **James Ellis**, avocat, professeur à l'université du Nouveau-Mexique, États-Unis • **Mohammad Mostafaei**, avocat, Iran • **Ameir Mohamed Suliman**, coordinateur du programme juridique, African Center for Justice and Peace Studies, Soudan • **James Welsh**, spécialiste des questions de santé, Amnesty International, Royaume-Uni*

PRÉSIDENCE : **Antonio Stango**, administrateur, Hands Off Cain, Italie

17.15-18.30 • ATELIER • SALLE 5

☛ Élaboration d'arguments pour convaincre l'opinion publique

INTERVENANTS : • **Joaquín José Martínez**, ex-condamné à mort, innocenté et libéré aux États-Unis, Espagne • **Bill Pelke**, président et cofondateur de Journey of Hope... from Violence to Healing, États-Unis

MODÉRATEUR : **Dave Lindorff**, journaliste freelance, magazine *Counterpunch*, États-Unis

17.15-18.30 • ATELIER • SALLE 6

☛ Élaboration de stratégies pour l'abolition

INTERVENANTS : • **Hsin-yi Lin**, directrice exécutive, Taiwan Alliance to End the Death Penalty, Taiwan • **Ogarit Younan**, présidente, Université pour la non-violence et les droits humains dans le monde arabe, Liban

MODÉRATEUR : **Odjitan Djoutoungona**, journaliste, *FM-Liberté*, Tchad

17.30-18.00 • POINT PRESSE

Mercredi 24 février • CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE

Centre de la Photographie Genève (CPG)

19.00 • RENCONTRE-PHOTOGRAPHIES☛ **Photographies de Lucinda Devlin** qui présentera son travail, **The Omega Suites** avec **ODAGE**.**Mercredi 24 février • LA COMÉDIE**

Théâtre La Comédie

19.30 • THEATRE-COCKTAIL DINATOIRE*

* Dans la limite des places disponibles

☛ **Le Dernier Jour d'un condamné**, de Victor Hugo. Mise en scène **François Bourcier**, avec **David Lesné**.
Cocktail offert par la **Confédération Suisse**, la **République et Canton de Genève** et la **Ville de Genève**.**Jeudi 25 février • CIGG****9.00-10.30 • TABLE RONDE • SALLE 3-4**☛ **Violence, victimes et peine de mort : penser la réponse à la violence et la réparation des victimes sans peine de mort**ORGANISATEURS : **FIDH** et **Murder Victim's Families for Human Rights**INTERVENANTS : • **Renny Cushing**, directeur exécutif, MVFHR, États-Unis • **Toshi Kazama**, administrateur, MVFHR, Japon • **Guissou Jahangiri**, directrice exécutive, Armanshahr Foundation, Afghanistan • **Sari Nusseibeh**, président, université Al-Quds de Jérusalem • **Mariana Pena**, représentante permanente de la FIDH auprès de la Cour Pénale Internationale, Pays-BasPRÉSIDENTE : **Florence Bellivier**, secrétaire générale, FIDH**9.00-10.30 • TABLE RONDE • SALLE 2**☛ **Religions et peine de mort : obstacles et/ou leviers pour l'abolition ?**ORGANISATEUR : **Comunità Di Sant'Egidio**INTERVENANTS : • **H.G Jonas Jonson**, co-président du Groupe mixte de travail entre l'Église catholique romaine et le Conseil œcuménique des Églises, Conseil œcuménique des Églises, Suède • **Danthong Breen**, président, Union for Civil Liberty, Thaïlande • **Marc Raphaël Guedj**, ancien grand rabbin de Genève, Suisse • **Siti Musdah Mulia**, théologienne de l'islam, IndonésiePRÉSIDENT : **Mario Marazziti**, Comunità di Sant' Egidio, Italie**9.15-10.30 • ATELIER • SALLE 5**☛ **Développement de Coalitions**INTERVENANTS : • **Amina Bouayach**, présidente, Organisation marocaine des droits humains, Maroc • **Aurélie Plaçais**, responsable campagnes, Coalition mondiale contre la peine de mort, FranceMODÉRATEUR : **Thomas H. Speedy Rice**, professeur, Washington & Lee Univ. School of Law, Transnational Law Institute, National Association of Criminal Defense Lawyers, États-Unis**9.15-10.30 • RENCONTRE-DÉBAT • SALLE 1**☛ **Rencontre-débat avec des dessinateurs de presse « Le dessin de presse au service de la cause abolitionniste »**ORGANISATEURS : **Foundation Cartooning for Peace** et **OIF**• **Patrick Chappatte**, dessinateur, Suisse • **Jeff Danziger**, dessinateur, États-Unis • **Damien Glez**, dessinateur, Burkina-Faso • **Norio Yamanoi**, dessinateur, Japon

10.45-12.15• TABLE RONDE • SALLE 3-4**☛ Penser l'ordre public sans peine de mort : parole aux autorités judiciaires et policières**ORGANISATEURS : **Death Penalty Focus** et **ECPM**INTERVENANTS : • **James Abbott**, chef, département de la police du New Jersey, États-Unis • **Pierre Akele**, président à la Haute Cour militaire et conseiller au ministère de la justice, RDC • **Vito Monetti**, avocat général adjoint à la Cour suprême de Cassation, président du MEDEL, Italie • **John Van de Kamp**, ancien Procureur général de l'État de Californie et procureur du District de Los Angeles, États-UnisPRÉSIDENTE : **Elizabeth Zitrin**, avocate, **Death Penalty Focus**, États-Unis**10.45-12.15• TABLE RONDE • SALLE 2****☛ L'abolition au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, outils et stratégies**ORGANISATEURS : **Penal Reform International (PRI)** et **ECPM**INTERVENANTS : • **Nassr Abbood**, Iraqi Alliance for the Prevention of the Death Penalty, Irak • **Miloud Brahimi**, avocat, Algérie • **Ahmed Karaoud**, directeur, bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Amnesty International, Liban • **Nisreen Zerikat**, avocate, Cheffe du département de justice criminelle, National Center for Human Rights, JordaniePRÉSIDENTE : **Taghreed Jaber**, directrice, bureau régional Moyen-Orient et Afrique du Nord, **Penal Reform International**, Jordanie**11.00-12.15• ATELIER • SALLE 5****☛ Le plaidoyer des États abolitionnistes**INTERVENANTS : • **Thomas C. Greminger**, chef de la Division Politique IV, Sécurité humaine, Département fédéral des Affaires étrangères, Suisse • **Carlos Portales**, représentant permanent du Chili auprès de l'ONU à Genève, Chili • **Rafael Valle Garagorri**, ambassadeur en mission spéciale, coordinateur national contre la peine de mort, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, EspagneMODÉRATRICE : **Ghania Mouffok**, journaliste, *Algérie News* et *El Djazair news*, Algérie**11.00-12.15• ATELIER • SALLE 6****☛ Promouvoir l'abolition par la recherche et la collaboration universitaire**INTERVENANTS : • **Luis Arroyo Zapatero**, directeur de l'Institut de Droit européen et international, université de Castilla-La Mancha, Espagne • **Sandra Babcock**, professeur, Northwestern University Law School, États-UnisMODÉRATEUR : **Alvaro Corcuera Ortíz de Guinea**, journaliste, *El País*, Espagne**12.00-14.00• FILM-DÉBAT • SALLE DE PROJECTION****☛ Toute ma vie en prison, In Prison My Whole Life** de Marc Evans, Participation de Robert Bryan**12.15-14.00• PRESENTATION DE POSTER****14.00-16.30• PLENIÈRE 2 • SALLE 1****☛ Prochains défis pour l'abolition universelle : les exemples des États-Unis, du Japon, de la Chine et de l'Iran**INTERVENANTS : • **Mina Ahadi**, directrice, International Committee Against Executions, Iran • **Gail Chasey**, députée, Nouveau-Mexique, États-Unis • **Shirin Ebadi**, avocate, Prix Nobel de la Paix en 2003, Iran • **Roger Hood**, professeur émérite de criminologie, Université d'Oxford, Royaume-Uni • **Tianyong Jiang**, avocat, Chine • **Joey Lee**, juriste, Human Rights in China, Chine • **Maurice Possley**, journaliste, États-Unis • **Maiko Tagusari**, avocate, Center for Prisoner's Rights, Japon • **John Van de Kamp**, ancien procureur général de l'État de Californie, États-Unis • **Renate Wohlwend**, rapporteur sur la peine de mort, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Liechtenstein • **Ning Zhang**, professeur, université de Genève, Chine/SuissePRÉSIDENTE : **Eric Bernard**, avocat, administrateur, **ECPM**, FranceMODÉRATION : **Stéphane Bussard**, Journaliste, *Le Temps*, Suisse

17.00-18.30• TABLE RONDE • SALLE 2**☛ Afrique sub-saharienne : comment passer du moratoire à l'abolition en droit ?**

ORGANISATEURS : FIACAT, ACAT France et Suisse

INTERVENANTS : • **Sidiki Kaba**, avocat, président d'honneur de la FIDH, Sénégal • **Philip F. Iya**, membre du groupe de travail sur la peine de mort, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), Afrique du Sud • **Lievin Ngondji**, président, Culture pour la paix et la justice, RDC • **Johnson Byabashaija**, Commissaire général des prisons, OugandaPRÉSIDENCE : **Lucienne Zoma**, présidente de l'ACAT-Burkina Faso, membre du bureau international de la FIACAT, Burkina Faso**17.00-18.30• TABLE RONDE • SALLE 3-4****☛ Asie : recours à la voie judiciaire pour faire avancer la législation vers le moratoire et l'abolition**

ORGANISATEUR : Amnesty International

INTERVENANTS : • **Hsin-yi Lin**, directrice exécutive, Taiwan Alliance to End the Death Penalty, Taiwan • **Bhatara Ibnu Reza**, coordinateur droits de l'homme, Imparsial, Indonésie • **Sun Zhongwei**, avocat, Beijing Death Penalty Defence Lawyers Network, ChinePRÉSIDENCE : **Bikramjeet Batra**, avocat, Amnesty International, Inde**17.15-18.30• ATELIER • SALLE 6****☛ Stratégies de communication numérique**INTERVENANTS : • **Simon Shepherd**, fondateur et directeur de Death Watch International, Royaume-Uni • **Yang Hengjun**, blogueur, ChineMODÉRATEUR : **Thomas Hubert**, journaliste, rédacteur en chef du site web de la Coalition mondiale contre la peine de mort, France**17.15-18.30• ATELIER • SALLE 5****☛ Partenariats ONG-Union européenne pour l'abolition**INTERVENANTS : • **Angela Raffaella Della Porta**, directrice de programmes, Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), Commission européenne - EuropeAid cooperation office, Belgique • **David Sellwood**, coordinateur de projet EC, Reprieve, Royaume-UniMODÉRATEUR : **Guillaume Parent**, ancien coordinateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort, France**17.30-18.00• POINT PRESSE****17.30-18.30• FILM-DÉBAT • SALLE DE PROJECTION****☛ Le Dessous des Cartes**, de Jean-Christophe VictorEn présence de **Jean-Christophe Victor****Jeudi 25 février • BFM**

Bâtiment des Forces Motrices (BFM)

19.00• SOIRÉE « PAROLE DE VICTIMES »*** Dans la limite des places disponibles***☛ Soirée « Paroles de victimes »**• **Snejana Dimitrova**, infirmière bulgare ex-condamnée à mort en Libye • **Zhou Qing**, ex-condamné à mort chinois • **Nathalie Fustier**, victime française du terrorisme, le témoignage conjoint de **Jo Berry**, dont le père a été victime d'un attentat de l'IRA • **Pat Magee**, activiste de l'IRA • **Bill Babbitt**, américain proche d'un condamné à mort exécuté • **Masaharu Harada**, japonais dont le frère a été assassiné • **Rebiya Kadeer**, représentante des populations Ouïgoures particulièrement touchées par la peine de mort en Chine et instrumentalisée par le gouvernement à des fins politiques • **Kids Against the Death Penalty (KAPD)**, qui milite contre la peine de mort aux États-Unis • **Bob Curley**, américain dont le fils a été assassiné • **Mohammed Younus Shaikh**.ANIMATEUR : • **Amobé Mévégué**, producteur radio et télévisionINTERLUDES MUSICAUX PAR **Emily Loizeau**

9.00-10.30 • TABLE RONDE • SALLE 2

▣ **Accès à une défense de qualité, le rôle des avocats contre le « verdict capital »**

ORGANISATEUR : ECPM

INTERVENANTS : • **Parvais Jabbar**, avocat, codirecteur de Death Penalty Project, Royaume-Uni • **Robin Maher**, avocate, directrice du projet peine de mort, American Bar Association, États-Unis • **Caroline Muchuma**, Coordinatrice, projet peine de mort, Foundation for Human Rights Initiative, Ouganda • **Navkiran Singh**, avocat, secrétaire general, Lawyers For Human Rights International, Inde • **Maiko Tagusari**, avocate, Center for Prisoner's Rights, Japon

PRÉSIDENCE : **Richard Sédillot**, avocat, administrateur d'ECPM, France

9.00-10.30 • TABLE RONDE • SALLE 3-4

▣ **La région Caraïbes : comment parer au risque d'augmentation des exécutions ?**

ORGANISATEURS : Puerto Rico Bar Association et ECPM

INTERVENANTS : • **Piers Bannister**, coordinateur peine de mort, Amnesty International-Secrétariat International, Royaume-Uni • **Carmelo Campos Cruz**, coordinateur de la Coalition portoricaine contre la peine de mort, Porto Rico • **Saul Lehrfreund**, avocat, codirecteur de Death Penalty Project, Royaume-Uni • **Douglas Mendes SC**, avocat constitutionnel et des droits de l'homme, Trinidad

PRÉSIDENCE : **Juan Matos de Juan**, président du comité contre la peine de mort, Puerto Rico Bar Association, Porto Rico

9.15-10.30 • ATELIER • SALLE 5

▣ **Partage d'outils pédagogiques**

INTERVENANTS : **Emmanuel Maistre**, secrétaire général, ECPM, France • **Jean-Christophe Victor**, concepteur et auteur du magazine de géopolitique *Le Dessous des cartes*, France • **Bernadette Forhan**, responsable peine de mort, ACAT-France

MODÉRATEUR : **Jean-Pierre Dubois**, président de la Ligue des droits de l'homme, France en modérateur

9.15-10.30 • ATELIER • SALLE 6

▣ **Mobilisation des groupes cibles (parlementaires, magistrats, forces de l'ordre...)**

INTERVENANTS : • **Merius Rusumo**, juge, Cour constitutionnelle, Burundi • **Raphaël Nyabirungu Mwene Songa**, professeur, député de l'Assemblée parlementaire, RDC

MODÉRATEUR : **Shirley Pouget**, juriste, responsable du programme scientifique du 3e Congrès mondial contre la peine de mort, France

11.00-13.00 • CEREMONIE SOLENNELLE • SALLE 1

▣ **Synthèse des Débats**

- **Florence Bellivier**, secrétaire général, FIDH, France
- **Mario Marazziti**, Communita Sant'Egidio, Italie

▣ **Lecture de la déclaration finale**

- Lecture par **Arnaud Gaillard**, coordinateur 4^e Congrès mondial, ECPM, France
- Remise de la déclaration par les **Kids Against Death Penalty**, États-Unis, à
- **Navanethem Pillay**, haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme

INTERLUDE MUSICAL : • **Harieta Hermann**, Violoniste

▣ **Discours officiels**

- **Shirin Ebadi**, avocate, Prix Nobel de la paix 2003, Iran
- **Sœur Helen Prejean**, États-Unis
- **Mustapha Iznasni**, Conseil consultatif des droits de l'homme, Maroc
- Message de **Ts. Elbegdorj**, président de Mongolie
- Message vidéo d'**Ibrahim Najjar**, Ministre de la Justice, Liban

▣ **Hommage à**

- **Emadeddin Baghi**, journaliste, Association for the Right to Live, Iran
par **Antoinette Chahine**

☛ Interventions pour l'abolition

- Messages de personnalités
(**Barbara Hendricks, Marc Foster, Nicolas Hayek**)
- Message des ambassadeurs des droits de l'homme
- Message des religions contre la peine de mort

INTERLUDE MUSICAL : • **Harieta Hermann**, Violoniste

☛ Intervention finale

- **Robert Badinter**, Sénateur, ancien Ministre de la Justice, auteur de la loi portant abolition de la peine de mort en France, France
- **Micheline Calmy-Rey**, Conseillère Fédérale Suisse, Cheffe du Département fédéral des Affaires étrangères, Présidente du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Suisse

☛ Intervention de clôture

- **Raphaël Chenuil-Hazan**, Directeur Général, ECPM, France
- **Emmanuel Maistre**, Secrétaire Général, ECPM, France

ANIMATEUR : • **Romaine Jean**, journaliste et productrice,
Télévision suisse romande, Suisse

13.30 • CIGG -> PALAIS DES NATIONS

**Marche finale au départ du CIGG et rassemblement abolitionniste
devant le Palais de Nations unies**

REMERCIEMENTS AUX PARTENAIRES, ACTEURS ET BÉNÉVOLES

Partenaires

- **Institutions internationales** : Union européenne – Organisation internationale de la Francophonie
- **États** : Allemagne – Argentine – Belgique – Espagne – France – Irlande – Italie – Luxembourg – Norvège – Suisse
- **Collectivités locales** : Canton de Zug- Ville de Genève – République et canton de Genève – Région Basse Normandie – Région Pays de la Loire
- **Barreaux** : Ordre des avocats de Genève (ODAGE) – Ordre des avocats au barreau de Lille – Ordre des avocats au barreau de Paris – Puerto Rico Bar Association
- **Partenaires associatifs, fondations** : ACAT France – ACAT Suisse – Amnesty International – Amnesty International Francia – Amnesty International Suiza – Cartooning for peace – Centre d'accueil Genève Internationale – Club suisse de la presse – Coalition des Grands Lacs africains contre la peine de mort – Coalition mondiale contre la peine de mort – Collectif Unitaire national de soutien à Mumia-Abu-Jamal – Comunità di Saint'Edigio – Culture pour la paix et la justice (CPJ) – Death Penalty Focus – Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (FIFDH) – FIACAT – FIDH – Fondation de France – Hands off Cain – Human Rights Watch (HRW) – Ici théâtre – ICVolontaires – Institut Panos Paris – Lifespark – Ligue Suisse des droits de l'homme – Mandat international – Murder Victim's Families for Human Rights (MVFHR) – National Association of Criminal Défense Lawyers (NACDL) – Organisation mondiale contre la torture (OMCT) – Penal Reform International (PRI) – Reprieve – Réseau d'alerte et d'Intervention pour les droits de l'homme (RAIDH) – Texas Coalition to abolish the Death Penalty (TCADP)
- **Médias** : Le temps – Ouest France
- **Entreprises et partenaires techniques** : Agence Kuoni – Aténao – Bâtiment des forces motrices (BFM) – Centre international des Conférences de Genève (CICG) – La Face B – Maison des associations socio-politiques de Genève – Genève tourisme et bureau des Congrès – Imprim ad'hoc – Philippe Pascoët, Maître Chocolatier – Théâtre la Comédie de Genève – Librairie envie de lire – Swiss – Tout Terrain

Acteurs et intervenants culturels :

- **Acteurs** : Sandrine Ageorges – Rémy Allard – Johan Ankri – Teddy Aymard – Magali Andry – Ivan Armuna – Sylvie Artigue – Piers Bannister – Flora Barré – Maela Begot – Florence Bellivier – Eric Bernard – Cécile Bernet – Anne Bisang – Laurence Boubet – Reslane Bourafa – Didier Bron – Manuella Braun – Céline Bretel – Agnès Brulet – Emile Carreau – Asunte Cavalle – Patrick Chapatte – Cécile Charlotte – Aurélien Chenuil-Hazan – Jacques Chenuil – Raphaël Chenuil-Hazan – Fabienne Clément – Jessica Corredor – Charlotte Dargent – Pierre de Preux – Olivier Déchaud – Gilles Denizot – Cabinet Doucet & Beth – Aïcha Douhou – Christian Durish – Marc Enjolras – Arnaud Gaillard – Evelyne Giordani – Raphaël Gonet – Famille Grésillon – Ariane Grésillon – Claude Guillaumaud-Pujol – Thomas Harm – Thomas Hubert – Merav Jeandupeux – Amid Khallouf – André Klopmann – Rudolph Knoblauch – Hélène Labbouz – Karine Lancelle – Sylvie Lelan – Emilie Lefort – Gisela Lujan – Emmanuel Maistre – Mario Marazziti – Joaquin José Martinez – Véronique Mary – Anna Mattei – Guy Mettan – Severine Mondo – Cathy Mounier – Erik Metté – Mohammed Naitaleb – Emmanuel Oudar – Guillaume Parent – José Paz – Nicolas Perron – Priscilla Petit – Aurélie Plaçais – Shirley Pouget – Desislava Raoul – Marianne Rossi – Alexis Rutman – Raphaël Saborit – Marie-Françoise Santarelli – Richard Sédillot – Ursula Siegfriid – Sacha Solanes – Cécile Thimoreau – Florent Vassault – Anne Villeneuve – Elizabeth Zitrin
- **Intervenants culturels** : Christian Benda - François Boursier - Lucinda Devlin – Harieta Hermann - Léo Kanéman – Kristof - David Lesné - Emilie Loizeau - Caroline Planque – Plantu - Yaël Reinharz-Hazan – Olivier Raoul – David Romain – Jean-Christophe Victor

Bénévoles

ECPM tient particulièrement à remercier les 73 bénévoles et 14 rapporteurs de séances qui ont contribué au succès de ce Congrès ainsi que tous les intervenants.

NOTES

- 1 « Homo sum et humani nihil a me alienum puto »
Je suhomme, et rien de ce qui touche un homme ne m'est étranger.
Térence, *L'Héautontimorouménos (Le Bourreau de soi-même)*, v. 77, vers 160 av JC.
- 2 La Commission internationale a été officiellement lancée le 7 octobre 2010 à Madrid présidée par Federico Mayor Zara et composée de 15 membres : Giuliano Amato (Italy), Louise Arbour (Canada), Robert Badinter (France), Mohammed Bedjaoui (Algérie), Ruth Dreifuss (Suisse), Michèle Duvivier Pierre-Louis (Haïti), Asma Jilani Jahangir (Pakistan), Ioanna Kuçuradi (Turquie), Rodolfo Mattarollo (Argentine) et Bill Richardson, (USA)
- 3 Le huitième rapport quinquennal du Secrétaire général des Nations unies sur la « Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort », a été officiellement présenté le 22 juillet 2010.
- 4 « Tout être humain a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne. »
- 5 « Article 4. Droit à la vie
1. Toute personne a droit au respect de sa vie. Ce droit doit être protégé par la loi, et en général à partir de la conception. Nul ne peut être privé arbitrairement de la vie.
2. Dans les pays qui n'ont pas aboli la peine de mort, celle-ci ne pourra être infligée qu'en punition des crimes les plus graves en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent en application d'une loi prévoyant cette peine qui était en vigueur avant la perpétration du crime. La peine de mort ne sera pas non plus appliquée à des crimes qu'elle ne sanctionne pas actuellement.
3. La peine de mort ne sera pas rétablie dans les États qui l'ont abolie.
4. En aucun cas la peine de mort ne peut être infligée pour des délits politiques ou pour des crimes de droit commun connexes à ces délits.
5. La peine de mort ne peut être infligée aux personnes qui, au moment où le crime a été commis, étaient âgées de moins de 18 ans ou de plus de 70 ans ; de même, elle ne peut être appliquée aux femmes enceintes.
6. Toute personne condamnée à mort a le droit de demander l'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine. L'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine de mort peuvent être accordées dans tous les cas. La sentence de mort ne peut être exécutée tant que la demande sera pendante devant l'autorité compétente.
- 6 Shirin Ebadî rappelle qu'en 1986, en une semaine, 3000 prisonniers politiques avaient été condamnés à mort.
- 7 La lauréate du Prix Nobel de la Paix a également évoqué le cas de l'avocat Mohammad Mostafaei, qui s'est vu confisquer ses papiers alors qu'il devait participer au 4^e Congrès mondial contre la peine de mort.
- 8 « *The death penalty' scope of application was to be reviewed shortly, and it was expected that this scope would be reduced, with the final aim of abolishment* ».
- 9 Plus précisément, pour des « crimes économiques accomplis sans violence ».
- 10 Au moment du Congrès, aucune exécution n'avait eu lieu. Par la suite Keiko Chiba a estimé de son devoir de ministre de la justice de signer les ordres d'exécutions. Elle semblait vouloir mener une campagne pour rendre transparente la réalité de la peine de mort au Japon. Ainsi, la ministre de la justice a assisté en personne à l'exécution du premier condamné dont elle a signé l'ordre d'exécution et a été sur le point d'autoriser les médias à assister à leur tour aux pendaisons.
- 11 Keiko Chiba avait annoncé la tenue d'états généraux sur la question suite à la pendaison de deux condamnés à mort en juillet 2010. Elle a quitté son poste de ministre de la Justice en septembre 2010 en émettant le souhait que ce débat national ait lieu
- 12 Remarque : postérieurement au Congrès, le 23 août 2010, le gouvernement chinois a annoncé la suppression de 13 des 68 crimes passibles de la peine de mort.
- 13 Des événements postérieurs à la table ronde ont été pris en compte dans cet article.
- 14 Afrique du Sud, Angola, Burundi, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée-Bissau, Maurice, Mozambique, Namibie, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles et Togo.
- 15 Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Érythrée, Gabon, Ghana, Kenya, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Swaziland, Tanzanie, Zambie.
- 16 Le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.
- 17 Botswana, Comores, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Lesotho, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Zimbabwe.
- 18 Avec le Yémen, l'Arabie saoudite et l'Iran.
- 19 Les abolitionnistes de l'APRODH et la ligue ITEKA.
- 20 Notamment en 1998, autour de l'exécution imminente d'un enfant-soldat de 14 ans.
- 21 « En attendant », réalisé par le réseau RADHOMA, actif au Sud-Kivu (Est du pays).
- 22 @BOLIR... n°75
- 23 Les États ont la possibilité de formuler une réserve pour les crimes d'une extrême gravité commis en temps de guerre au moment de la ratification ou de l'adhésion au Protocole.
- 24 Affaire Penry
- 25 Voir l'article Discrimination dans l'application du système capital : la peine de mort est un « funeste privilège » réservé aux pauvres et aux minorités
- 26 Pacte international relatif aux droits civils et politiques, principes de bases des Nations unies sur le rôle des avocats et Convention européenne des droits de l'homme.
- 27 Atelier Partage d'outils pédagogiques. Modération : Jean-Pierre Dubois, président, Ligue des Droits de l'homme, France. Intervenants : Charlotte Dargent, chargée de mission Éduquer à l'abolition, ECPM, France, et Bernadette Forhan, Responsable Peine de mort, ACAT- France.
- 28 Table ronde Religions et peine de mort : obstacles et/ou leviers pour l'abolition ?. Organisateur : Communauté de Sant'Egidio. Présidence : Mario Marazziti, Comunità di Sant' Egidio, Italie. Intervenants : H.G Jonas Jonson, co-président du Groupe mixte de travail entre l'Église catholique romaine et le Conseil oecuménique des Églises, Conseil oecuménique des Églises, Suède ; Danthong Breen, président, Union for Civil Liberty, Thaïlande ; Marc Raphaël Guedj, ancien grand rabbin de Genève, Suisse ; Siti Musdah Mulia, théologienne de l'islam, Indonésie
- 29 Atelier Elaboration d'arguments pour convaincre l'opinion publique. Modération : Dave Lindorff, journaliste Freelance, magazine Counterpunch, États-Unis. Intervenants : Joaquin José Martinez, ex-condamné à mort aux États-Unis, innocent et libéré, Espagne et Bill Pelke, président et cofondateur de Journey of Hope... from Violence to Healing, États-Unis
- 30 Lire l'article « Prendre en considération et réparer les victimes : une question de priorité abolitionniste »
- 31 Atelier Elaboration de stratégies pour l'abolition. Modération : Odjitan Djoutoungona, journaliste, FM-Liberté, Tchad. Intervenants : Piers Bannister, coordinateur peine de mort, Amnesty International-Secrétariat International, Royaume-Uni, et Hsin-yi Lin, directrice exécutive, Taiwan Alliance to End the Death Penalty, Taïwan.
- 32 Lire l'article Mineurs et handicapés mentaux, vulnérables face à la cruauté du système capital
- 33 Atelier Développement de Coalitions. Modération : Thomas H. Speedy Rice, professeur, Washington & Lee Univ. School of Law, Transnational Law Institute, National Association of Criminal Defense Lawyers, États-Unis. Intervenants : Amina Bouayach, présidente de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), organisation membre de la Coalition nationale pour l'abolition de la peine de mort au Maroc, Maroc et Aurélie Plaçais, responsable campagnes, Coalition mondiale contre la peine de mort, France.
- 34 Cf Atelier communication numérique.
- 35 Atelier Promouvoir l'abolition par la recherche et la collaboration universitaire. Modération : Alvaro Corcuera Ortíz de Guinea, journaliste, *El País*, Espagne. Intervenants : Luis Arroyo-Zapatero, directeur de l'Institut de droit européen et international, université de castilla-La Mancha, Espagne et Sandra Babcock, professeur à la Northwestern University Law School, États-Unis.
- 36 Atelier Mobilisation des groupes cibles (parlementaires, magistrats). Modération : Shirley Pouget, juriste international, Royaume-Uni. Intervenants : Merius Rusumo, juge, Cour constitutionnelle, Burundi et Raphael Nyabirungu Mwene Songa, professeur, député de l'Assemblée parlementaire, République démocratique du Congo.
- 37 Atelier Partenariat ONG-Union européenne pour l'abolition. Modération : Guillaume Parent, ancien coordinateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort. Intervenants : Angela Raffaella Della Porta, directrice de programmes, Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), Commission eu-

- ropéenne – EuropeAid cooperation office, Belgique et David Sellwood, coordinateur de projet EC, Reprieve, Royaume-Uni
- 38 http://ec.europa.eu/europeaid/what/humanrights/death_has_no_appeal_fr.htmhttp://ec.europa.eu/europeaid/what/human-rights/death_has_no_appeal_en.htm
- 39 Lignes directrices
<http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/10015.en08.pdf>
- 40 <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?ADSSChck=1274193919615&do=publish.welcome&userlanguage=fr>
- 41 http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/eidhr_fr.htm
- 42 Hank Skinner a été jugé coupable pour un triple meurtre perpétré en 1993. Il a été condamné à mort en 1995. Hank Skinner a toujours clamé son innocence. Pour plus d'informations sur le cas « Hank Skinner » : www.hankskinner.org et www.abolition.fr.
- 43 Un documentaire sur les 13 jours avant cette date devrait sortir courant 2011.

